

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 19

Tuesday, March 19, 1985

Chairman: Stan Schellenberger

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 19

Le mardi 19 mars 1985

Président: Stan Schellenberger

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Standing Committee on*

Indian Affairs and Northern Development

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité permanent des*

Affaires indiennes et du développement du Nord canadien

RESPECTING:

Bill C-31, An Act to amend the Indian Act

CONCERNANT:

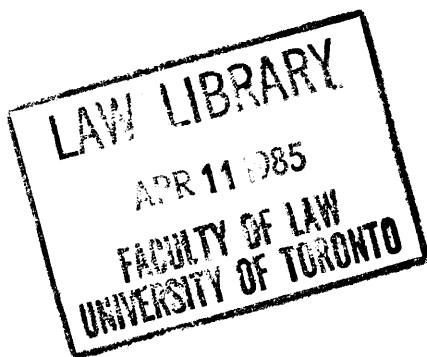
Projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur les Indiens

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



First Session of the
Thirty-third Parliament, 1984-85

Première session de la
trente-troisième législature, 1984-1985

STANDING COMMITTEE ON
INDIAN AFFAIRS AND
NORTHERN DEVELOPMENT

Chairman: Stan Schellenberger

Vice-Chairman: John MacDougall

MEMBERS/MEMBRES

Warren Allmand
Girve Fretz
John Gormley
Felix Holtmann
Jim Manly
Lorne McCuish
Barry Moore
Dave Nickerson
John Parry
Keith Penner
Jack Scowen
Thomas Suluk
Barry Turner

COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES
INDIENNES ET DU DÉVELOPPEMENT
DU NORD CANADIEN

Président: Stan Schellenberger

Vice-président: John MacDougall

ALTERNATES/SUBSTITUTS

Anne Blouin
Pauline Browes
Mary Collins
Suzanne Duplessis
Sheila Finestone
Jim Fulton
Carole Jacques
John McDermid
Frank Oberle
Fernand Robichaud
John Rodriguez
Guy St-Julien
Barbara Sparrow
Norm Warner
Brian White

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Eugene Morawski

Clerk of the Committee

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MARCH 19, 1985

(26)

[Text]

The Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development met at 8:16 o'clock p.m., this day, the Chairman, Stan Schellenberger, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Girve Fretz, Felix Holtmann, John A. MacDougall, Jim Manly, Keith Penner, Stan Schellenberger, Jack Scowen, Thomas Suluk and Barry Turner.

Alternates present: Mary Collins, Suzanne Duplessis and Sheila Finestone.

In attendance: From the Library of Parliament: Kate Dunkley, Researcher.

Witnesses: From the United Native Nations: Bill Lightbown, President; Hugh Braker, Member; Ron George, Vice-President; Lavina Lightbown, Member and Rosalee Tizya, Member. *From the Native Council of Canada (Alberta):* Doris Ronnenberg, President; Richard Long, Technician; Madge McRee, Member and Lawrence Willier, Vice-President (North).

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Friday, March 1, 1985, relating to Bill C-31, an Act to amend the Indian Act (*See Minutes of Proceedings, Thursday, March 7th, 1985, Issue No. 12*).

The Committee resumed consideration of Clause 1.

Bill Lightbown, Hugh Braker, Ron George, Lavina Lightbown and Doris Ronnenberg, each, made opening statements.

Doris Ronnenberg, Richard Long, Madge McRee, Lawrence Willier, Bill Lightbown and Rosalee Tizya, each, answered questions.

At 10:55 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 19 MARS 1985

(26)

[Traduction]

Le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien se réunit, ce jour à 20 h 16, sous la présidence de Stan Schellenberger (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Girve Fretz, Felix Holtmann, John A. MacDougall, Jim Manly, Keith Penner, Stan Schellenberger, Jack Scowen, Thomas Suluk, Barry Turner.

Substituts présents: Mary Collins, Suzanne Duplessis, Sheila Finestone.

Aussi présente: De la Bibliothèque du Parlement: Kate Dunkley, chargée de recherche.

Témoins: Des Nations autochtones unies: Bill Lightbown, président; Hugh Braker, membre; Ron George, vice-président; Lavina Lightbown, membre; Rosalee Tizya, membre. *Du Conseil des autochtones du Canada (Alberta):* Doris Ronnenberg, présidente; Richard Long, technicien; Madge McRee, membre; Lawrence Willier, vice-président (Nord).

Le Comité reprend l'étude de son ordre de renvoi du vendredi 1^{er} mars 1985 relatif au projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (*Voir Procès-verbaux du jeudi 7 mars 1985, fascicule n° 12*).

Le Comité reprend l'étude de l'article 1.

Bill Lightbown, Hugh Braker, Ron George, Lavina Lightbown et Doris Ronnenberg font chacun une déclaration préliminaire.

Doris Ronnenberg, Richard Long, Madge McRee, Lawrence Willier, Bill Lightbown et Rosalee Tizya répondent aux questions.

A 22 h 55, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Eugene Morawski

Clerk of the Committee

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

[Texte]

Tuesday, March 19, 1986

• 2015

The Chairman: Good evening. We will begin our evening hearing, our first witness being the United Native Nations. I would like to welcome Bill Lightbown, the president. Mr. Lightbown, if you could introduce those with you at the table, then we would be pleased to hear any representations you might have.

Mr. Bill Lightbown (President, United Native Nations): Thank you, Mr. Chairman. My name is Bill Lightbown and I am accustomed to being called Lightbomb and other types of things.

The Chairman: I understand that. I have a long name, too.

Mr. Lightbown: I can say yours, though.

The Chairman: Go ahead.

Mr. Lightbown: With me are our Vice-President from the United Native Nations of British Columbia, Ron George; Rosalee Tizya, our consultant, who has assisted us in the drafting of our documentation; my wife, Lavina Lightbown, who will speak in her own right and has been a long time member of the United Native Nations; and Hugh Braker, who is a long-time member of the United Native Nations and also a member of Zone Five. We have nine zones in our province, and Hugh Braker is from Zone Five, which is on Vancouver Island.

There are a couple of things I would like to mention before I actually get into the document and I would like permission to allow Hugh Braker to speak first.

Mr. Hugh Braker (Member, United Native Nations): Thank you, Mr. Chairman. I will only take two minutes of Mr. Lightbown's group's time.

This morning, Mr. Bruyere protested the fact that the non-status Indians have been accorded only one day for testimony. He referred to this as a shoddy treatment of our people. I would like to thank Mr. Lightbown for allowing me to go on record as echoing Mr. Bruyere's statements of this morning, as well as expressing the concern of the other non-status groups who appeared before you today.

• 2020

Today, this committee heard from the Native Council of Canada, the non-status Indians of Prince Edward Island, New Brunswick, Manitoba, Quebec, and this evening they will hear from British Columbia and Alberta. They have been brought before the committee out of necessity, almost like an assembly line, with no time at all for questioning the various groups on the position papers they have presented to this committee. In fact, our national association president, Mr. Bruyere, was forced to ask the committee for more time at a later date for the national organization.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

[Traduction]

Le mardi 19 mars 1985

Le président: Bonsoir. Pour commencer cette séance en soirée, nous entendrons d'abord les Nations autochtones unies. J'aimerais souhaiter la bienvenue à M. Bill Lightbown, président de cette association. Monsieur Lightbown, je vous demanderais de nous présenter vos collègues, après quoi vous pourrez nous donner lecture de votre mémoire.

M. Bill Lightbown (président, Nations autochtones unies): Merci, monsieur le président. Je suis Bill Lightbown, bien que l'on m'appelle souvent Lightbomb, et pire encore.

Le président: Je vous comprends, j'ai le même problème.

M. Lightbown: Oui, mais je peux prononcer votre nom.

Le président: Bon, allez-y.

M. Lightbown: Je suis accompagné aujourd'hui par notre vice-président pour la Colombie-Britannique, M. Ron George, par notre consultant, Rosalee Tizya, qui a participé à la rédaction de nos documents, par mon épouse, Lavina Lightbown, qui parlera en son nom personnel et qui est depuis longtemps membre des Nations autochtones unies, et par Hugh Braker, lui aussi membre de longue date et également membre de la Zone cinq. Nous avons neuf zones dans notre province, et M. Braker provient de la Zone cinq, soit l'île de Vancouver.

Avant de commencer, j'aimerais demander à M. Braker de prendre la parole pendant quelques instants.

M. Hugh Braker (membre des Nations autochtones unies): Merci, monsieur le président. Mes remarques seront très brèves, car je ne veux pas empiéter sur le temps accordé à M. Lightbown.

Ce matin, M. Bruyere s'est opposé au fait qu'on a accordé aux Indiens de fait un seul jour pour témoigner. Selon lui, cela constitue une façon dégradante de traiter notre peuple. J'aimerais remercier M. Lightbown de m'avoir permis d'appuyer officiellement le point de vue de M. Bruyere et d'exprimer les préoccupations des autres groupes d'Indiens de fait qui ont comparu aujourd'hui.

Aujourd'hui, le Comité a entendu les témoignages du Conseil des autochtones du Canada, des Indiens de fait de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et du Québec, et, ce soir, les Indiens de la Colombie-Britannique et de l'Alberta comparaissent. Ces groupements se sont vus contraints de comparaître devant le Comité, comme devant une chaîne de production, et les membres du Comité n'ont pas bénéficié du temps requis pour poser aux divers groupements des questions sur les mémoires déposés. En fait, le président de notre association nationale, M. Bruyere, a dû demander au

[Texte]

I had expressed this concern earlier to several committee members. We have been told that, first, there is no time; but we do not accept this argument, as we feel that the lack of time this committee has is a result of this government's own making. This government has waited until the last possible minute before bringing this bill forward to the House, and we are left to wonder if the Minister did so in order that the weaknesses in his bill would not have time to be found out. This committee will not begin a clause-by-clause examination of the bill until April 16, in which case it will not meet the deadline of April 17 in any event, and so we feel this argument loses its weight.

There seems also to be an assumption that all the non-status will say the same thing. We feel this is false, and we feel that the testimony the committee heard today was evidence of this. Each organization this afternoon had a different position and different proposals to put to the committee. Unfortunately, there was no time for them to be questioned, or for any in-depth study of the various organization's proposals and presentations.

We are also led to believe that since we affiliate with an organization at a provincial or national level that it would perhaps not be appropriate for us to appear. We are left to wonder whether the same concern was expressed to the status organization, the Assembly of First Nations, or the national women's groups. If this committee had followed the same rule of thumb with the other organizations as it seems to be following with the non-status, this committee could perhaps have wrapped up its deliberations in three days: one day for the non-status, one day for the status Indians, and one day for the women.

Mr. Chairman, we note that the Alberta bands will have one day for presentations. We also note that last night the Treaty 9 area, which also comes from Alberta, made a presentation; and we also note that at a later date the committee will be hearing from Treaty 8 which also comes largely from Alberta. The Alberta non-status Indians, however, will be permitted one hour this evening in which to present their brief and be questioned on their proposals.

Mr. Chairman, our lives are going to be affected far more greatly than any status Indian's life is going to be affected. Those of us who are going to be fortunate enough to rejoin their communities are going to find their life vastly different, perhaps, than it was before the legislation, and yet we seem to be not being accorded the same privileges as those who currently fall under the Indian Act in having their presentations presented to the committee.

I would just again like to thank Mr. Lightbown for having given me the opportunity to express the non-status concerns, and I believe Mr. Lightbown has a few comments to make in the same regard.

Mr. Lightbown: Thank you, Hughie, and thank you, Mr. Chairman.

[Traduction]

Comité de lui accorder ultérieurement la possibilité de comparaître de nouveau.

J'ai déjà souligné ce problème à plusieurs membres du Comité. Tout d'abord, on nous a dit que le temps manquait, argument que nous rejetons, puisqu'à notre avis, c'est le gouvernement lui-même qui est à l'origine de cette lacune. En effet, le gouvernement a attendu à la toute dernière minute avant de présenter ce projet de loi à la Chambre, et il y a lieu de se demander si le ministre n'a pas voulu par là éviter de voir mettre au jour les faiblesses du projet de loi. Le Comité n'entreprendra pas l'étude détaillée du projet de loi avant le 16 avril, ce qui veut dire que, quoi qu'il advienne, il ne pourra respecter le délai du 17 avril, ce qui, à notre avis, rend irrecevable l'argument du gouvernement.

On semble présumer que tous les Indiens de fait partagent la même opinion. Nous estimons que cela est faux et que les témoignages donnés devant le Comité aujourd'hui en font foi. Chacun des organismes qui a comparu cet après-midi a formulé des opinions et des propositions différentes. Malheureusement, faute de temps, on n'a pu leur poser des questions ni étudier en détail les documents déposés.

Par ailleurs, on nous a donné l'impression que, comme nous sommes affiliés à un organisme provincial ou national, il ne serait peut-être pas opportun pour nous de comparaître. En conséquence de cela, nous sommes obligés de nous demander si les organismes d'Indiens de plein droit, l'Assemblée des premières nations et les groupements de femmes à l'échelle nationale ont eu la même impression. Si on avait appliqué aux autres organismes la règle que l'on a appliquée aux Indiens de fait, il aurait probablement été possible pour le Comité de terminer ses délibérations en trois jours: une journée pour les Indiens de fait, une pour les Indiens de plein droit et une troisième pour les femmes.

Monsieur le président, nous constatons que les bandes albertaines ne disposent que d'une journée, bien que, hier soir, la section du Traité 9, qui vient aussi de l'Alberta, a pu témoigner, et que le Comité entendra ultérieurement les Indiens de la région du Traité 8, qui se situe aussi en grande partie en Alberta. En revanche, les Indiens de fait de l'Alberta ne disposent que d'une heure, ce soir, pendant laquelle ils doivent présenter leur mémoire et exposer leurs propositions.

Monsieur le président, ce projet de loi touchera nos vies beaucoup plus qu'il ne touchera les vies des Indiens de plein droit. Ceux d'entre nous qui auront la chance de rejoindre leur communauté vont devoir entrer dans un mode de vie très différent de ce qu'il était avant l'adoption de la loi, mais néanmoins, il semble que le Comité ne nous accorde pas les privilèges qu'il accorde à ceux qui, à l'heure actuelle, sont régis par la Loi sur les Indiens.

J'aimerais remercier encore une fois M. Lightbown de m'avoir donné l'occasion d'exprimer les préoccupations des Indiens de fait, et je crois que M. Lightbown a quelques observations à faire à ce sujet.

M. Lightbown: Merci, Hughie, et merci, monsieur le président.

[Text]

Very obviously we have some very real concerns in regard to the apparent lack of co-operation between whoever is responsible for deciding who appears in front of this committee and the non-status people. I intend for it to be clearly on record.

The Chairman: Well, it is on record, and we would like now that you get to giving us some testimony regarding the issues, because we have to call the Alberta people at about 9 p.m. We hope to give you enough time so that questions can be asked.

Mr. Lightbown: Mr. Chairman, this is part of the issue. As a matter of fact, the way our people have been treated in the Indian Act and in every other way where we have been denied is part of this discussion that is going on here tonight, and the way we have been denied leading up to this meeting is also a very clear indication of the attitude of government, and possibly yourself, I do not know, in regards to this whole process. But just to keep you happy, we will go into our presentation.

• 2025

The Chairman: Thank you.

Mr. Lightbown: Mr. Chairman and hon. members of the standing committee, we are here on behalf of the United Native Nations Organization of British Columbia. For the record, we represent between 80,000 and 90,000 aboriginal people in the Province of British Columbia. Of the people we represent, 30,000 are registered Indian people living off the reserve.

As advocates of our nationhood, the sovereignty of our people, the self-determination of our governing institutions, our aboriginal title and rights, we reviewed Bill C-31. Throughout our presentation, positions respecting Bill C-31 are complemented by an equivalent development within our aboriginal nations.

We have a concern in how your political institutions deal with the membership issue. It is generally recognized that the federal government created this painful and exacting process infringing on our rights through its development of the Indian Act. We object to the process of correcting this situation where our people are required to bare their souls in a political forum for the sake of cleaning up what past governments have done. It is a humiliating and painful experience, to say the least, when our people must bring out the emotional impact of our experiences for you to understand our point of view. These experiences are personal and not for public consumption. At the same time, we recognize the need to bridge the gap of misunderstanding created by two differing philosophies developed over time on two separate continents.

The common philosophy among the aboriginal nations and the democratic ideals which emerged out of Europe in the 19th century are the subject of this paper in relation to Bill C-31 and the Indian Act.

[Translation]

Il est certain que nous sommes inquiets devant ce qui semble être un manque de collaboration entre les personnes chargées de décider qui comparait devant le Comité et les Indiens de fait. Je tiens à ce que cela soit bien compris.

Le président: Vous vous êtes expliqué très clairement, et maintenant, nous vous demandons de bien vouloir nous exposer vos vues, puisque les Indiens de l'Alberta doivent témoigner à environ 9 heures, et nous aimerions avoir suffisamment de temps pour vous poser quelques questions.

M. Lightbown: Monsieur le président, c'est là une partie du problème. En fait, le traitement réservé à mon peuple en vertu de la Loi sur les Indiens et en vertu des autres textes législatifs fait partie des questions à l'étude. Les obstacles dressés dans le but de limiter notre participation reflètent clairement l'attitude prise par le gouvernement, et peut-être par vous-mêmes, je ne saurais dire, à l'égard de tout ce processus. Toutefois, si cela peut faire votre bonheur, nous présenterons notre mémoire.

Le président: Merci.

M. Lightbown: Monsieur le président et membres du Comité permanent, nous comparaissons ici au nom des Nations autochtones unies de la Colombie-Britannique, organisme qui représente entre 80,000 et 90,000 aborigènes de la Colombie-Britannique, dont 30,000 sont des Indiens inscrits ne vivant pas sur des réserves.

Nous revendiquons le statut de nation, la souveraineté de notre peuple, l'autodétermination de nos institutions gouvernementales et nos droits et titres aborigènes, et c'est dans cette optique que nous avons étudié le projet de loi C-31. Les points de vue exposés dans l'ensemble de notre mémoire au sujet de ce projet de loi s'associent à des prises de position équivalentes au sein des nations aborigènes.

Nous sommes préoccupés par le traitement que réservent vos institutions politiques à la question de l'appartenance. Il est généralement reconnu que c'est par le biais de la Loi sur les Indiens que le gouvernement fédéral a élaboré ce processus pénible, qui enfreint nos droits. Nous trouvons déplorable que, pour rectifier cette situation, notre peuple soit tenu de mettre son coeur à nu sur la place publique, et ce, pour laver le linge sale que nous ont légué les gouvernements précédents. Pour notre peuple, c'est une expérience pour le moins humiliante et douloureuse que d'avoir à vous transmettre l'impact émotif de notre vécu, de façon à vous faire comprendre notre point de vue. Notre vécu est au contraire personnel et n'est pas un bien de consommation. Par la même occasion, nous reconnaissons qu'il est nécessaire d'aplanir l'obstacle de l'incompréhension, fruit de deux philosophies opposées élaborées au cours des siècles sur deux continents distincts.

Notre mémoire porte justement sur ce qu'ont en commun les nations aborigènes et les idéaux démocratiques issus de l'Europe du 19^e siècle, et ce, dans le contexte du projet de loi C-31 et de la Loi sur les Indiens.

[Texte]

Our highest law is respect and consent. We recognize each nation's right to self-determination and non-interference. We are, therefore, presenting our philosophy in general terms, out of respect for the sacredness of our traditions and those of our other aboriginal nations. To show the common thread of values and philosophy extending through all aboriginal nations in Canada, we are using traditional evidence presented to the Parliamentary Sub-Committee on Indian Self-Government during its hearings. In some 3,000 pages of evidence, our aboriginal nations expressed a common philosophy from which each formed their systems and processes for governing and developing their relations with one another.

Our values survive to this day and are re-emerging in greater strength as we recognize the need to separate ourselves from the colonialism exacted on us. We cannot help but grow and learn. We see this re-emergence gaining in momentum as our young people continue to discover their roots and take strength from its source.

We begin with our sovereignty, which comes from the Creator, in the land we call the Great Island, now called North America. People are nations and/or tribes placed in their territories to care for and protect it. Their respective homelands are under their jurisdiction. Our first relationship, therefore, is a sovereign relationship which each aboriginal nation has with the Creator in the form of an obligation to care for and protect the lands under its jurisdiction.

To fulfil our obligation, the Creator gave us laws to protect us which are rights and responsibilities that govern all our relations and maintain our identities. He also gave us spiritual laws reflected in our languages, traditions and cultures which promote living in harmony with nature and all mankind. For lack of a better word, and there is no common Indian word, we can term this an aboriginal philosophy which is neither democratic or socialist in intent. Just as the African nations have a philosophy called "Ujamma", so we have ours.

In our review of European history, we found sovereignty to have a different meaning. It changed over time to its present definition in international law where nations are sovereign. This term formerly held the meanings of Papal supremacy over worldly matters, and the rule of kings and queens over their subjects. The modern definition evolved out of the formation of democratic institutions in the rise of nation-states and international law which allows all nations to respect each other's sovereign jurisdiction in their respective territories whose people share a common language, religion and laws.

[Traduction]

Nous avons comme loi fondamentale le respect et le consentement. Nous reconnaissons le droit de chaque nation à l'autodétermination et rejetons l'ingérence dans les affaires d'autrui. Par conséquent, afin de respecter le caractère sacré de nos traditions et de celles des autres nations autochtones, nous nous limiterons à présenter une vue d'ensemble de notre vision du monde. Pour illustrer le fil conducteur qui relie, sur le plan des valeurs et de la philosophie, toutes les nations autochtones du Canada, nous nous sommes reportés aux témoignages présentés devant le sous-comité parlementaire sur l'autonomie politique des Indiens. Dans ces témoignages, qui couvrent quelque 3,000 pages, les nations autochtones ont formulé une philosophie commune dont chaque nation s'est inspirée pour élaborer ses systèmes et ses méthodes de gouvernement et pour forger des liens avec leurs frères.

Nos valeurs ont survécu jusqu'à ce jour et refont surface aujourd'hui sous une forme plus solide, au fur et à mesure que nous reconnaissons qu'il est impératif de se dissocier du joug du colonialisme. Nous ne pouvons faire autrement que croître et apprendre. Forts de la vitalité de nos jeunes, qui continuent de découvrir leurs racines et de puiser à même ces sources, nous nous voyons aujourd'hui courir sur notre lancée.

Nous prenons comme point d'origine notre souveraineté, qui nous a été donnée par le Créateur, sur cette terre que nous appelons la Grande île, maintenant appelée l'Amérique du Nord. Les peuples sont des nations ou des tribus qui ont été déposées sur leur territoire dans le but d'en prendre soin et de le protéger. Il leur appartient d'assurer la survie de leur terre natale. Notre lien premier, par conséquent, est un lien de souveraineté entre chaque nation autochtone et le Créateur, et ce lien nous oblige à prendre soin des terres qui nous ont été confiées et à les protéger.

Afin de nous permettre de nous acquitter de cette obligation, le Créateur nous a donné des lois qui nous protègent et qui définissent les droits et responsabilités qui régissent les relations entre peuples et nous permettent de maintenir nos identités respectives. Il nous a également légué des lois spirituelles qui sont reflétées dans nos langues, nos traditions et nos cultures, toutes servant à nous encourager à vivre en harmonie avec la nature et avec toute l'humanité. À défaut d'un mot plus précis, et les langues indiennes ne partagent pas un mot commun approprié, nous pourrions appeler cela une philosophie autochtone qui n'est ni démocratique ni socialiste. Tout comme les nations africaines, dont la philosophie s'appelle «Ujamma», nous avons la nôtre.

Lorsque nous avons passé en revue l'histoire européenne, nous avons constaté que là-bas, la souveraineté a un sens différent. Ce sens a changé au cours des siècles, et aujourd'hui, le droit international définit la souveraineté des nations. Anciennement, cette expression englobait la suprématie du peuple sur les questions matérielles et la suprématie des rois et reines à l'égard de leurs sujets. À l'époque moderne, l'expression traduit la création des institutions démocratiques qui a accompagné l'émergence des nations et la formulation du droit international, qui permet à tous les pays de respecter la juridiction de leurs voisins sur leurs territoires respectifs et de

[Text]

Our lands belong to the Creator, we belong to our lands. There is no separation. This relationship underlies our modern expression of aboriginal title. This is why our people continue to take the position that our aboriginal title cannot be bought, sold, traded or extinguished, but rather, must be recognized. Again, in our historical review of European democratic institutions and philosophy, the idea of title has a different meaning of ownership of the land by governments and individuals. The international, nation-state and individual interpretation of title is an owned territory or a private ownership of property.

To live in harmony with nature and all mankind, we embrace the value of sharing. Respect for one another's territory and sovereign relationship developed relations in which nations shared in one another's cultures and traditions. From our philosophy, our governing institutions emerged and were identified. Within our societies, our nations paid nature's laws the highest respect. We view natural law as inviolate and supreme, not to be tampered with. Our nations, therefore, designed our laws to flow with nature in which we view ourselves as part of the cycle of life, not separate from it. Within our great island no nation's laws were superior to another. The natural law is above all nations' laws and all nations are regarded as equal. Our nations related to one another through respect, friendship and peace. And I would like to repeat that: Our nations related to one another through respect, friendship and peace. We lived side by side. This sharing can best be described in modern terms as co-existence. Co-existence implies harmony and is the spirit by which our ancestors moved towards developing a relationship with those who arrived from Europe.

Evidence of our nations' efforts exist today. On both the east and west coasts there is an understanding of an original compact which outlined a co-existing relationship. This compact is signified with the Crown in right of England through the Royal Proclamation of 1763, the *Gus-Wen-Tah* or *Two-Row Wampum Belt* of the Haudenosaunee Confederacy and the present flag of British Columbia. As our forefathers have done, so our aboriginal nations today continue to seek a co-existing relationship with Canada.

Our governments encompassed the wholeness of life itself. We did not perceive a separation of the spiritual from the physical. In flowing with the cycles of nature, our governing institutions celebrated all aspects of the universe with thanksgiving and respect. We view the plants, animals, fish, sun, moon, sky, stars, mountains, waters and all living things as our relations. The earth is our mother. Our spiritual, emotional, physical, economic, political and social systems interrelated

[Translation]

protéger leur peuple, qui partage une langue, une religion et des lois communes.

• 2030

Nos terres appartiennent au Créateur, au même titre que nous appartenons à nos terres. Les deux principes sont indissociables. Cette relation sous-tend aujourd'hui notre revendication en faveur des droits territoriaux autochtones. Voilà pourquoi nous continuons de faire valoir que notre droit territorial autochtone ne peut être acheté, vendu, échangé ou aboli, mais qu'il doit plutôt être reconnu. En étudiant l'histoire des institutions démocratiques européennes et de leur philosophie, nous avons également constaté que la notion de droit territorial ne signifie pas la même chose que le droit de propriété sur une terre exercé par un gouvernement et des individus. À l'échelle internationale, la notion de droit territorial s'applique au droit de propriété exercé par un État sur un territoire ou par un individu sur un bien.

Afin de vivre en harmonie avec la nature et avec toute l'humanité, nous croyons qu'il est essentiel de partager. Le respect du territoire d'autrui et de sa souveraineté nous a permis d'entretenir des relations favorisant le partage des cultures et des traditions. Nos institutions gouvernementales sont le fruit de notre philosophie. Au sein des nations autochtones, l'individu et la société accordaient un respect de tous les instants aux lois de la nature. Pour nous, ces lois sont inviolables et suprêmes et ne peuvent être modifiées. Nos nations ont par conséquent élaboré des lois qui se moulent sur la réalité naturelle et qui reflètent notre appartenance au cycle de la vie, à laquelle nous ne pouvons nous dérober. Sur cette grande île, aucune nation n'était dotée de lois supérieures à celles des autres. La loi naturelle prime sur toutes et elle envisage toutes les nations comme égales. On ne saurait trop souvent répéter que nos nations ont vécu ensemble dans un esprit de respect, d'amitié et de paix. Nous avons vécu côte à côte dans un esprit que l'on qualifierait aujourd'hui de coexistence, c'est-à-dire dans un esprit d'harmonie, esprit qu'ont appliqué nos ancêtres lorsqu'il s'est agi d'établir des relations avec les premiers Européens.

L'héritage que nous ont laissé nos ancêtres a survécu jusqu'à ce jour. Et sur la côte est, et sur la côte ouest, il subsiste un respect pour le pacte initial qui a établi ces liens de coexistence. Ce pacte a été proclamé avec la Couronne du chef de l'Angleterre par le biais de la proclamation royale de 1763, du *Gus-Wen-Tah* ou *Wampum* à deux rangs de la Confédération *Haudenosaunee*, et par le moyen du drapeau actuel de la Colombie-Britannique. Comme l'ont fait nos ancêtres, nous, autochtones d'aujourd'hui, nous efforçons de maintenir ces relations de coexistence pacifique avec le Canada.

Nos gouvernements étaient parvenus à cerner la vie dans toute sa globalité, sans faire de distinction entre le spirituel et le physique. Se pliant aux cycles de la nature, nos institutions gouvernementales ont, par la gratitude et le respect, célébré tous les aspects de l'univers. Pour nous, les plantes, les animaux, les poissons, le soleil, la lune, le firmament, les étoiles, les montagnes, les cours d'eau et tous les êtres vivants sont des frères. Notre mère commune, c'est la terre. Nos

[Texte]

through our governing institutions, where giving and recognition of our citizens on an individual basis kept us and our nations strong as a collective body. Democratic institutions, long ago, separated the church from the state and this is a major difference in the two governing systems.

Within a nation, and nation-to-nation, we had no concept of majority or minority rule in our decision-making process. Nations were regarded as equal regardless of size or population. Our decisions evolved through a process of consensus in which time was not a factor, but dealing with the issue was. Our elders guided the deliberations as our people spoke from their hearts. There was no interference when someone spoke and since our traditions are oral, we learned to listen with our hearts. In democratic institutions, the majority or minority rule prevails with Roberts' Rules of Order guiding the deliberations. A balance of power is maintained by separate aspects to the governing institutions of Parliament, executive, and judiciary functions. Our balance of power derives from the balance of nature in which we know she will exact retribution in direct ratio to the violations committed. We respect this balance.

• 2035

In our nation-to-nation relations, the fundamental principle by which relations developed and develop today, is the principle of consent. The right of each nation, family, clan and individuals to give or withhold consent is fundamental to developing our relations within and outside our nations. The only time problems arose was when the law of respect and consent was violated.

In a nation, there are individuals gifted with powers which no government of any nation, clan or family could dictate. These powers are purely the domain of the individual who holds them and respect is accorded. Sharing ensured citizens would benefit when required. It is natural, therefore, for us to adopt the modern expression of our right of consent termed "self-determination", recognized in international law and by nations around the world. In seeking consent, the value of sharing ensured the practice of "equality" for our citizens in benefiting of the nation's resources and each others' abilities and gifts. Our nations ratified their agreements, based on consent, through many forms as traditions and customs were shared and ceremonies finalized agreements.

One of the principles which gained European nation-states a right to colonize non-Christian lands was consent. The significant document to embody this principle of consent between our nations and a European nation-state was the Royal Proclamation of 1763, proclaimed by King George III of England. The Two-Row Wampum Belt and British

[Traduction]

institutions gouvernementales maintenaient des liens étroits avec le spirituel, l'émotif, le physique, l'économique, le politique et le social. Le partage et la reconnaissance des droits de l'individu faisaient notre force en tant que collectivité. Il y a déjà longtemps que les institutions démocratiques ont fait la scission entre l'Église et l'État et c'est là une différence capitale entre les deux systèmes de gouvernement.

Au sein de chaque nation, de même que dans le contexte des relations entre ces nations, la notion de gouvernement par vote majoritaire ou minoritaire n'intervenait pas. Toutes les nations étaient égales, sans égard à la superficie ou à la population. Les décisions étaient prises au moyen de consensus qui s'élaboraient au fur et à mesure du temps et en tenant compte de l'actualité et de la nature du problème. Dans nos pourparlers, nos ancêtres nous servaient de guides et nous encourageaient à ouvrir nos cœurs. Chacun parlait à sa guise et, étant donné que nos traditions sont orales, nous avons appris à écouter avec nos cœurs. En revanche, dans les sociétés démocratiques, la règle de la majorité et de la minorité prévaut, et ce sont les règles des assemblées délibérantes qui orientent les échanges. Au Parlement canadien, l'équilibre du pouvoir est assuré grâce à l'indépendance de l'exécutif et du judiciaire. Notre équilibre du pouvoir découle de l'équilibre de la nature, puisque nous savons que celle-ci nous imposera des privations proportionnelles aux abus commis. Nous respectons cet équilibre.

Les rapports entre nations indiennes ont évolué et continuent d'évoluer en fonction d'un principe fondamental, qui est celui du consentement. Ce droit qu'a chaque nation, chaque famille, chaque clan et chaque personne de donner ou de refuser son consentement est la pierre angulaire des rapports au sein des nations et entre nations. Les seuls problèmes que nous ayons connus sont directement imputables à des violations de cette loi du respect et du consentement.

Dans une nation, certaines personnes ont des pouvoirs que ne saurait imposer aucun gouvernement d'une nation, d'un clan ou d'une famille. Ces pouvoirs appartiennent en propre à la personne qui les détient, et elle a droit au respect. Le principe du partage garantissait à tous les citoyens les avantages qui lui revenaient. Il est donc naturel que nous adoptions l'expression moderne de notre droit de consentement, cette notion d'autodétermination qui est reconnue en droit international et par tous les pays du monde. Au moment d'obtenir le consentement, on constatait que le principe du partage garantissait que nos citoyens profitaient de façon égale des ressources de la nation et des capacités et des talents de tous leurs concitoyens. Nos nations ratifiaient leurs ententes, suivant le principe du consentement, par des coutumes et des cérémonies traditionnelles.

Les nations européennes ont obtenu le droit de coloniser des terres non chrétiennes grâce, notamment, au principe du consentement. La proclamation royale de 1763, proclamée par le roi George III d'Angleterre, est le principal document qui donne corps à ce principe du consentement entre nos nations et un État européen. La ceinture de wampum à deux rangs et le

[Text]

Columbia flag reflect this principle as well. These represent agreement to a co-existing relationship with the Crown in right of England through a process of consent. The relationship intended was one of a parallel relationship in which our laws and government would be for our people, and England's laws and government would be for her people. On this basis, England concluded treaty with several aboriginal nations for the sharing of territory. The principles of peace, friendship, and respect would be the bond between the two. Further, England had to obtain the consent of each aboriginal nation to settle in their lands.

I now refer to the British North America Act, 1867. When King George III proclaimed the Royal Proclamation in 1763, the King in England had the force to make law and not Parliament. The British North America Act, on the other hand, was passed by the English Parliament in 1867, as it had gained the power to make laws by this time. In Indian-Canada relations, this is where the process of consent began to be ignored. Section 91.24 of the BNA Act, 1867, did not receive the consent of the aboriginal nations nor were any consulted on its terms. The arrangement was strictly between the colonies in the east and England. Canada's obligation was to administer England's obligations to the aboriginal nations.

Canada continued to conclude treaties with several aboriginal nations in the name of a Queen who had no power or force of law. Our nations had no way of knowing. Our nations continued to believe they were developing relations with the Queen in right of England. As a result, Canada's agents were looked upon as agents of the Crown and not of the Canadian government.

As a matter of fact, I am old enough myself to have spoken to people who have told me about the days when they used to talk to the King George men, and those were the understandings of our people in those times.

We, therefore, view the constitutional process entrenched in section 37 of the Canada Act, 1982, as the first time aboriginal nations were developing a political relationship with Canada.

As to Canada's trust obligation, when Canada agreed to administer England's obligations to the aboriginal nations through section 91.24 of the BNA Act, 1867, this created a trust relationship between the aboriginal nations and Canada.

• 2040

Under international law, a trust obligation is intended to promote the realization of the right of self-determination for those to whom a trust obligation is owed. In the Indian-Canada relations that followed, Canada has used this trust as a means to assimilate the aboriginal people of Canada. Assimilation denies the right of self-determination and is a tool of colonialism condemned by the United Nations Covenant on

[Translation]

drapeau de la Colombie-Britannique sont aussi le reflet de ce principe. Ils représentent l'accord de coexistence entre Sa Majesté du chef de l'Angleterre, dans le respect du principe du consentement. Il devait s'agir de rapports parallèles dans le cadre desquels notre peuple aurait ses lois et son gouvernement et le peuple britannique aurait ses lois et son gouvernement. C'est en partant de ce principe que l'Angleterre a conclu des traités avec plusieurs nations autochtones relativement au partage du territoire. Les principes de paix, d'amitié et de respect devaient unir les deux peuples. L'Angleterre devait obtenir le consentement de chaque nation autochtone avant de coloniser leurs terres.

Je vais maintenant parler de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Quand le roi George III a proclamé la proclamation royale en 1763, le roi d'Angleterre, et non pas le Parlement, avait le pouvoir de légiférer. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté en 1867 par le Parlement britannique, qui détenait à l'époque le pouvoir de légiférer. C'est aussi à cette époque que le principe du consentement a commencé à être abandonné dans les rapports entre les Indiens et le Canada. Les nations autochtones n'ont pas donné leur consentement à l'article 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et elles n'ont pas été consultées quant à son libellé. L'accord a été conclu strictement entre les colonies de l'Est et l'Angleterre. Le Canada assumait l'obligation de l'administration des engagements de l'Angleterre envers les nations autochtones.

Le Canada a continué de conclure avec plusieurs nations autochtones, au nom de Sa Majesté, des traités qui n'avaient pas force de loi. Comment nos nations auraient-elles pu le savoir? Nos nations continuaient de croire qu'elles entretenaient des rapports avec Sa Majesté du chef de l'Angleterre. Par conséquent, les agents du Canada étaient considérés comme des agents de la Couronne, et non pas du gouvernement canadien.

En fait, je suis suffisamment âgé pour avoir pu m'entretenir avec des gens qui m'ont parlé de l'époque où ils rencontraient les représentants du roi George, et c'est bien ce qu'ils avaient compris.

Nous estimons donc que les procédures constitutionnelles enchâssées dans l'article 37 de la Loi de 1982 sur le Canada marquent la première fois que les nations autochtones ont pu s'engager dans des rapports politiques avec le Canada.

Quand le Canada a accepté d'assumer l'administration de l'Angleterre envers les nations autochtones en vertu de l'article 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, il a créé des rapports de confiance entre les nations autochtones et le Canada.

En vertu du droit international, les obligations de ce genre ont pour objet de promouvoir la réalisation du droit à l'autodétermination pour ceux à qui cette obligation est due. Dans le contexte des relations que le Canada a entretenues avec les Indiens depuis, celui-ci a utilisé ce mécanisme pour tenter d'assimiler les autochtones. L'assimilation nie le droit à l'autodétermination et est un outil de colonisation qui a été

[Texte]

Decolonization. Further, the United Nations Covenant on Civil and Political Rights, to which Canada is a signatory, states in articles 1 and 3:

1. All people have the right of self-determination. By virtue of that right they freely determine their political status and freely pursue their economic, social, and cultural development.

3. The States Parties in the present covenant, including those having responsibility for the administration of non-self-governing and trust territories, shall promote the realization of the right of self-determination and shall respect that right in conformity with the provisions of the Charter of the United Nations.

Canada has a duty under the trust obligation to decolonize, which leads to self-determination of our nations, not assimilation.

We concur with the Assembly of First Nations that Bill C-31 can be the first small but significant step towards decolonization; it is transitional in this regard. We say, however, by not moving the whole way towards the total recognition of all people of aboriginal ancestry as having equal rights and status, the present government will continue a colonial practice. This can still be corrected by amendment, if we have been correctly led to believe that decolonization is the intent of this new government.

The Canada Act, 1982; the Constitutional Process: We simply state that the legislation of Bill C-31 should not overtake the identification and definition of aboriginal rights and title in the section 37 process but should, in fact, complement it. Our participation in this legislative process should not be viewed as our preference for the recognition of our fundamental rights as aboriginal peoples over entrenchment in the Constitution. The Canada Act must embody the right of each aboriginal nation to consent to its terms.

The Equality Clause: Subsection 15.(1). Bill C-31 is proposed to remove discriminatory sections of the Indian Act before subsections 15.(1) and (2) of the Charter of Rights and Freedoms come into force. In doing so, Bill C-31 has created a discrimination against another class of people, namely our children. Subsection 15.(1) is not only meant to protect citizens against discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, mental or physical disability, but is also meant to prevent discrimination based on age. We submit that this bill will continue to violate the equality clause of the Charter if our children are not provided equal status and access in Bill C-31's amendments to the Indian Act. We feel either subsection 15.(1) applies equally or it does not apply at all.

We recognize that the committee members have concerns in the limitations imposed by legislating but not wanting to

[Traduction]

condamné par la Convention des Nations Unies sur la décolonisation. On lit, d'autre part, aux articles 1 et 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont le Canada est signataire, ce qui suit, et je cite:

1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

3. Les États parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Le Canada a donc le devoir, en vertu de ces rapports de confiance, de décoloniser notre peuple, ce qui signifie lui reconnaître son droit à l'autodétermination, et non pas l'assimiler.

Nous partageons l'avis de l'Assemblée des premières Nations selon lequel le projet de loi C-31 pourrait être un premier pas, petit peut-être, mais néanmoins significatif, vers la décolonisation. Ce serait en quelque sorte une transition. Nous disons cependant qu'en ne reconnaissant pas à tous les peuples d'extraction autochtone les mêmes droits et le même statut devant la loi, l'actuel gouvernement ne fera que perpétuer une pratique colonialiste. Il n'est cependant pas trop tard pour redresser les choses grâce à un amendement, s'il est bien vrai que le nouveau gouvernement a opté fermement pour la décolonisation.

La Loi de 1982 sur le Canada et le processus constitutionnel. Nous disons simplement que le projet de loi C-31 ne devrait pas remplacer le processus d'identification et de définition des droits et des titres autochtones qui figurent à l'article 37, mais plutôt le compléter. Il ne faudrait pas déduire de notre désir de participer au processus législatif que nous préfererions la reconnaissance de nos droits fondamentaux en tant qu'autochtones à leur enclassement dans la constitution. La Loi sur le Canada doit reconnaître la liberté de pensée de chacune des nations autochtones.

Le principe de l'égalité: paragraphe 15(1). Le gouvernement se propose d'utiliser le projet de loi C-31 pour éliminer les articles discriminatoires contenus dans la Loi sur les Indiens avant que n'entrent en vigueur les paragraphes 15(1) et (2) de la Charte des droits et libertés. Or, le projet de loi C-31 est discriminatoire envers une autre catégorie de personnes, notamment nos enfants. Le paragraphe 15(1) vise à protéger les citoyens contre toute discrimination fondée sur la race, la nationalité ou l'origine ethnique, la couleur, la religion, ou tout handicap mental ou physique, mais il doit également empêcher toute discrimination fondée sur l'âge. Nous constatons cependant que ce projet de loi, s'il n'est pas modifié, continuera de violer le principe de l'égalité énoncé dans la charte si nos enfants ne jouissent pas d'un statut et de possibilités d'accès égaux. Le paragraphe 15(1) devrait s'appliquer également à tous, ou pas du tout.

Nous savons que les membres du Comité ne veulent pas légiférer sur toutes les questions, car ils se refusent à dicter aux

[Text]

dictate to aboriginal governments. This can be avoided if the standing committee and Parliament are prepared to embody those features our people desire and not what Parliament believes we should be governed by. Our people at all levels have gone to great pains to attempt to inform you. Let it not be for nothing. No person would come before you without good reason. The needs of our people back home are profound enough without our making a meaningless trip. This rejection of the principle of Parliament dictating to our people relates to anti-colonialism and not necessarily to denying rights to those entitled to it as their birthright.

We now come to the infamous Indian Act, a brainchild of the colonial regime in its infancy. Since aboriginal nations did not know assimilation processes and techniques were being practised on the Irish some 800 years ago, they could not foresee its devastating consequences for the future.

• 2045

As colonialism progressed, the genocide and cruelties inflicted on colonized peoples by those nations preferring conquest to consent resulted in the people back home protesting their practices. Consequently, and in Canada, assimilation was viewed as an alternative to the outright killing of the Indian. This process of gradually getting the Indian to cease to be an Indian and become white is a major feature of the Indian Act.

Canada's Parliament has used this act as a colonial mechanism to weaken aboriginal nations, and this feature is still very much evident today. No Indian Act from 1868 to 1951 has carried the consent of aboriginal nations to its terms.

There are three major features of the Indian Act which have a direct bearing on Bill C-31; notwithstanding, all of the Indian Act is repugnant. Two of these features were intended to divide us and the third was to be controlled by government indirectly.

One feature was discriminatory sections of the Indian Acts, 1868-1951. The second feature was its creation of reserve lands which in no way reflect the traditional tribal territories of aboriginal nations. These two features have created a false division and impression of who we are.

In the first instance, the discriminatory sections created many classes of Indians; 17 at last count. The second feature created the division of on- and off-reserve Indians. The third feature, with respect to on-reserve, was the creation of band councils through which the government indirectly controlled the Indian people on reserve. Early on, band councils were used as a means of undermining our governing institutions which were outlawed by 1927.

[Translation]

gouvernements autochtones ce que ceux-ci doivent faire. Ce problème peut être évité si le Comité permanent et le Parlement sont prêts à accepter d'y intégrer les éléments avec lesquels notre peuple est d'accord, et non pas ceux qui devraient, selon le Parlement, nous gouverner. Des représentants de notre peuple, à tous les niveaux, se sont donné beaucoup de mal pour essayer de vous renseigner. Faites en sorte que tout cela en ait valu la peine. Personne ne viendrait ainsi devant vous s'il n'avait pas de bonnes raisons de le faire. Les gens de chez nous sont déjà suffisamment dans le besoin. Faites que ce voyage n'ait pas été inutile. Ce refus du Parlement d'imposer quoi que ce soit à notre peuple se rattache à son attitude anti-colonialiste, mais ces bons sentiments ne devraient pas déboucher sur le refus, à certains, de droits qu'ils ont acquis en naissant.

Nous en arrivons maintenant à l'infâme Loi sur les Indiens, une merveilleuse invention qu'on doit au régime colonial dans ses débuts. Les autochtones, ne sachant rien des techniques d'assimilation qui avaient été utilisées contre les Irlandais quelque 800 ans auparavant, ne pouvaient deviner l'envergure des conséquences ravageuses que celles-ci allaient représenter pour eux.

Avec l'avance du colonialisme, le génocide et les sévices pratiqués sur les peuples colonisés par les nations qui préféraient la conquête au consensus ont fini par déclencher des protestations dans la mère patrie. Dans celle-ci, ainsi qu'au Canada, l'assimilation a été alors considérée comme une option préférable au massacre des Indiens. Cette tentative d'amener l'Indien à cesser de l'être, à devenir progressivement blanc, constitue la caractéristique principale de la Loi sur les Indiens.

Le Parlement du Canada s'est servi de cette loi comme d'un mécanisme colonial pour affaiblir les peuples autochtones, et cette caractéristique est encore toujours apparente de nos jours. Aucune des lois sur les Indiens promulguées entre 1868 et 1951 n'a donné pleinement la chance aux nations autochtones de donner leur consentement de leur propre gré.

Trois principales caractéristiques de la Loi sur les Indiens se rattachent directement au projet de loi C-31; néanmoins, c'est toute la Loi sur les Indiens qui est odieuse. Deux de ces caractéristiques visaient à nous diviser, et la troisième devait être sous le contrôle indirect du gouvernement.

L'une des caractéristiques était constituée par les articles discriminatoires des lois de 1868-1951. La seconde caractéristique était la création de terres de réserve qui ne correspondent nullement aux territoires traditionnels des tribus des nations autochtones. Ces deux caractéristiques ont suscité des divisions factices et ont brouillé notre notion d'identité.

Dans le premier de ces cas, les articles discriminatoires ont créé de nombreuses catégories d'Indiens; on en a compté jusqu'à 17. La seconde caractéristique a suscité la séparation entre Indien des réserves et Indien hors réserve. La troisième caractéristique portant sur les réserves a été la création de conseils de bande par l'intermédiaire desquels le gouvernement a indirectement la haute main sur les peuples indiens des réserves. Dès le début, les conseils de bande ont été utilisés

[Texte]

Despite this our institutions continued to practice, albeit secretly, and did not disappear as the Indian agents had hoped.

Knowing the intent of these features of the Indian Act to eradicate aboriginal structures, we recognize the process of decolonialization will take some time, until a true Indian government emerges, based on modern realities combined with strength of our beliefs. We have no doubt self-government can be achieved with dignity and co-operation.

In the meantime, the structures of the band councils are necessary to prevent colonialism turning to chaos, as long as band councils are moving in the direction of decolonialization in respect of the rights of all aboriginal peoples equally.

Under the general list proposal of Bill C-31, the government and band councils are allowed to be more liberal with the general list than with the band list. This is not a good proposition for reinstatement and we intend to show later in our position on registration how the general list leads to termination of our rights and our people as Indians.

Voluntary Enfranchisement: Since the Indian Act was developed without the consent of aboriginal nations, a majority of our people were not aware of its existence or of its content. We question the wisdom of inserting into Bill C-31 any reference to voluntary enfranchisement, based on our awareness of how compulsory enfranchisement came about.

In 1918, Duncan Scott, Superintendent-General of Indian Affairs, reported only 65 families had enfranchised between Confederation and 1918. He felt this number to be inadequate, blaming some of the requirements imposed by the Indian Act for the failure to achieve more.

These requirements were described to the House of Commons by Prime Minister Meighen in his introduction of an amendment to simplify the procedure and facilitate enfranchisement.

There is nothing obligatory on the Superintendent-General. The Indian must not only be willing to surrender his interests and receive a share of capital funds, but he must make application to be enfranchised. He must have ceased to follow the Indian mode of life and most important of all, he must satisfy the Superintendent-General that he is self-supporting and fit to be enfranchised.

Similar provision was made in the act heretofore but it was hedged around by the restraint that before an Indian could have the privilege of establishing his rights to enfranchisement, he had to be a landed Indian. That is to say that he had to be in possession of a share of the landed estate of the band. This provision is to remove that restraint.

[Traduction]

comme moyen de saper les institutions qui nous gouvernaient et qui ont été bannies dès 1927.

Malgré cela, nos institutions se sont maintenues, mais un peu clandestinement, et n'ont pas disparu, comme l'espéraient les agents de l'administration.

Compte tenu de l'objectif de ces caractéristiques de la Loi sur les Indiens d'extirper les structures autochtones, nous savons que le processus de décolonisation sera de longue haleine, jusqu'à ce que soit constitué un gouvernement indien authentique, fondé sur les réalités modernes et cimenté par notre foi. Nous sommes persuadés que l'autonomie peut se réaliser dans la dignité et la collaboration.

Dans l'intervalle, les structures des conseils de bande sont nécessaires pour empêcher que le colonialisme ne dégénère en chaos, aussi longtemps que les conseils de bande évolueront vers la décolonisation, dans le respect de l'égalité des droits de tous les peuples autochtones.

D'après la proposition de liste générale du projet de loi C-31, le gouvernement et les conseils de bande auront les coudées plus franches avec la liste générale qu'avec la liste de bande. Ce n'est pas une bonne proposition de réintégration, et nous montrerons, par la suite, à propos de l'enregistrement, comment la liste générale débouche sur l'extinction de nos droits et de notre peuple en tant qu'Indiens.

L'émancipation volontaire: depuis que la Loi sur les Indiens a été élaborée sans le consentement des nations autochtones, une majorité de notre peuple n'a été consciente ni de son existence ni de sa teneur. Nous contestons le bien-fondé de faire référence, dans le projet de loi C-31, à l'émancipation volontaire, compte tenu de la façon dont cette émancipation obligatoire s'est faite.

En 1918, Duncan Scott, surintendant général des Affaires indiennes, a signalé que seulement 65 familles avaient été émancipées entre la Confédération et 1918. Ce chiffre lui paraissait insuffisant, et il incriminait certaines des exigences imposées par la Loi sur les Indiens.

Ces exigences furent présentées à la Chambre des communes par le premier ministre Meighen, dans son introduction à un amendement visant à simplifier la procédure et à faciliter l'émancipation.

Rien n'est obligatoire pour le surintendant général. L'Indien doit non seulement être disposé à renoncer à ses intérêts et à toucher une partie des capitaux, mais il doit demander à être émancipé. Il doit avoir renoncé au mode de vie indien et, bien plus, il doit prouver au surintendant général qu'il suffira à ses propres besoins et qu'il est digne d'être émancipé.

Une disposition semblable avait été prévue jusque-là dans la loi, mais on la contournait en l'assortissant d'une condition aux termes de laquelle un Indien, pour avoir le privilège d'établir ses droits à l'émancipation, devait être propriétaire d'une terre. Cela signifie qu'il devait être propriétaire d'une parcelle des terres de la bande. Cette disposition vise à lever cette restriction.

[Text]

• 2050

An unsigned memorandum in the Indian Affairs' records reveals some of the features of the 1918 amendment. It allowed the department to enfranchise on application any Indian, even without land, on a reserve, providing he was willing to accept his share of the funds of the band and to give up any title to the lands on the reserve.

Fear of carving up or losing their reserves altogether had led many bands to refuse their consent to enfranchisement. Since the band's consent continued to be a hindrance, this obstacle was a major factor in the introduction of compulsory enfranchisement two years later. The proposed amendment became paragraph 122(a) when the 1918 bill to amend the Indian Act was passed.

That year, Scott proposed compulsory enfranchisement of the Indian soldiers, seeing it as their reward. We had a similar gentleman in B.C. named Trutch who felt European civilization was enough compensation for the taking of our lands.

In his annual report of 1919, Scott again raised the issue of compulsory enfranchisement, having in mind those Indians who were self-supporting and living as members of the general community but who, nevertheless, refused enfranchisement or whose band denied consent. He also wanted to shorten the term of the enfranchisement procedure from six years to a maximum of two years. Appearing before a special committee of the House, Scott left no doubt of his intention:

It has been stated that the franchise provided for under this bill is a compulsory franchise, and I have been asked the question whether that is so. I have been asked that question in the hope, apparently, that I would endeavour to conceal the fact, but it is a compulsory system and I hope the committee will support it.

Those were Scott's words in 1919. He also used the issue of jobs for those who worked in nearby towns who could not enfranchise to move near their work because of band refusal of consent. Further, many women who could not feed their children on the reserves left with the man for the sake of the children.

Among the 1880 Common's debates, a Member of Parliament was quoted as saying:

Some 57 persons including children, out of the 90,000 Indians of the Dominion, have been enfranchised. At this rate, five persons every two years, it would take 36,000 years to enfranchise the Indian population of Canada.

That was a major concern to that particular individual and, I suggest, to a number of other individuals who were involved in the development of the Indian Act and the various enfranchisement sections which wound up in the Indian Act.

Scott confided to Commissioner Sells of the United States in a letter: "there seems to be a good deal of timidity regarding

[Translation]

Une note de service non signée trouvée dans les archives du ministère des Affaires indiennes divulgue certaines dispositions de l'amendement de 1918. Ce dernier autorisait le ministère à émanciper sur demande tout Indien vivant sur une réserve, même s'il n'était pas propriétaire d'un terrain, à condition qu'il soit disposé à accepter sa part des fonds de la bande et à renoncer à son droit aux terres de la réserve.

Beaucoup de bandes avaient été amenées, par crainte de fragmenter les réserves ou de les perdre entièrement, à refuser de consentir à l'émancipation de leurs membres. Ce refus du consentement de la bande continuant à faire obstruction, cet obstacle fut un des principaux facteurs de la décision, deux ans plus tard, de rendre l'émancipation obligatoire. Lorsque le projet de loi amendement la Loi sur les Indiens fut adopté en 1918, cet amendement devint le paragraphe 122a).

Cette année-là, Scott proposa l'émancipation obligatoire des soldats indiens, à titre de récompense, à ses yeux. Un nommé Trutch, de la Colombie-Britannique, partageait les mêmes vues, jugeant que la culture européenne nous dédommageait bien suffisamment de l'annexion de nos terres.

Dans son rapport annuel de 1919, Scott souleva de nouveau la question de l'émancipation obligatoire en visant les Indiens qui subvenaient à leurs propres besoins et étaient membres de la communauté, mais qui n'en refusaient pas moins l'émancipation, ou au consentement de laquelle la bande se refusait. Il voulait également ramener la durée de la procédure d'émancipation de six ans à un maximum de deux ans. Comparaisant devant un comité spécial de la Chambre, Scott fit part de son intention sans aucune ambiguïté:

On a dit de l'émancipation envisagée dans ce projet de loi qu'elle était obligatoire, et on m'a demandé s'il en était ainsi. On m'a posé cette question apparemment dans l'espoir que je m'efforcerais de déguiser ce fait, mais le système est effectivement obligatoire, et j'espère que le Comité voudra bien l'appuyer.

Ainsi s'exprimait Scott en 1919. Il invoqua également l'argument des emplois pour ceux qui travaillaient dans des agglomérations proches et qui ne pouvaient s'émanciper parce que la bande refusait son consentement, en les encourageant à se rapprocher de leur lieu de travail. Par ailleurs, de nombreuses femmes qui ne parvenaient pas à nourrir leurs enfants dans la réserve décidèrent, à cause des enfants, de suivre l'homme.

Dans le compte rendu des débats de 1880 de la Chambre des communes, on rapporte la déclaration d'un député:

Sur les 90,000 Indiens du Dominion, 57 personnes, enfants compris, ont été émancipées. À cette allure, soit cinq personnes tous les deux ans, il faudrait 36,000 ans pour émanciper la population indienne du Canada.

Cette perspective préoccupait beaucoup cette personne, ainsi que d'autres qui s'occupaient d'élaborer la Loi sur les Indiens et les dispositions concernant l'émancipation qui font partie de cette loi.

Dans une lettre écrite au commissaire Sells, aux États-Unis, Scott confia: «Il semble y avoir une grande répugnance à

[Texte]

enfranchising an Indian without his consent". J.A. Robb, member for Chateauguay-Huntington, asked whether the Indians throughout the provinces had expressed any desire to become enfranchised. W.A. Boys of Simcoe-South, who had chaired the committee, replied that the majority of the Indians who had appeared before the committee were not in favour of compulsory enfranchisement.

Some members of the House agreed with the Indians. The new Leader of the Opposition, MacKenzie King, read into the record the statement put by the Allied Tribes of British Columbia before the special committee. The Allied Tribes expressed concern that the provision for compulsory enfranchisement would break up tribes and their reserves and prevent them from pursuing their aboriginal rights claims. They pointed out that the Superintendent-General could:

forcibly separate from the tribes by enfranchisement any Indian who takes an independent stand or is active against the autocratic decrees of the Indian Department or its agents.

They were disturbed that the bill did not provide for consultation with them or for a method of obtaining their consent.

The Allied Tribes were not far wrong. Scott confided in a memorandum to Meighen:

It would also check the intrigues of smart Indians on the reserves who are forming organizations to foster these aboriginal feelings and to thwart the efforts and policy of the Department.

He gave F.O. Lofts of the Six Nations as an example: "Such a man should be enfranchised". Loft and his League of Indians of Canada opposed compulsory enfranchisement, as did the Six Nations Council, other Indian groups and individuals who made their views known.

• 2055

Members argued to include certain professionals in the provisions on compulsory enfranchisement. MacKenzie King continued to defend his position:

We are not objecting in the least to permitting Indians to be enfranchised, if they wish to be . . . What we are objecting to is a policy of coercion—compelling men to be enfranchised against their will.

He saw this as a fundamental right of the Indians who should have been thoroughly represented in their views before passage of the bill.

Ironically, Scott was given authority to appoint a board of two members of the department and a member of the relevant band to make inquiry and report as to the fitness of any Indian or Indians to be enfranchised. Today, this standing committee has recommendations before it to establish a commission for those voluntarily and involuntarily enfranchised Indians to be considered for reinstatement. We are now addressing that in reverse and thank God, it is high time that we are.

[Traduction]

émanciper un Indien sans son consentement.» J.A. Robb, député de Chateauguay—Huntington, demanda si les Indiens des provinces avaient manifesté le désir d'être émancipés. W.A. Boys, de Simcoe-South, qui présidait le comité, répondit que la majorité des Indiens qui avaient comparu devant le comité n'étaient pas en faveur d'une émancipation obligatoire.

Certains députés sympathisèrent avec les Indiens. Le nouveau chef de l'opposition, MacKenzie King, fit figurer au compte rendu la déclaration faite par les *Allied Tribes* de la Colombie-Britannique devant le comité spécial. Celles-ci craignaient que la disposition visant à rendre l'émancipation obligatoire ne démembre les tribus et leurs réserves et ne les empêche de défendre leurs revendications des droits des autochtones. Ils ont fait remarquer que le surintendant général pouvait:

séparer de force des tribus, en l'émancipant, tout Indien qui adopte une position indépendante ou qui milite contre les décrets autocratiques du ministère des Affaires indiennes ou de ses agents.

Cette organisation reprochait au projet de loi de ne pas prévoir de consultation avec eux et de ne pas préconiser de méthode pour obtenir leur consentement.

Les *Allied Tribes* avaient vu juste. Dans une note de service adressée à Meighen, Scott déclarait:

Ceci désamorcerait également les intrigues des malins Indiens des réserves qui constituent des organisations pour attiser les sentiments des autochtones et pour contrecarrer les efforts et la politique du ministère.

Il cita F.O. Lofts, des Six nations, en exemple: «Un homme pareil devrait être émancipé.» Lofts et sa ligue des Indiens du Canada s'opposèrent à l'émancipation obligatoire, comme d'ailleurs le Conseil des six nations et d'autres groupes et particuliers indiens.

Des députés demandèrent qu'on englobe certains professionnels dans les dispositions relatives à l'émancipation obligatoire. MacKenzie King continua cependant de défendre sa position:

Nous ne nous opposons nullement à ce que les Indiens soient émancipés s'ils le désirent . . . Ce à quoi nous nous opposons, c'est une politique de coercion, c'est-à-dire contraignant des hommes à s'émanciper contre leur volonté.

Il lui paraissait fondamental que les Indiens aient le droit de se faire représenter et de faire valoir leurs points de vue avant l'adoption du projet de loi.

Compte tenu de cela, il est ironique que Scott ait été autorisé à nommer deux membres du ministère et un membre d'une bande au sein d'un comité chargé de faire enquête et de faire rapport sur le bien-fondé de l'émancipation des Indiens. Aujourd'hui, notre Comité permanent est saisi de recommandations lui demandant de créer une commission qui serait chargée d'étudier la possibilité de réintégrer les Indiens émancipés selon ou contre leur volonté. Or, nous demandons le contraire, Dieu merci, car il est grand temps de le faire.

[Text]

"Voluntary" implies consent. Clearly neither individuals nor band councils were prepared to give it. Due to this, the department and government remedied this with compulsory enfranchisement. We further submit Indian reasons for enfranchising were based on human needs and not necessarily as a political accommodation or adoption of Canada's systems. Consent must be free and based on the principle of self-determination. To simply get pressure off your back is not consent. We believe those who voluntarily enfranchised did so freely, because they wanted to, and are not likely to seek reinstatement.

With respect to Bill C-31, we see no reason or necessity for confusing the issue of reinstatement. Any reference to voluntary enfranchisement regarding the past should be removed from Bill C-31. Following this, we see no need for any mechanism which will define who is an Indian or who belongs to a nation or band. We do see a process guaranteed by legislation for implementing reinstatement. On voluntary enfranchisement for the future, we do not believe any citizen of aboriginal nations should lose the birthright of the national identity of their nation. The rights which flow from this should be equal to all of our rights. We view the likely event of voluntary enfranchisement in the future as one which accommodates a dual citizenship for those desiring this change. At no time should any of our citizens be required to give up their birthright.

First of all, I would like to take the next few minutes to do a number of things. First, I would like to apologize to this committee for the history lesson. I have sat in on most of the meetings of the standing committee this time and a good number of the meetings of the standing committee at the time Bill C-47 was before the committee. And one of the things I discovered is that there are a great number of people sitting on the committee who really do not know and understand aboriginal people. They do not even know and understand Canadian history and the relationships that developed between Canada and aboriginal people. Those relationships, as they developed, have a very real meaning in what we are dealing with today.

As aboriginal people, we assumed when we sat down with representatives of who we thought was the Queen and came to various kinds of agreement, that we were doing that on the basis of recognition of each other and on the basis of honour and integrity. But we found to our unhappiness, that really was not the case. In fact, the intent was to remove us from our land and to remove our land from our people.

• 2100

That is fine. Today is a different day in history, and I acknowledge that you cannot turn the clock back. We cannot ask all of the people in this country who are not aboriginal

[Translation]

L'expression «selon sa volonté» sous-entend qu'il y a consentement. Or, ni les particuliers ni les conseils de bande n'étaient disposés à donner ce consentement. A cause de cela, le ministère et le gouvernement décidèrent d'imposer l'émancipation obligatoire. Nous ajoutons que les raisons pour lesquelles les Indiens se sont émancipés ont trait à leurs besoins en tant qu'êtres humains et n'indiquent pas nécessairement la volonté politique d'en arriver à un accommodement avec le Canada ni d'adopter ses systèmes. Le consentement doit être libre et doit se fonder sur le principe de l'autodétermination. Le fait d'éliminer la pression en y cédant ne constitue pas un consentement. Par ailleurs, nous croyons que ceux qui ont demandé l'émancipation de leur plein gré l'ont fait librement, parce qu'ils le voulaient, et ne demanderont probablement pas d'être réintégré.

Pour ce qui est du projet de loi C-31, nous ne voyons aucune raison pour laquelle il faudrait confondre la question de la réintégration avec autre chose. Toute référence à une émancipation volontaire dans le passé devrait donc être éliminée de ce projet de loi. Ensuite, il ne nous paraît pas nécessaire d'adopter un mécanisme qui déterminera qui est Indien ou qui appartient à quelle nation, ou encore, à quelle bande. Nous entrevoyons bien un processus de réintégration garantie par la loi, cependant. Pour ce qui est toutefois de l'émancipation volontaire à l'avenir, nous ne croyons pas qu'un membre des nations autochtones devrait perdre son droit de naissance ni son identité. Les droits qui découlent de cela devraient être équivalents à tous nos droits. En conséquence, l'émancipation volontaire, à l'avenir, devrait s'assortir d'une double citoyenneté pour ceux qui en font la demande. On ne devrait jamais exiger de l'un de nos citoyens qu'il renonce à son droit de naissance.

D'abord, j'aimerais prendre les prochaines minutes pour faire un certain nombre de choses. En tout premier lieu, je m'excuse d'avoir en quelque sorte donné une leçon d'histoire au Comité. J'ai siégé lors de la plupart des réunions du Comité permanent, cette fois-ci, et lors de maintes séances du Comité permanent lorsqu'il était saisi du projet de loi C-47. J'ai alors découvert que bon nombre des membres du Comité ne savent pas grand-chose des peuples autochtones ni ne les comprennent. Ils ne connaissent même pas l'histoire du Canada et des rapports entre le Canada et les peuples autochtones. Or, ces rapports, au fur et à mesure qu'ils ont évolué, prennent un sens très réel par rapport à ce qui se passe aujourd'hui.

En tant que peuples autochtones, nous avons supposé que lorsque nous discuterions avec des représentants de la Reine et en arriverions à toutes sortes d'ententes, cela se ferait en fonction de la reconnaissance de chacune des parties et se fonderait sur l'honneur et l'intégrité. À notre chagrin, toutefois, tel ne fut pas vraiment le cas. De fait, on a cherché à nous retirer de nos terres et à nous enlever nos terres.

Très bien. Aujourd'hui, c'est autre chose et je reconnais que vous ne pouvez pas revenir en arrière. Nous n'exigeons pas que tous les Canadiens qui ne sont pas autochtones quittent le pays

[Texte]

people to leave, but I do know for sure that if we are going to live in this land, and the non-aboriginal people are going to live in this land, we have to learn to live in harmony, and we have to learn to live with respect for each other, and we have to be prepared to sit down and develop accommodations with each other to assure the ongoing survival of everyone in Canadian society.

That is our concern as aboriginal people: that we are able to survive as aboriginal people, not as some other ethnic group which we are not. We are Indian people. We are aboriginal people in this country. We will always be aboriginal people in this country, and now is the time to heal the fractures that were imposed upon our aboriginal nations in the past. This is the time. You have been given the opportunity to do that, and I know you are going to address that with that kind of thought in mind.

At this point I would like to ask Ron George to take over.

Mr. Ron George (Vice-President, United Native Nations): Thank you, Bill. Thank you, Mr. Chairman, and members of the committee. Before I continue to read the rest of this brief, I would like to give you a brief history of the effects the Indian Act has had on our nation.

We have just gone through a history lesson where we outlined the relationship between the aboriginal nations and the European governments. Well, I am a hereditary chief for my nation. The hereditary system was our Indian government. My name is Daskai. That name has been held by other members of my nation for thousands of years. That system of government has been in place for thousands of years. What we have been saying to you since the Europeans have landed is to recognize that system of government, but contrary to our requests we have just outlined how you have dealt with our system of government. Our system of government dealt with many things. I will give you an example of how transactions take place.

In my nation there are four clans, basically, that govern our nation, which is the Gitksan-Wet-Suwet-En Nation. You might be familiar with that nation. It is part of the Gitksan-Wet-Suwet-En Tribal Council who are now taking the Province of British Columbia to court.

An example of how our system of government works shows how we respected one another and hung on everybody's intent to be honest and to have integrity. When we did a transaction, such as the passing down of a hereditary chieftanship, the clan that was doing this transaction was witnessed by three other clans. And to thank these clans for witnessing any transaction, we paid each and every person who witnessed that transaction. If this were a potlatch situation, I would pay each and every one of you for recognizing the statements that we make today, and that would be my right as hereditary chief, if you would recognize our system of government.

We also had accommodations for other things. We did not have police to watch ourselves. We did not have old age homes to stick our elders away. We did not have insane asylums brought on by pressures that were unnecessary that seem to be necessary today. We governed ourselves in a fashion where

[Traduction]

mais j'ai la conviction que, puisque nous devons vivre ensemble sur cette terre, il faut que nous apprenions à vivre en harmonie, dans le respect de l'autre, prêts à discuter des accommodements qui conviennent aux deux groupes pour veiller à l'épanouissement de tous les membres de la société canadienne.

C'est la préoccupation du peuple autochtone: nous voulons pouvoir nous épanouir en tant que peuple autochtone, qu'on ne nous réduise pas à un groupe ethnique, ce que nous ne sommes pas. Nous sommes Indiens. Nous sommes le peuple autochtone de cette contrée. Nous serons toujours le peuple autochtone de cette contrée et le moment est venu de réparer les torts causés aux nations autochtones par le passé. Le moment est venu. On vous a donné l'occasion de le faire et je suis sûr que vous allez vous atteler à la tâche dans cet esprit-là.

Je voudrais maintenant donner la parole à Ron George.

M. Ron George (vice-président, Nations-Unies autochtones): Merci, Bill. Merci, monsieur le président, chers membres du comité. Avant de poursuivre la lecture du mémoire, je voudrais vous donner un bref historique des conséquences de la Loi sur les Indiens pour notre nation.

Vous venez d'avoir une leçon d'histoire sur les rapports entre les nations autochtones et les gouvernements européens. Quant à moi, je suis héréditairement le chef de ma nation. Le régime héréditaire a toujours fait partie du gouvernement indien. Je m'appelle Daskai. D'autres membres de ma nation ont porté ce nom depuis des milliers d'années. Notre régime de gouvernement existe depuis des milliers d'années. Depuis toujours, depuis que les Européens sont arrivés, nous vous exhortons à reconnaître notre régime de gouvernement mais en dépit de nos requêtes, on a vu comment on a traité ce régime. Notre régime de gouvernement s'occupait de nombres de choses et je vais vous donner un exemple de la façon dont les choses se passaient.

Dans ma nation, il y a quatre clans, essentiellement, qui gouvernent la nation Gitksan-Wet-Suwet-En. Vous la connaissez peut-être. En effet, c'est le Conseil tribal de la nation Gitksan-Wet-Suwet-En qui intente des poursuites actuellement contre la province de Colombie-Britannique.

Notre régime de gouvernement est fondé sur le respect de chacun et tient pour acquis que chacun est honnête et intègre. Par exemple, les pouvoirs du chef sont transmis héréditairement et le clan qui s'adonnait à cela pouvait compter sur le témoignage des trois autres. En témoignage de gratitude, tous ceux qui étaient témoins de la passation des pouvoirs étaient rémunérés. Si le potlatch était en vigueur ici, je devrais vous payer tous, vous qui écoutez mes déclarations et cela ferait partie de mes prérogatives de chef héréditaire, dans la mesure où vous reconnaîtriez notre régime de gouvernement.

Il y avait aussi des accommodements d'un autre ordre. Nous n'avions pas de forces de l'ordre, ni d'hospices où reléguer nos anciens. Il n'y avait pas d'asiles d'aliénés dont la nécessité ne se faisait pas sentir comme aujourd'hui. Nous nous gouvernions nous-mêmes d'une façon où chacun était respecté en tant

[Text]

each and every person was an individual and was accorded the right any individual was given by our Creator.

This is the self-government that we wish you to recognize. It has been there for thousands of years. You cannot give us self-government as someone has stated today; we have already had it. My nation still practises it.

• 2105

We went underground when it was outlawed but it survived. That is how strong it is. I suppose the only weakness in that self-government system was that we did not have any accommodation for deceit. We respected each other's honesty and integrity, and that is how we survived. Unfortunately it did not work when another government came along and did not afford us that same respect. That is about all I have to say about my background.

Just to give you a little recent history on how we lost our status, or never even had status to begin with, my grandfather was a hereditary chief, the head chief of our clan. He was out on the trap line when the registration process took place; therefore, we are non-status people. Bill C-31 does not accommodate those people who were never registered. We cannot be legal Indians. I suggest to you that no bill is going to tell me whether I am an Indian or not; I know who I am. I will continue to be who I am. I will not disappear. Our nations will not disappear. We will be here forever.

In conclusion, I do not think we have to beat it to death how many different forms of non-status people there are. You have heard several testimonies today. I think we have driven home the idea that this bill falls far short of addressing the real need of our people: a recognition of our self-government. I will continue to read this brief. We will write the bill later, if you will co-operate.

We recognize the realistic concerns of band councils with respect to members in a band at this time when resources are already stretched to their limit. We do not view this as a reason for denying the God-given birthright of any citizen in his or her territory to be denied an opportunity to find his or her way back to their community in total as time and resources allow. Our birthright is not for sale. If lack of money and resources are the reasons for creation of a general list, then we view this as a subtle means of implementing blood quantum, as a way to deny bands further resources and citizens their rights.

We are talking here about the restoration of ancestral rights to all persons of Indian ancestry who identify as such. The general list does not facilitate this process but leads instead to a termination of our rights rather than self-determination. The process of reinstatement and band membership must be a decolonizing process leading to self-determination of each individual. Families should not be wholeheartedly enfranchised through the general list. With respect to registration, the following two diagrams illustrate the process proposed by Bill

[Translation]

qu'individu et avait droit aux privilèges conférés par notre Créateur.

Voilà l'autonomie politique que nous voulons que vous reconnaissez. Elle existe depuis des milliers d'années et vous ne pouvez pas nous la donner, contrairement à ce qu'a dit quelqu'un aujourd'hui. Nous l'avons déjà et ma nation la pratique encore.

Quand c'était illégal, nous avons pris le maquis et la coutume a survécu. Cela vous en montre la force. Je pense que la seule faiblesse de notre régime d'autonomie politique était de n'avoir rien prévu contre la malhonnêteté car nous respections l'honnêteté et l'intégrité de chacun, ce qui nous permettait de survivre. Malheureusement, quand un autre gouvernement est survenu, nous n'avons pas eu le droit au même respect. C'est tout ce que j'avais à dire sur mes antécédents.

Pour vous rappeler comment récemment nous avons perdu nos droits, droits que nous n'avions même pas au départ, je vous dirai que mon grand-père était chef héréditaire, le chef de notre clan. Au moment de l'inscription, mon grand-père était en train de chasser et par conséquent nous sommes Indiens de fait. Le Bill C-31 ne prévoit rien pour les gens qui ne sont pas inscrits car nous ne sommes pas Indiens du point de vue juridique. Je soutiens qu'aucun projet de loi déterminera pour moi si je suis Indien ou non. Je sais que je le suis et que je continuerai de l'être. Je ne vais pas disparaître et nos nations non plus. Nous durerons toujours.

En terminant, je ne pense pas que nous ayons à faire la preuve qu'il y a un grand nombre de variétés d'Indiens de fait. Aujourd'hui, vous avez écouté plusieurs témoignages et je pense que nous avons bien fait comprendre que le projet de loi ne répondait pas tout à fait aux besoins réels de notre peuple, à savoir la reconnaissance de notre autonomie politique. Je vais poursuivre la lecture du mémoire. Nous pourrions rédiger le projet de loi plus tard, avec votre coopération peut-être.

Nous reconnaissons les préoccupations réalistes des conseils de bande quant à l'établissement des listes de bandes actuellement puisque les ressources sont déjà insuffisantes. Nous ne pensons pas que ce soit un motif pour refuser à un citoyen ses droits naturels conférés par Dieu sur son territoire en l'empêchant de réintégrer sa collectivité le plus pleinement possible dans la mesure où le temps et les ressources le permettent. Notre droit naturel n'est pas à vendre et si c'est à cause d'un manque de ressources et d'argent qu'on a décidé de créer une liste générale, nous estimons que c'est un moyen subtil de quantifier le sang, de refuser aux bandes davantage de ressources et de priver des citoyens de leurs droits.

Il s'agit ici de restaurer des droits ancestraux à tous les Indiens d'origine et la liste générale ne favorise pas cela mais au contraire, elle aboutit à l'extinction de nos droits plutôt qu'à l'autodétermination. Le processus de restauration et d'établissement de la liste de bande doit être décolonisé pour aboutir à l'autodétermination de chacun. Les familles ne doivent pas être émancipées globalement par une liste générale. Pour ce qui est de l'inscription, vous trouverez deux tableaux qui illustrent la démarche proposée dans le Bill C-31. Le tableau 1 en effet

[Texte]

C-31. Diagram 1 indeed shows the hereditary lines and the traditional system of marriage. Diagram 2, which is based on an actual case, is based on a family in which all generations are full bloods but whose father was trapping at the time of registration and was missed, omitted from the registry. Bill C-31 has no provisions for this consideration. If full bloods can be denied rights by Bill C-31, all those who are not full bloods but entitled to status will be terminated even quicker, as will those of mixed marriages in the future. This is not self-determination.

As you can see in your diagrams, Diagram 1-A shows a union of a marriage within a nation; plan X, which would be my grandfather, who is a full-blooded Indian; and plan Y, who is my other grandmother, who had to be from another clan to avoid intermarriage, etc., bore a child who was also a full-blooded Indian. Depending on decent line of the nation, or on matrilineal or patrilineal descent, the children would be under one or the other and become a member of that clan. Also, in pre-Confederation or pre-European times, marriage between two first nations, all full blood, one from one nation and one from another, would also have a child who would also be a full blood, but would then have the choice, depending on the nation-to-nation relationship, which nation that child would identify with.

• 2110

Marriage under the Indian Act: Diagram 2 shows a full-blooded parent who was out trapping and missed the registration, married another full-blooded registered person, who loses her status under the past Indian Act. The child they bear, full-blooded, becomes non-status by virtue of his father not being registered. That child, when it grows up, marries the daughter of a similar situation, also a full-blood, non-status, and they have a child who is a non-status. Now, under Bill C-31, the parent who was not registered would never gain status under Bill C-31. The mother would gain status under Bill C-31 and the child would be put on the general list under Bill C-31.

To go down the chart, the union between the general list child and a child of the other parent of a similar situation would have a child who is nothing under Bill C-31, so Indians would lose their status in two generations. They would become nothing in the eyes of the law of this country.

This is the quickest way to lose your status under this bill. There are other ways which would probably take one more generation, but the intent of this bill is not to restore the rights of our people; it is to terminate it. This is similar to the document Mr. Lightbown read to you.

We submit there should be no categories of aboriginal people as this leads to termination of status. Keeping in mind

[Traduction]

indique la généalogie et le régime traditionnel de mariage. Le tableau 2, qui est fondé sur un cas d'espèce, donne l'arbre généalogique d'une famille dont toutes les générations sont de race pure et dont le père chassait au moment de l'inscription, si bien qu'il a été oublié et ne figure pas au registre. Le Bill C-31 ne contient pas de dispositions à cet égard et si l'on peut refuser à des Indiens de race pure les droits que conférerait le Bill C-31, tous ceux qui ne sont pas de race pure mais qui pourraient prétendre au pleins droits seront lésés, tout comme les gens issus de mariages mixtes à l'avenir. Ce n'est pas l'autodétermination, cela.

On constatera, d'après les tableaux que le tableau 1-A donne l'exemple d'un mariage au sein d'une nation. Disons que mon grand-père, X, qui est Indien de race pure et ma grand-mère, Y, appartenant à l'autre clan pour éviter le mariage consanguin, ont eu un enfant qui est également un Indien race pure. Selon la ligne généalogique de la nation, selon la descendance matrilineaire ou patrilineaire, les enfants seraient de part ou d'autre membres du clan. Avant la Confédération, avant l'arrivée des Européens, le mariage entre deux premières nations, toutes deux de race pure, un conjoint appartenant à une et l'autre à l'autre, aurait également donné des enfants qui seraient de race pure mais qui auraient alors le choix, suivant les rapports entre les nations de se réclamer d'une nation ou de l'autre.

J'aimerais maintenant discuter du mariage et de la Loi sur les Indiens: comme vous le voyez au diagramme 2, dans ce scénario un parent indien, de race pure, qui était allé poser des pièges et qui n'a de fait pas été inscrit, épouse une indienne inscrite de race pure; cette dernière perd son statut aux termes de l'ancien libellé de la Loi sur les Indiens. Leur enfant, un enfant indien de race pure, n'est pas inscrit parce que son père ne l'était pas. Cet enfant, lorsqu'il grandira, épouse la fille d'un couple qui se trouvait dans la même situation, cette jeune fille est donc une indienne de race pure non inscrite. Ils ont un enfant qui n'est pas inscrit. Conformément aux dispositions proposées dans le projet de loi C-31, le parent qui n'était pas inscrit n'aurait jamais le droit d'être réintégré dans son statut. La mère réintégrerait son statut aux termes du projet de loi C-31 et le nom de l'enfant serait consigné sur la liste générale toujours conformément au projet de loi.

Si vous suivez le schéma, vous verrez que l'enfant né de celui qui figurait sur la liste générale et de l'enfant de l'autre parent d'une situation semblable ne serait pas reconnu aux termes du projet de loi C-31; ainsi les indiens perdraient leur statut après deux générations. C'est-à-dire que, aux termes des lois de ce pays, ils n'existeraient pas.

Aux termes du projet de loi, c'est là la façon la plus rapide de perdre votre statut. Il y a d'autres méthodes qui prendraient peut-être une génération de plus; mais de fait, ce que nous désirons signaler c'est que le projet de loi ne vise pas à rétablir les droits des nôtres; il vise à y mettre fin. C'est ce qu'a d'ailleurs signalé M. Lightbown dans son exposé.

Nous sommes d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de catégories d'autochtones puisque cela entraînerait éventuellement la

[Text]

those who oppose band councils' determining membership in a band, categories of Indians created by Bill C-31 and the dilemma of the standing committee to resolve this conflict, we propose the following alternative to a general list, being aware of the floodgate concerns as well.

We propose a registration list which reflects all aboriginal peoples' membership in their nation, which recognizes their birthright in their respective homelands. We believe this list will permit band councils and the newly registered members to plan a proper and orderly process to absorb those registered citizens who wish to return to their communities as the band councils are able and capable.

We fail to understand the concern of the floodgate approach when we look at Canada's enormous land base. This discussion encourages the view that Canada is like some small island in which land and resources are limited. Billions of dollars have been accrued from the resource bases of our traditional tribal territories for the profit of a few. As this is the second-largest country in the world with a very small population, we find this narrow view incredible. We see no apparent reason why the land base of the reserves could not be enlarged or new villages and bands created for those on a nation registration list who so choose.

New villages should be guaranteed by legislation and not be subject to policy in the likely event a new Scott emerges in the department. We say this without prejudice to the aboriginal title of our traditional territories.

Recognizing our traditional tribal territories as lands burdened by aboriginal title, we qualify that the enlarged land base of the reserve and new villages, land bases as burdened by aboriginal title and must be so legislated beyond the reaches of provincial governments.

The trust obligation owed by Canada to our aboriginal nations and the protection this affords would extend these new villages beyond the reaches of the provincial governments. These new villages and new bands would continue to be a part of identifying and defining aboriginal rights in the constitutional process.

In diagram 2, each generation of Indian parents produced full-bloods, yet were terminated by the second generation. We categorically state that we agree with band councils defining membership provided this is done by people of the blood and not by the Indian Act since this leads to termination of our children's rights. We reiterate, if full-bloods cannot gain reinstatement according to Bill C-31, what hope do the rest have of being secure in their rights?

[Translation]

disparition du statut. Certains s'opposent à ce que les conseils de bandes décident de l'appartenance à leurs effectifs, et d'autres s'opposent aux catégories d'indiens prévues dans le projet de loi C-31 et comme le Comité permanent est confronté à un problème vraiment épineux, nous proposons la solution suivante pour remplacer le principe de la liste général. Nous n'oublions pas pour autant que bien des gens craignent qu'il n'y ait une marée de nouveaux indiens.

Nous proposons donc une liste d'inscription qui reflète l'appartenance des autochtones à leur nation, qui reconnaisse leurs droits de naissance au sein de leur territoire. Nous croyons que cette liste permettra aux conseils de bandes et aux nouveaux membres inscrits de planifier un processus approprié et méthodique pour absorber les citoyens inscrits qui désirent retourner dans leur collectivité dans la mesure où les conseils de bandes peuvent accepter ces nouveaux citoyens.

Nous ne comprenons vraiment pas pourquoi on s'inquiète tant du fait que le nombre d'indiens pourrait croître de façon dramatique alors que le territoire canadien est simplement énorme. On semble laisser entendre que le Canada est une toute petite île dont les ressources et le territoire sont limités. L'exploitation des ressources des territoires qui appartenaient traditionnellement aux tribus ont représenté pour un petit groupe des profits de milliards de dollars. Le Canada est le deuxième plus grand pays du monde, il n'a qu'une petite population; c'est pourquoi nous avons peine à comprendre un tel point de vue. Nous ne voyons absolument pas pourquoi les territoires des réserves ne pourraient pas être élargis et pourquoi on ne pourrait créer de nouveaux villages ou de nouvelles bandes pour les Indiens inscrits.

Une loi quelconque devrait régir la création de nouveaux villages; il ne faudrait pas que leur création soit régit par des politiques; imaginez-vous ce qui se produirait si il y avait à nouveau quelqu'un comme Scott au sein du ministère! Cela ne changerait en rien les droits ou les territoires acquis.

Puisque les territoires traditionnels des tribus sont grevés par les titres aborigènes, nous soutenons que les nouveaux territoires et les nouveaux villages peuvent être également grevés par les titres aborigènes et que l'on doit prendre les mesures législatives qui s'imposent afin d'assurer que les gouvernements provinciaux n'y auront pas accès.

Les obligations tétulaires qu'a le Canada envers nos nations aborigènes et la protection qui en découle devraient également s'appliquer aux nouveaux villages. En effet, ces derniers et les nouvelles bandes participeraient à l'identification et à la définition des droits aborigènes dans le cadre du processus constitutionnel.

Dans le deuxième diagramme, chaque génération de parents indiens a eu des enfants de race pure; cependant, après la deuxième génération, cette situation avait changé. Nous sommes d'accord pour que les conseils des bandes décident de l'appartenance à leurs effectifs dans la mesure où le processus sera fondé sur le sang indien et non pas sur des dispositions de la Loi sur les Indiens qui finiraient par faire disparaître les droits de nos enfants. Nous le répétons, si les Indiens de race pure ne peuvent pas être réintégrés aux termes du Bill C-31, quel espoir les autres ont-ils d'obtenir leurs droits?

[Texte]

• 2115

Many attempts have been made to resolve the issue of membership by concerned citizens of Canada, members of its governing institutions and, most especially, by the aboriginal peoples of Canada. The litany of past wrongs is enormous. We view the membership issue as Canadian government-designed to erode aboriginal title and our rights which flow from that. The Canadian public rarely distinguishes between classes of Indian people. Canadians do not ask what class of Indian we are. That distinction is, by and large, promoted by the Government of Canada through its political institutions which demand it legally, politically, administratively, socially and financially. It is therefore entirely incumbent on the political governing institutions of this land to correct this injustice in a fair manner.

In our generation of leadership and those of Canada who make the laws, we hope this issue will be resolved once and for all. We say this in appreciation of the quality of debate in the House of Commons on second reading of Bill C-31. Clearly, many of you sitting here today understand what needs to be done. The spirit in which we study your systems is with the hope of developing co-operation as we proceed to work within your systems as best we can. At the same time we will never stop striving for the proper recognition of our aboriginal title and rights to take our natural place and exercise our rights and responsibilities through self-determination.

The debate indicates to us a new spirit of genuine concern on the part of the members of the House and the Minister of Indian Affairs for the decolonizing of our people and all that this encompasses. We encourage each one of you to continue in this spirit as we are encouraged to continue striving. We must all recognize we are building a future for your children and ours to continue to live in peace and friendship. This is our goal. We also seek the stabilizing of our families and nations to be whole and healthy in their growth and development.

In your work towards the recognition of our people as aboriginal people with distinct identities, philosophy, institutions, values, way of life and goals, we ask that you not let this diminish your view of us as human beings. We are not perfect nor should we be expected to be. In your Charter of Rights and Freedoms, you have embodied an equality clause because you have recognized the imperfections of Canadian society and hope to alleviate some of the inequities created by this system. As you strive towards your ideals of democracy which come from the thoughts of ordinary men and women like you and I, so our people seek to amend the inequities among ourselves in a peaceful way.

It has been stated many times, Bill C-31 is only a transition to self-government and the constitutional entrenchment of our rights. This should not give rise to accepting it as is. The bill

[Traduction]

Les citoyens du Canada, les membres de ses institutions gouvernantes et plus particulièrement les autochtones du Canada ont tenté à de nombreuses reprises de résoudre la question de l'appartenance. La litanie des torts passés est longue. Nous estimons que la question de l'appartenance a été conçue par le gouvernement du Canada en vue de miner les titres autochtones et nos droits qui en découlent. Le public canadien fait rarement la distinction entre les diverses catégories d'Indiens. Les Canadiens ne demandent pas de quelle catégorie nous sommes. Dans l'ensemble, c'est le Gouvernement du Canada qui a encouragé cette distinction par le truchement de ses institutions politiques qui l'exigent sur le plan juridique, politique, administratif, social et financier. Il incombe donc entièrement aux institutions politiques gouvernantes du pays de rectifier cette injustice de façon équitable.

Nous espérons que cette question sera réglée une fois pour toutes, au cours de notre génération de chefs et de dirigeants canadiens. Nous le disons parce que nous sommes satisfaits de la qualité des débats à la Chambre des communes lors de la deuxième lecture du Bill C-31. Il est clair que nombre d'entre vous ici aujourd'hui comprennent ce qu'il faut faire. Nous étudions vos régimes dans l'esprit et avec l'espoir de promouvoir la coopération au fur et à mesure que nous travaillerons, dans la mesure du possible, au sein de vos institutions. Par la même occasion, nous ne cesserons jamais de tenter d'obtenir la reconnaissance adéquate de nos titres et droits autochtones afin que nous puissions assumer notre place naturelle et exercer nos droits et responsabilités grâce à l'autonomie.

Les débats nous montrent que les députés à la Chambre et le ministre des Affaires indiennes font preuve d'un nouvel esprit de préoccupation réelle en ce qui concerne la décolonisation de notre peuple et tout ce que cela entraîne. Nous vous encourageons, chacun d'entre vous à continuer dans cet esprit et nous vous encourageons à continuer d'essayer. Nous devons tous reconnaître que nous construisons l'avenir pour nos enfants et les vôtres afin qu'ils puissent continuer à vivre en paix et en amitié. C'est là notre objectif. Nous recherchons également la stabilisation de nos familles et nations pour que celles-ci soient entières et vivantes dans leur croissance et développement.

Dans vos travaux visant à reconnaître notre peuple comme lié à des identités, une philosophie, à des institutions, des valeurs, un mode de vie et des objectifs distincts, nous vous demandons de ne pas laisser tous ces aspects diminuer votre perception de nous comme êtres humains. Nous ne sommes pas parfaits et on ne doit pas s'y attendre. Dans votre Charte de droits et libertés, vous avez inclus une disposition sur l'égalité parce que vous reconnaissiez les imperfections de la société canadienne et que vous espériez soulager certaines des injustices créées par ce régime. Dans la recherche de vos idéaux de démocratie qui découlent de votre vision d'hommes et de femmes ordinaires comme vous et moi, rappelez-vous que notre peuple essaie de réparer les injustices parmi nous de façon pacifique.

Il a été dit à de nombreuses reprises que le Bill C-31 ne constituait qu'une transition vers l'autonomie et l'enchâssement de nos droits dans la Constitution. Il ne faut pas pour

[Text]

will not be perfect nor solve every situation which arises. But we are confident and believe that it can alleviate a major thorn in all our sides through improved amendments. The views we take and recommendations we have made here are reasonable arguments for this committee to make further amendments since it is unlikely to be dealt with again in the near future.

The potential of Bill C-31 to engage your government and our leaders in a meaningful process for change is a positive one. Should the potential of the bill be fulfilled, we and our people can look forward to a better future with confidence.

Mr. Chairman, I had written something down here at the outset of the afternoon, that I was going to read to you. But after the decision of the committee to hear the Native Council's clause-by-clause amendments, it may not apply. But what I was going to say is that we did not bring witnesses because we thought that we were going through the motions. We thought that the decision to pass this bill had already been made. It would have been a pleasant surprise if this government had proved us wrong. We, in our own right, sitting at this table were witnesses to different types of discrimination. But we see that there has been a change in direction.

• 2120

You as a majority government have the ability to redress the past wrongs if you so choose. We hope money will not be the basis of your decision and take precedence over equality and human rights.

I am glad I did not have to say it as I had written it; I am glad I had to ad lib it, and I hope the spirit of this committee will go in that direction.

The Chairman: Thank you, Mr. George.

Mr. Lightbown: Thank you, Ron.

Mr. Chairman, at this time, I would like to ask Lavina Lightbown to speak.

Mrs. Lavina Lightbown (Member, United Native Nations): Mr. Chairman, members, as we have stated in our documents, for most of the things we already have some resolutions to some of your problems.

I would like to talk to you about many things, and I know that the time is short. I would like to talk to you about the imposed elective system that was the beginning of the downfall of our nations. I would like to talk to you about whole communities that were omitted because they could not reach the areas because of the time of the year. I would like to talk to you about our children, our grandchildren, and our great grandchildren, and those yet unborn, for they cannot speak for themselves.

[Translation]

autant l'accepter tel quel. Le projet de loi ne sera pas parfait et ne règlera pas toutes les situations qui se présenteront. Toutefois nous avons confiance et nous croyons qu'il peut, si l'on améliore les amendements, arracher une épine de taille de notre flanc. Les positions que nous avons adoptées et les recommandations que nous vous avons faites justifient amplement la formulation par votre Comité d'autres amendements puisqu'il est fort probable qu'on n'étudiera pas la question à nouveau de sitôt.

Le Bill C-31 offre la possibilité à votre gouvernement et à nos dirigeants d'entreprendre un processus qui entraînera le changement. Si le potentiel du projet de loi est réalisé, nous et notre peuple pourrons envisager un meilleur avenir avec confiance.

Monsieur le président, j'ai rédigé ici quelque chose au début de l'après-midi, et je vais vous le lire. Toutefois après la décision du Comité voulant que l'on entende le Conseil national des autochtones lors de l'étude article par article, il ne convient peut-être plus que je le fasse. J'allais dire que nous n'avions pas amené de témoins, parce que nous pensions qu'il s'agissait simplement d'une mise en scène. Nous pensions la décision d'adopter ce projet de loi déjà prise. Nous aurions été agréablement surpris si le gouvernement nous avait prouvé dans l'erreur. Nous, chacun de nous, assis à cette table, avons été victimes de divers types de discrimination. Mais nous constatons qu'il y a eu un changement de direction.

En tant que gouvernement majoritaire, vous avez la possibilité de redresser les torts passés si vous le souhaitez. Nous espérons que vous ne laisserez pas l'argent influencer votre décision et l'emporter sur l'égalité et les droits de la personne.

Je suis heureux de ne pas avoir eu à dire exactement ce que j'avais écrit; je suis heureux d'avoir pu me fier à l'inspiration du moment, et j'espère que l'esprit de ce Comité ira en ce sens.

Le président: Merci, monsieur George.

M. Lightbown: Merci, Ron.

Monsieur le président, j'aimerais demander maintenant à Lavina Lightbown de prendre la parole.

Mme Lavina Lightbown (membre, Nations unies autochtones): Monsieur le président, membres du Comité, comme nous le disons dans nos mémoires, nous avons dans la plupart des cas déjà présenté certaines solutions à certains de vos problèmes.

J'aimerais vous parler de bien des choses, mais je sais qu'il y a peu de temps. Je vais vous parler donc du régime d'élections imposé qui a marqué le début du déclin de nos nations. J'aimerais vous parler de toutes les localités qu'on a oubliées parce qu'on ne pouvait pas les atteindre à une certaine époque de l'année. J'aimerais vous parler de nos enfants, de nos petits-enfants, et de nos arrières petits-enfants, et de ceux encore à naître, car ils ne sauraient parler en leur propre nom.

[Texte]

I have many notes here that I could speak to you for hours on. I would like to talk to you about our Indian educational system which our children have been denied because we could not live in our homelands. I would like to talk to you about Kelly Lake which was missed when the registration took place and a whole community was missed. I would like to talk to you about many of our laws and many of our means of living with each other, and I have many notes here for all of the things I would like to talk to you about, but because this is not an Indian council, and we cannot talk on the issues, because time is short . . . In the Indian council house we speak until there is consensus on every issue. We would some day like to invite you to our council meetings and talk to you on an issue until we have resolved it, and maybe some day the world will come towards that.

When we were coming here we talked about the House of Commons, and we said that we, as Indian people, would like to have a house of common sense, because many of the problems that we face today as Indian people are things that we would talk about in that council house in the common sense house.

I do not know where to begin to talk to you about all these many things, but I know that one thing you are going to have to decide here is who is going to be defined an Indian and who is not. There is no government, Indian or white, that can decide that. By your own beliefs and by our beliefs, and the Great Spirit, that has been defined already. We were born Indian and we will die Indian. It was defined by God as you see him and the Great Spirit as we know him, and there is no higher authority. Who of us can define now what he already decided?

I have many things here that I would like to talk to you about. I have notes from all of the meetings I have attended and on the questions that were never asked, but we do not have that time today.

Mr. Crombie stated in the House of Commons that Bill C-31 would bring to an end the colonial intrusion into the affairs of aboriginal people of Canada and do away with discrimination which deprives many of us of our rights in our homelands, without our consent, remembering that consent is one of our highest laws. If the intent of Bill C-31 is to end forever once and for all every aspect of discrimination, it has failed to do so, as it has just passed the discrimination down to our grandchildren, and we find this unacceptable. But the Charter of Rights and Freedoms also deals with age. It says to chase our grandchildren out of their homelands is also an embarrassment to Canada. There is no argument you can tell us about our grandchildren that would justify the fact they would not be recognized as full and equal people with the rest of our people. If you just remove the embarrassment in front of the world and you do not deal with restoration, like Mr. Crombie said, then the bill will remain as it is. However, if the intent is to restore the rights of those who have been wronged, then the bill must reflect this, as it falls far short of restoring rights.

[Traduction]

J'ai beaucoup de notes ici et je pourrais vous parler pendant des heures. Je vais vous parler de notre système indien d'éducation qu'on refuse à nos enfants parce qu'on ne pouvait pas vivre sur nos terres. J'aimerais vous parler de Kelly Lake qu'on a oublié lors de l'enregistrement et où toute la localité a été oubliée. J'aimerais vous parler de plusieurs de nos lois et de plusieurs de nos moyens de vivre les uns avec les autres, et j'ai de nombreuses notes ici sur tous ces aspects dont j'aimerais vous parler, car vous n'êtes pas un conseil indien, mais nous ne pouvons parler de toutes ces questions, car il n'y a pas beaucoup de temps . . . lors d'un conseil indien, nous parlons jusqu'à ce que l'unanimité se fasse sur chaque question. Nous aimerions un jour vous inviter à nos réunions de conseil et parler d'une question jusqu'à ce que nous l'ayons réglée, et peut-être qu'un jour ce sera possible.

En route pour venir ici, nous avons discuté de la Chambre des communes, et nous avons dit que nous, comme peuple, aimerions avoir une chambre de bon sens, car nombre des problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui comme Indiens, pourraient faire l'objet de discussion dans cette chambre de conseil, dans une chambre de bon sens.

Je ne sais pas où commencer car il y a tant de choses à dire, mais je sais qu'entre autres, il vous faudra décider ici qui sera défini comme Indien et qui ne le sera pas. Or il n'y a aucun gouvernement, indien ou blanc qui puisse en décider. C'est déjà défini, en vertu de nos propres croyances, par le Grand Esprit. Nous sommes nés Indiens et nous mourrons Indiens. Dieu comme vous l'entendez l'a défini et le Grand Esprit, comme nous l'entendons, l'a défini, il n'y a aucune autorité supérieure. Qui peut nous donner une nouvelle définition maintenant qu'il a déjà décidé?

J'ai beaucoup de choses ici dont j'aimerais vous parler. J'ai des notes prises à toutes les réunions auxquelles j'ai assistées et sur toutes les questions qui n'ont jamais été posées, mais nous n'avons pas le temps aujourd'hui.

Monsieur Crombie a déclaré à la Chambre des communes que le Bill C-31 mettrait fin à l'intrusion colonial dans les affaires des peuples autochtones du Canada et mettrait fin à la discrimination qui prive nombre d'entre nous de nos droits dans notre patrie, sans notre consentement, car il faut se rappeler que le consentement est une des premières lois. Si le Bill C-31 vise à mettre fin à tout jamais, et à tous les égards, à la discrimination, il échoue complètement, car il ne fait que transmettre la discrimination à nos petits-enfants ce que nous trouvons inacceptable. Mais la Charte des droits et libertés mentionne aussi la question de l'âge. Elle dit que c'est aussi une honte pour le Canada de chasser nos petits-enfants de leurs patries. Vous ne pourriez jamais justifier à nos yeux que nos petits-enfants ne soient pas reconnus comme membres à part entière de notre peuple. Si vous vous contentez d'effacer la honte aux yeux du monde, sans résoudre la question de la restauration des droits, comme l'a dit M. Crombie, le bill restera tel quel. Toutefois, si votre intention est de rendre leurs droits à ceux qui les ont injustement perdus, le bill, qui est loin de restaurer ces droits, doit traduire votre intention.

[Text]

• 2125

The violation of defining citizenship did not start just a short while ago. It started in 1868 or 1869 and will continue if this bill goes through as it is. We will continue to strive for our rightful place in our respective homelands; we will continue to strive towards jurisdiction over our homeland through a separate order of government for the aboriginal people of Canada.

As the bill reads now, even full bloods can eventually lose rights. The termination policy still exists, which is in conflict with the Hon. David Crombie's statement of decolonization. The extinguishing policy on our land is another indication the colonization termination policy still exists. If these policies imposed on the aboriginal people are continued and not changed, they will put a burden upon the aboriginal people who do not have the money to take it to a higher level.

The Right Hon. Brian Mulroney, in the book *The Making of a Prime Minister*, stated that one of his goals would be the economic emancipation of the aboriginal people. While this is a very welcome statement, we wish his priority would be the emancipation of aboriginal people, not just the economic emancipation of our people.

There are many more things I would like to talk to talk to you about, but I think these statements stand on their own merits. We are here before you tonight as Indian people. If we mixed the status and the non-status people together, you could not tell the difference, because God decided or the Great Spirit decided for us that we were Indian people. I will leave that in your hands. Thank you.

Mr. Lightbown: Mr. Chairman, first of all, I would like to thank the people who came with me and explained to you how we felt about our involvement in this whole process. I would also like to thank you for your patience in hearing us. The things we were saying are extremely important to us, and I am quite sure you all recognize that. It was a long, hard road for us to get to this table.

There is another group that is following us, so we are going to close this off as quickly as we can. I would just like to bring your attention to the fact there are some addenda to our presentation. We are not asking you to read them now. As a matter of fact, we would ask you to read them at your leisure. If we had had more time, we would have been more than happy to speak to them. I think we have put our views across and I hope you take into consideration the things we have said before you decide how you should deal with this bill. Again, thank you very much for your patience.

• 2130

The Chairman: Thank you.

Mr. Lightbown: I do not know if there is time for questions.

The Chairman: Mr. Lightbown, what we can do with your appendix is add it as an appendix to the official record for this

[Translation]

Cette violation du droit de définition de la citoyenneté n'est pas récente. Elle date de 1868 ou 1869, et continuera si le bill est adopté sans modification. Nous continuerons de nous battre pour la place qui nous revient de droit dans nos patries respectives; nous continuerons de nous battre pour avoir compétence sur notre patrie, pour le droit à un gouvernement séparé pour les peuples autochtones du Canada.

Tel qu'il est, le bill ne garantit même pas le droit des Indiens de race pure. Il perpétue la politique d'anéantissement, ce qui est contraire à l'intention de décolonisation de l'honorable David Crombie. La politique d'extinction à l'égard de nos terres montre également que la politique coloniale d'anéantissement persiste. Si ces politiques imposées aux autochtones sont maintenues sans modification, le fardeau sera lourd pour les autochtones qui n'ont pas les moyens de s'adresser à une Cour supérieure.

Le très honorable Brian Mulroney, dans le livre intitulé *The Making of a Prime Minister* a déclaré qu'un de ses objectifs était l'émancipation économique des autochtones. Nous en sommes heureux, mais nous préférierions qu'il accorde davantage d'importance à l'émancipation des autochtones, et non seulement à leur émancipation économique.

Je voudrais vous dire bien d'autres choses, mais je pense que nos déclarations se suffisent à elles-mêmes. Nous sommes venus ce soir en tant qu'Indiens. Si l'on met ensemble les Indiens inscrits et les non inscrits, personne ne saurait les distinguer, car Dieu, ou le Grand Esprit, a décidé pour nous que nous étions Indiens. Nous nous en remettons à vous. Merci.

M. Lightbown: Monsieur le président, tout d'abord, je voudrais remercier les personnes qui m'ont accompagné et vous expliquer comment nous voyons notre participation à ce processus. Je voudrais également vous remercier de votre patience. Les choses que nous avons expliquées sont extrêmement importantes pour nous et je suis sûr que vous le comprenez. Le chemin qui mène à cette table a été long et difficile pour nous.

Un autre groupe de témoins comparait après nous, nous allons donc conclure le plus rapidement possible. Je voudrais simplement vous signaler que nous avons ajouté certaines choses à notre exposé. Je ne vous demande pas de les lire maintenant. En fait, je vous prierais de les lire lorsque vous en aurez le temps. Si le temps l'avait permis, nous aurions été heureux de vous les lire. Je pense que nous nous sommes fait comprendre et j'espère que vous tiendrez compte de ce que nous vous avons dit avant de décider du sort de ce projet de loi. Encore une fois, je vous remercie de votre patience.

Le président: Merci.

M. Lightbown: Je ne sais pas s'il nous reste suffisamment de temps pour répondre à vos questions.

Le président: Monsieur Lightbown, je suggère que nous annexions les documents supplémentaires au procès-verbal de

[Texte]

evening, and so for others who are reading the official record it will appear as if it had been read. If you would like us to do that, I can ask for the committee to agree to that being done.

Some hon. members: Agreed.

Mr. Lightbown: Mr. Chairman, thank you.

The Chairman: I hear agreement so I will ask that it be appended to the official record for the day.

Mr. Lightbown: Mr. Chairman, I have just one more comment to make if I could. If, as I understand it, this process is liable to continue beyond the deadline that was originally established, we are prepared to sit down and do a little more work in regard to the kind of changes we feel should be made in Bill C-31 and we would be prepared to forward those to you at that time for your consideration.

The Chairman: Yes, it is always in order to present written submissions to us beyond today, up until the time we begin our final clause-by-clause study. We would very much appreciate that. If you have further guidance to the committee on specific amendments, it would be in order to submit that in written form to us.

Mr. Lightbown: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Are there any questions? Mr. Penner.

Mr. Penner: Our only concern was diagram 2. Mrs. Finestone was talking to our legal counsel about that. We just wanted to work our way through that, but I think we can do that with our legal counsel later. So we will pass.

The Chairman: Mr. Manly, did you have a question?

Mr. Manly: Mr. Chairman, I wonder if the people from the United Native Nations would be prepared to wait until after the Alberta people have had a chance to make a presentation. If there is time then, I would have some questions I would like to ask. I recognize we are getting to the time when we should give the Alberta people a chance to make their presentation.

The Chairman: I am in your hands as a committee. If that is the wish of the committee, that is fine. Any disagreement with that proposal?

Perhaps we will hear the Alberta proposal and then we can call everyone back for questions.

Thank you very much.

Mr. Lightbown: Thank you.

• 2135

The Chairman: Mrs. Ronnenberg, welcome to the committee. I would like to start by having you introduce those who are with you. We would then be very pleased to hear your submission to the committee.

Mrs. Doris Ronnenberg (President, Native Council of Canada, Alberta): Thank you, Mr. Chairman. Madge McRee is a member; Lawrence Willier is my Northern Vice-President; my technician, my Research Director, is Richard Long; and my Southern Vice-President is Christine Joseph.

[Traduction]

la réunion, afin qu'il soit présenté comme lu pour tous ceux qui consulteront le compte rendu. Si vous le voulez bien, je peux demander au Comité d'en décider ainsi.

Des voix: Entendu.

M. Lightbown: Monsieur le président, je vous remercie.

Le président: J'entends des approbations, je vais donc demander que les documents soient annexés au compte rendu de la séance.

M. Lightbown: Monsieur le président, je voudrais ajouter encore une chose, si vous le permettez. Si, comme je crois le comprendre, le processus risque de se prolonger au-delà de la date limite prévue au départ, nous sommes prêts à expliquer plus en détail le genre de modifications qui, à notre avis, devrait être apporté au Bill C-31, et nous pourrions vous les faire parvenir.

Le président: Oui, vous pouvez toujours envoyer des mémoires écrits, jusqu'à la date où nous commencerons notre étude article par article. Nous vous en serions reconnaissants. Si vous avez d'autres conseils à donner au Comité concernant des amendements précis, vous pouvez nous les faire parvenir par écrit.

M. Lightbown: Merci, monsieur le président.

Le président: Y a-t-il des questions? Monsieur Penner.

M. Penner: Nous avons des questions au sujet du diagramme numéro 2. M^{me} Finestone en a parlé avec notre conseiller juridique. Nous voulons l'approfondir davantage, mais nous pouvons le faire plus tard avec notre conseiller. Nous n'avons donc pas de questions pour le moment.

Le président: M. Manly, avez-vous une question?

M. Manly: Monsieur le président, je me demande si les représentants des *United Native Nations* accepteraient d'attendre la fin de la présentation des gens de l'Alberta. S'ils nous restent encore du temps, j'aurais quelques questions à leur poser. Mais, je pense que les gens de l'Alberta devraient pouvoir maintenant faire leur présentation.

Le président: Je m'en remets au Comité. Cela me convient, si le Comité en décide ainsi. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette suggestion?

Nous pouvons entendre l'exposé de l'Alberta et nous rappellerons ensuite tout le monde pour les questions.

Merci beaucoup.

M. Lightbown: Merci.

Le président: Madame Ronnenberg, je vous souhaite la bienvenue parmi nous. Puis-je vous demander tout d'abord de présenter ceux qui vous accompagnent? Ensuite, c'est avec grand plaisir que nous écouterons votre déclaration.

Mme Doris Ronnenberg (présidente du Conseil des autochtones du Canada, Alberta): Merci, monsieur le président. Je vous présente Madge McRee, membre, Lawrence Willier, mon vice-président pour la région du Nord, Richard

[Text]

First of all, I am sure the rest of you are as tired as we are. My witnesses took the red-eye special from their respective areas in Alberta. I am sure you have done it a few times.

Mr. Chairman and members of the committee, in listening to Mr. Crombie present Bill C-31 to the House of Commons, we were struck by his continued reference to principles of fairness and a balanced approach in the legislation. Mr. Crombie affirmed that "The fairest possible balance must be struck, and I believe it has been struck in this bill". This principle of fairness in legislation is also consistent with this Prime Minister's repeated statement that the present Progressive Conservative government would act fairly in "reaching out" to every Canadian.

With this in mind, we wish to address the committee today on principles of fairness and balance, particularly as we see the bill impacting Alberta Indian people who are now termed non-status. We are mindful in doing this that a great deal of goodwill to effect real change, which we endorse, exists on all sides of the House of Commons and among aboriginal people. It is only with a spirit of co-operation and conciliation among all parties that we will truly end decades of Canadian law affecting Indians based on notions of discrimination, colonial mentality and outright racism.

In this regard, it is particularly pleasing to hear Mr. Penner's remarks to the House about Bill C-31:

However, Mr. Speaker, let all members, the people of Canada, especially the women, and the provincial governments know that we continue to fail the Indian people of this country.

The task is thus not over with Bill C-31, only begun.

Let us now examine Bill C-31, keeping in mind the three principles of the bill:

1. Removal of all discriminatory provisions in the Indian Act;
2. Restoration of status and membership to those who lost status and membership as a result of those discriminatory provisions;
3. Ensuring Indian First Nations who wish to do so control of their own membership.

We ask the committee to look at these principles and Bill C-31 from the eyes of an Alberta non-status Indian to see our concerns.

[Translation]

Long, mon technicien et mon directeur de la recherche, et Christine Joseph, ma vice-présidente de la région du Sud.

Je suis sûre que vous êtes tous aussi fatigués que nous. Les membres de ma délégation ont pris le vol de nuit de leurs localités respectives en Alberta, comme vous l'avez sans doute fait plus d'une fois.

Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, nous avons écouté M. Crombie présenter le Bill C-31 à la Chambre des communes, et nous avons été surpris de l'entendre parler constamment des principes d'équité de ce projet de loi et du juste compromis qu'il représente. M. Crombie a affirmé, au cours de son discours, «qu'il fallait absolument parvenir au compromis le plus juste possible, et j'estime y avoir réussi avec ce projet de loi». Ce principe d'équité qu'on veut refléter dans ce projet de loi correspond également à ce qu'a dit le premier ministre à plusieurs reprises, à savoir que le gouvernement conservateur actuel va essayer de «se rapprocher» équitablement de tous les Canadiens.

Cela dit, nous voudrions vous parler aujourd'hui de ce compromis et de ce principe d'équité, surtout dans le contexte des conséquences de ce projet de loi sur les Indiens de l'Alberta qu'on qualifie aujourd'hui de non inscrits. Nous constatons cependant, avec grand plaisir, que tous les partis représentés à la Chambre des communes ainsi que les différents peuples autochtones sont prêts à faire preuve de bonne volonté pour véritablement changer la situation. C'est uniquement grâce à la collaboration et à la conciliation entre toutes les parties que nous pourrions véritablement mettre un terme à l'assujettissement séculaire des Indiens à des lois canadiennes qui s'inspirent d'un esprit discriminatoire, d'une mentalité colonialiste et d'un racisme flagrant.

A cet égard, c'est avec beaucoup de plaisir que nous avons entendu M. Penner prononcer les remarques suivantes à la Chambre, au sujet du Bill C-31:

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, il faut que tous les députés, le peuple canadien et surtout les femmes, et les gouvernements provinciaux sachent bien que nous n'avons toujours pas réussi à faire justice au peuple indien du Canada.

La présentation du Bill C-31 ne met pas un terme à notre tâche, bien au contraire, il lui donne un nouveau départ.

Passons maintenant au contenu du Bill C-31, tout en gardant bien à l'esprit les trois principes qui l'inspirent:

1. La suppression de toutes les dispositions discriminatoires de la Loi sur les Indiens;
2. Le rétablissement du statut et des droits d'appartenance à une bande de ceux qui les ont perdus en raison de ces dispositions discriminatoires;
3. La possibilité, pour les premières nations indiennes qui le désirent, de contrôler les critères d'appartenance aux bandes.

Nous demandons aux membres du Comité d'essayer de se mettre à la place d'un Indien non inscrit de l'Alberta pour analyser les problèmes que ces principes et le Bill C-31 lui causent.

[Texte]

Discrimination based on sex should be removed from the Indian Act and not occur in the future. All political parties, reflecting modern Canadian attitudes, agree with this principle. Mr. Crombie affirmed to the House the Indian position:

Indian people have long been on record as being in support of the principle of sexual equality and have joined with others in condemning discriminatory federal actions which have deprived persons of their rights without their consent or without the consent of their communities.

The Minister's remarks were also quoted favourably in the presentation to this Committee by the Assembly of First Nations on March 14. We will be gratified to see noble theory carried into noble practice, particularly in the proposed band membership codes.

• 2140

However, we must bring to the committee's attention that as of now only 111 of Canada's 579 bands have requested exemption from section 12.(1)(b) under the summer 1980 government policy of the Governor in Council's removing from operation, for those bands that requested it, the Indian Act sections that discriminate against Indian women and children. This is less than 20% of the bands over five years, a fact that should be strongly noted.

In Alberta only bands such as Fort McKay, with a woman chief, have requested that exemption. Exemption from section 12.(1)(a)(iv), the double mother clause, has been a bit better; 313 out of 579 bands. But also consider that the so-called Edmonton Consensus of May 1984, between AFN and NWAC, only received support from 182 bands, a little over 30% of the 579. And this consensus only called for initial reinstatement to a general band list for victims of sexual discrimination.

What does the real evidence suggest? We think we must try to ensure that reality conforms to noble theory when sex discrimination is concerned. We need a mechanism to do this, spelled out in Bill C-31.

We have such a mechanism now in Canadian law, which is formally endorsed by all parties in the House and agreed to by all four national aboriginal organizations. This is the Charter of Rights and Freedoms in the Constitution. Why not clearly state in Bill C-31 that the Indian Act is subject to the Charter of Rights?

To say this is somehow paternalistic to Indian nations is absurd. Are not Indian nations part of Canadian Confederation and subject to the Constitution?

[Traduction]

La discrimination fondée sur le sexe devrait être supprimée de la Loi sur les Indiens immédiatement, et pas dans un certain temps. Empreints de la mentalité canadienne contemporaine, tous les partis politique appuient ce principe. C'est en ces termes que M. Crombie a présenté à la Chambre la position des Indiens:

Depuis longtemps, les Indiens se déclarent en faveur du principe de l'égalité sexuelle et se sont ralliés aux autres pour condamner les dispositions discriminatoires de la loi fédérale qui ont privé certaines personnes de leurs droits, sans leur consentement et sans le consentement de leur communauté.

Les remarques du ministre ont également été rapportées, sur un ton favorable, par l'Assemblée des premières nations, dans son exposé devant votre Comité le 14 mars dernier. Nous leur serons extrêmement reconnaissants lorsqu'ils passeront de la théorie à la pratique, notamment lorsqu'ils appliqueront ces beaux principes à leur futur code d'appartenance aux bandes.

Cependant, nous nous devons de vous signaler que, jusqu'à présent, seulement 111 des 579 bandes indiennes du Canada ont demandé à être exemptées de l'alinéa 12(1)b, depuis l'adoption, à l'été 1980, de cette politique du Gouverneur en Conseil dispensant les bandes qui le demandaient d'être assujetties aux dispositions de la loi sur les Indiens qui exercent la discrimination contre leurs femmes indiennes et leurs enfants. En cinq ans, moins de 20 p. 100 des bandes ont donc demandé à être exemptés de cet alinéa, ce qui mérite d'être doublement souligné.

En Alberta, rares sont les bandes qui ont demandé une telle exemption, comme celle de Fort McKay, dont le chef est une femme. Pour ce qui est de l'exemption de l'alinéa 12(1)a)(iv), la clause relative à la double mère, le score est un peu meilleur puisque 313 bandes l'ont demandée sur un total de 579. Mais il ne faut pas oublier que ce prétendu Consensus d'Edmonton de mai 1984, entre l'APN et l'AFAC, n'a été endossé que par 182 bandes sur 579, soit un peu plus de 30 p. 100. De plus, ce consensus ne réclamait que la réintégration initiale à une liste de bandes générale des victimes de la discrimination sexuelle.

Qu'en est-il, en réalité? Nous devons absolument veiller à ce que les belles paroles se traduisent par des actes concrets lorsqu'il s'agit de discrimination fondée sur le sexe. Pour ce faire, nous avons besoin d'un mécanisme, qui est clairement établi dans le Bill C-31.

La législation canadienne nous offre déjà un mécanisme, endossé officiellement par tous les Partis de la Chambre des communes et accepté par les quatre organismes nationaux d'autochtones. Je veux parler de la Charte des droits et libertés, dans la Constitution. Pourquoi ne pas dire clairement dans le Bill C-31 que la loi sur les Indiens est assujettie à la Charte des droits?

Prétendre que cela traduirait une attitude paternaliste à l'égard des nations indiennes est tout-à-fait absurde. Les nations indiennes ne font-elles pas partie de la Confédération canadienne et, à ce titre, assujetties à la Constitution?

[Text]

Mr. Manly, in his remarks on Bill C-31, made this point, which we endorse so as to ensure fairness to Indian women and children in band membership codes—Mr. Manly said in the House:

I am concerned that the bill does not specifically require that band membership provisions should conform to the Charter of Rights and Freedoms. Some people might claim that this conformity can be taken for granted, but everything that happens in Canada has to be in accordance with the Charter of Rights and Freedoms. We cannot take this for granted. There is some legal opinion that would hold that the Charter of Rights and Freedoms would not be applicable in this area.

The Minister, when asked, admitted the Charter applies to the Indian Act. Would he or any member of this committee leave the slightest legal doubt here, the slightest doubt about striking down sex discrimination, the first principle of this bill? If the Charter applies, why not state it in the bill?

Mr. Manly, Mr. Penner and Mr. Clark, in speaking to the bill in the House, all spoke out against sex discrimination, which indicates that such an amendment, reference to the Charter in C-31, would have all-party support. They said:

we believe that every level of government, whether it is federal, provincial, or Indian government, should be acting in accordance with the Charter of Rights and Freedoms.

Mr. Manly, *Hansard*, March 1, 1985.

Bands have a non-discriminatory membership code.

Mr. Penner, *Hansard*, March 1, 1985.

And in speaking about the International Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination against Women, note particularly article 16, which reads:

State parties shall take all appropriate measures to eliminate discrimination against women in all matters relating to marriage and family relations.

Mr. Clark said this about Bill C-31:

By having the House adopt the bill, Canada will meet its obligation and eliminate that discrimination.

The non-status Indians of Alberta—the victims of sex discrimination now and in the past, but not, we hope, in the future—asked this committee to do the right thing, the fair thing. This we submit is to ensure as far as legally possible that no sexual discrimination can exist in band membership codes. The way to do this is for there to be explicit reference to the Charter of Rights and Freedoms in Bill C-31: Reinstatement to status under the Indian Act and to band membership for

[Translation]

Au sujet du Bill C-31, M. Manly a déclaré, en Chambre, ce qui suit, et que nous appuyons totalement dans le but d'obliger les bandes à adopter des règles d'appartenance équitables à l'égard des femmes indiennes et de leurs enfants:

Je regrette que le projet de loi n'exige pas expressément que les règlements d'appartenance aux effectifs des bandes doivent être conformes à la Charte des droits et des libertés. D'aucuns prétendent que cette conformité va de soi, puisque tout ce qui se fait au Canada doit être conforme à cette Charte. Or, nous ne pouvons pas tenir cela pour acquis. Certains arriveront peut-être à faire reconnaître par des tribunaux que la Charte des droits et des libertés ne s'applique pas à ce domaine-là.

En réponse à cette question, le Ministre a dit que la Charte s'applique à la loi sur les Indiens. A-t-il, lui ou l'un d'entre vous, le moindre doute quant à l'efficacité des dispositions visant à la suppression de la discrimination fondée sur le sexe, dispositions qui incarnent le premier des trois principes qui inspirent ce projet de lois? Si la Charte s'applique à la loi sur les Indiens, pourquoi ne pas l'indiquer clairement dans le projet de loi?

Dans le discours qu'ils ont prononcé en Chambre au sujet de ce projet de loi, M. Manly, M. Penner et M. Clark se sont tous insurgés contre la discrimination fondée sur le sexe, ce qui prouve qu'un tel amendement au Bill C-31 relativement à la Charte serait appuyé par tous les Partis. Ils ont dit:

Nous croyons que chaque palier de gouvernement, qu'il soit fédéral, provincial ou indien, doit agir conformément aux dispositions de la Charte des droits et des libertés.

Ces paroles de M. Manly sont rapportées dans le *Hansard* du 1^{er} mars 1985.

Les bandes doivent avoir des règles non-discriminatoires en ce qui concerne l'appartenance à leurs effectifs.

Ces paroles de M. Penner sont rapportées dans le *Hansard* du 1^{er} mars 1985.

Au sujet de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, je vous signale plus particulièrement l'article 10 qui porte:

Les États partis prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux . . .

Au sujet du Bill C-31, M. Clark a déclaré ce qui suit:

Par l'adoption de cette loi déposée à la Chambre, le Canada aura rempli ses obligations pour mettre fin à cette discrimination.

Les indiennes non-inscrites de l'Alberta, celles qui ont été les victimes de cette discrimination sexuelle, mais qui ne le seront plus, nous l'espérons, ont demandé à votre comité de faire ce qui était juste et équitable. Pour cela, il faut empêcher, le plus possible par la loi, toute discrimination sexuelle dans les codes d'appartenance aux effectifs des bandes. La seule façon d'y parvenir est de mentionner expressément la Charte des droits et libertés dans le Bill C-31: rétablissement du statut prévu par la loi sur les Indiens et des droits d'appartenance à une bande à

[Texte]

those whose status and band membership were lost as a result of discrimination in the Indian Act.

Mr. Crombie proposes to reinstate women who lost status and band membership through marriage. This the Alberta non-status Indians support. But then the Minister says that first-generation children will only receive:

status under the Indian Act so that they will be eligible for individual benefits provided by the federal government.

• 2145

This is the part of the Minister's balanced approach, but it is, we submit, not balanced properly. The Minister could still have had his balance if he had struck it in another place. I mean, at the very least, reinstating all living Indians who lost status and band membership, their children and grandchildren, to both status and band membership, and then recognize bands' future control over membership. Instead, the line is narrowly drawn leaving even first-generation children without a band; that is, unless a band membership code, which the general registry Indian does not vote for, allows it. Living Indians and their children and grandchildren are Indians now and will continue to be so, despite this exclusionary feature of Bill C-31.

But this Minister and government have the power, and the Minister has drawn his line, although the line will not change the fact that justice demands that all living Indians be reinstated, along with their children and grandchildren. Economic costs—the real reason the line is drawn where it is—should not be the dominant consideration. That is, if one is fair.

The principle of having First Nations, which desire to do so, able to determine their own membership is a good one, but this principle would still be intact if the line were drawn more broadly. Those least able to protect themselves, such as first-generation non-status, the very poor, often living in cities on welfare, must now under Bill C-31, as it now looks, face the uncertainties of two years on a general registry. They will await their fate if their band draws up a band membership code. General-registry Indians will not participate in drawing up or voting on band membership codes. General-registry Indians under the bill do not vote about the code because they are not electors of the band.

My reference is section 10, Bill C-31. This, we submit, is manifestly unfair; it is not fair. What then to do?

Since the Indian Act, and not the Indian people, now defines band members and electors of the band, consideration must be

[Traduction]

l'intention de ceux qui ont perdu leur statut et leur droit d'appartenance à une bande à la suite des dispositions discriminatoires de la loi sur les Indiens.

M. Crombie propose de rétablir les droits des femmes qui ont perdu leur statut et leur droit d'appartenance à une bande à cause de leur mariage. Les indiens non-inscrits de l'Alberta appuient ce concept. Mais ensuite, le ministre affirme que les enfants de la première génération ne recevront que:

leur statut en vertu de la Loi sur les Indiens, afin qu'ils puissent être admissibles aux prestations fournies par le gouvernement fédéral.

Le ministre prétend que cela représente un juste compromis, mais nous ne sommes pas du tout d'accord. Il aurait bien pu le trouver, ce compromis, mais d'une autre façon. J'estime que, pour le moins, il aurait dû rétablir les droits de tous les Indiens vivants qui ont perdu leur statut et leur droit d'appartenance à une bande, ainsi que leurs enfants et leurs petits-enfants, leur redonner un statut et leur droit d'appartenance à une bande, et ensuite donner aux bandes le contrôle futur des règles d'appartenance à leurs effectifs. Le ministre préfère tracer une fine ligne de démarcation, de sorte que même les enfants de la première génération se retrouvent sans droit d'appartenance à une bande, à moins que le code d'appartenance à cette bande ne le permette, mais là encore, ce code n'est pas établi par l'ensemble des Indiens inscrits sur le registre. Or, ces Indiens, ainsi que leurs enfants et leurs petits-enfants, sont toujours des Indiens et continueront de l'être, malgré cet aspect exclusif du Bill C-31.

Le ministre et le gouvernement ont le pouvoir d'intervenir, mais il n'en demeure pas moins qu'en toute justice, tous les Indiens ainsi que leurs enfants et leurs petits-enfants devraient être rétablis dans leurs droits. Les coûts économiques d'une telle mesure, et c'est ce qui justifie en fait cette distinction, ne devraient pas être le facteur dominant. Si l'on veut être juste, bien sûr.

Il est normal de permettre aux Premières nations qui le désirent de déterminer leurs propres critères d'appartenance à leurs effectifs, mais ce principe garderait toute sa force même si la ligne de démarcation n'était pas aussi arbitraire. Ceux qui sont les moins en mesure de se protéger, comme les Indiens non inscrits de la première génération, ceux qui sont très pauvres et qui habitent souvent à la ville et qui dépendent de l'aide sociale, doivent maintenant, devant ce projet de loi C-31, attendre pendant deux ans sur un registre général avant de savoir quel sera leur sort. En effet, ils devront attendre que chaque bande ait établi son code d'appartenance à ses effectifs. Les Indiens inscrits sur le registre général ne participeront pas à l'établissement ou à l'adoption de ces codes d'appartenance, car, en vertu de ce projet de loi, ces Indiens du registre général n'ont pas le droit de vote au sein de la bande.

Passons maintenant à l'article 10 du Bill C-31. Ses dispositions en sont manifestement injustes. Que faire alors?

Étant donné que la Loi sur les Indiens, et non pas le peuple indien, définit maintenant ce qu'est un membre et un électeur

[Text]

given to allowing new general-registry status Indians, which is an artificial concept, to participate in voting on the content of individual band membership codes.

We know status is a relationship between an Indian and the government while band membership is a relationship between an Indian and his or her band. But in understanding this distinction, we are mindful that these new general-registry Indians of the Minister and this bill were once band members struck off by Canadian law and the government. It follows that these general-registry Indians should have a say in defining their own relationship to their own band. This view is made more cogent by the fact that Bill C-31, section 10, allows bands to enrol members who are not status Indians and would thus vote on membership codes as electors.

The possibility, perhaps probability, under the Bill C-31 regime is that in some bands there will be a stacked election concerning the band membership codes for band familial, political or financial reasons.

We ask committee members, particularly from Alberta, to reconsider what fairness is. A mechanism, we submit, should be built into the bill to allow those most affected to participate fairly in the design and voting on band membership codes.

We from Alberta suggest this committee and the Minister seriously consider a compromise here. The compromise is a review mechanism built into the bill, similar to clause 16 in the ill-fated Bill C-47 of last summer. You will recall that proposed section 16 of Bill C-47 read:

Such committee of the House of Commons may be designated or established by the House of Commons for the purpose of this section shall, within eighteen months after the coming into force of this Act, undertake a comprehensive review of sections 11(1) and 18(1) and of paragraph 81(ii) of the Indian Act, as enacted by this Act, and shall within three months after the review is undertaken, or within such further time as the House of Commons may authorize, submit a report to the House of Commons thereon including a statement of any changes the committee would recommend.

What that means, I do not know. New wording; perhaps a two-year review time for such a review and report appropriate to Bill C-31 would be needed. But we offer five reasons why such an amendment is needed now in Bill C-31.

• 2150

1. In avoiding past mistakes and setting in stone Indian legislation, which by the force of law has a negative life of its own, apart from fairness or just theoretical intention, 24 months would give everybody a chance to see how the Minister's compromise works in reality.

[Translation]

d'une bande, on doit étudier la possibilité de donner aux nouveaux Indiens inscrits figurant sur le registre général, le droit de voter sur le contenu des codes d'appartenance aux effectifs de chaque bande.

Nous savons que le statut représente le lien entre un Indien et le gouvernement, tandis que l'appartenance à une bande est ce qui relie un Indien à sa bande. Tout en étant conscients de cette distinction, nous ne perdons pas de vue le fait que ces nouveaux Indiens du registre général, qui sont créés par le Ministre et ce projet de loi, ont justement été privés de leur droit d'appartenance à une bande par la loi canadienne et le gouvernement canadien. Il s'ensuit que ces Indiens du registre général devraient avoir leur mot à dire en ce qui concerne la définition de leurs propres relations avec leur propre bande. Cela est d'autant plus important que l'article 10 du Bill C-31 permet aux bandes d'accepter comme membres des Indiens non inscrits, qui pourraient alors voter sur le contenu des codes d'appartenance aux effectifs des bandes.

Selon les dispositions actuelles du Bill C-31, il est probable que, dans certaines bandes, les élections concernant les codes d'appartenance seront truquées, pour des raisons familiales, politiques ou financières.

Nous demandons aux membres du Comité, surtout à ceux qui viennent de l'Alberta, de réfléchir sérieusement à l'équité de cette disposition. Nous estimons que le projet de loi devrait prévoir un mécanisme autorisant les individus les plus touchés à participer équitablement à l'élaboration et au vote des codes d'appartenance aux effectifs des bandes.

Nous demandons à votre Comité et au Ministre d'étudier sérieusement la possibilité d'adopter un compromis dans ce domaine. Ce compromis serait l'insertion, dans le projet de loi, d'un mécanisme de révision semblable à celui prévu par l'article 16 du malheureux Bill C-47 de l'été dernier. Vous vous souvenez que cet article portait:

Un comité de la Chambre des communes peut être désigné ou constitué par la Chambre des communes, aux fins de cet article, dans les dix-huit mois suivant l'adoption de cette loi, pour entreprendre une étude complète des paragraphes 11(1) et 18(1) et de l'alinéa 81(ii) de la Loi sur les Indiens, tels que modifiés par cette loi; dans les trois mois suivant le début d'une telle étude, ou dans les limites du délai supplémentaire pouvant être autorisé par la Chambre des communes, le comité devra soumettre un rapport à la Chambre des communes, assorti de toutes les modifications qu'il désire recommander.

Qu'est-ce que cela signifie? Je n'en sais rien. Il faudrait un nouveau libellé, et prévoir peut-être un délai de deux ans pour faire une étude de la sorte. Nous proposons donc la création d'un tel comité, pour les cinq raisons qui suivent.

1. Un délai de 24 mois donnerait à tout le monde la possibilité de voir comment le compromis du Ministre se traduit, dans la réalité.

[Texte]

2. Making the Indian Act consistent with any legal challenges that may arise under the Charter and to Bill C-31 under any developments in the 1985 Section 37 Constitutional Conference on aboriginal concerns or in the matters agreed to leading up to the 1987 First Ministers Conference.

3. The Minister's realization that Bill C-31 is only a beginning. He said so in the House: "we have to begin with the realities we confront today". We submit that any beginning of this complexity, involving this many people should be formally reviewed in a short time by the whole House.

4. The complete lack of resourcing in the bill, of which the Minister says:

The legislation does not contain a provision regarding resources simply because the entire question of resources is not addressed in the Indian Act.

Though Mr. Crombie states he is taking vigorous and creative measures to free up more funds in his department, at the same time the Government of Canada is cutting back. Consider this:

(a) A committee has been set up by the Honourable Eric Nielsen to review all Indian program funding, with a view of cutting back. A short report is being received in two weeks.

(b) Funding for economic development at DIAND is actually down \$23 million for the fiscal year 1985-86.

(c) The Penner report stated that a great deal of work is left to be done in the area of resourcing Indian government, if it is to work.

5. Reinstatement decision of bands, through their codes, will be directly impacted by available land and program resources—a two-year review would help focus the House on the next step in this beginning.

We suggest this two-year review be coupled with a policy announcement by the Minister in the House on the third reading of Bill C-31, that a task force on the financial implication to changes to the Indian Act be appointed to report back to him in 18 months. Mr. Crombie on March 4 stated to us that he feels such a task force is a good idea. We would like to table his letter of March 4 to us in this regard.

However, for once we ask this committee to recognize the meaning of the federal government's responsibility toward non-status Indians. Mr. Crosbie, at the December meeting of Ministers in Ottawa concerning the agenda for the First Ministers' Conference in 1985 on the Constitution, stated that

[Traduction]

2. En rendant la Loi sur les Indiens conforme à la Charte, cet amendement permettrait d'éviter des contestations des dispositions du Bill C-31 devant les tribunaux, en vertu de l'article 37 de la Conférence constitutionnelle de 1985 sur le problèmes autochtones ou dans le cadre des préparatifs à la Conférence des premiers ministres de 1987.

3. Le Ministre a dit lui-même que le Bill C-31 n'était qu'un début. En effet, il a déclaré à la Chambre: «Nous devons commencer par faire face aux réalités qui nous confrontent aujourd'hui». Nous estimons que les débuts de toute entreprise aussi complexe, touchant tellement de monde, doivent être officiellement contrôlées, dans un délai prescrit, par la Chambre des communes.

4. Le projet de loi ne prévoit l'octroi d'aucune ressource, et le Ministre déclare à ce sujet:

Si le projet de loi ne contient aucune disposition sur les ressources, c'est simplement parce que toute cette question des ressources n'est pas mentionnée dans la Loi sur les Indiens.

Certes, M. Crombie se dit prêt à prendre des mesures vigoureuses et novatrices pour dégager des fonds supplémentaires du budget de son ministère, mais de son côté, le gouvernement du Canada opère des coupes claires dans tous les budgets des ministères. Ecoutez bien:

a) Un comité a été chargé par l'honorable Eric Nielsen d'examiner les budgets de tous les programmes des Affaires indiennes, dans le but de les restreindre. Un bref rapport sera prêt dans deux semaines.

b) Le budget que le ministère des Affaires indiennes consacre au développement économique est tombé à 23 millions de dollars pour l'exercice financier 85-86.

c) Le rapport Penner indiquait qu'il restait encore beaucoup à faire au chapitre des ressources si le principe de l'autonomie politique des Indiens doit être appliqué avec succès.

5. Les décisions que prendront les bandes, au moyen de leurs codes, pour ce qui est de la réintégration de certaines personnes dépendront directement des ressources foncières et administratives disponibles, et une étude de deux ans permettrait à la Chambre des communes de mieux se concentrer sur l'étape qui doit suivre ce tout début.

Cette étude de deux ans devrait être accompagnée d'un énoncé de politique par le Ministre à la Chambre, lors de la troisième lecture du Bill C-31, annonçant la création d'un groupe de travail qui serait chargé de lui soumettre un rapport, 18 mois plus tard, sur les conséquences financières des modifications apportées à la Loi sur les Indiens. Le 4 mars dernier, M. Crombie nous a dit que la création d'un tel groupe de travail lui semblait être une bonne idée. Permettez-moi donc de déposer sa lettre du 4 mars à l'appui de cette affirmation.

Nous demandons une fois pour toutes à votre Comité d'être conscient de la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard des Indiens non inscrits. Lors de la réunion de décembre des ministres, à Ottawa, au sujet de l'ordre du jour de la Conférence des premiers ministres de 1985 sur la Constitution,

[Text]

the federal government is responsible for Indians whether they be registered or not. If this is so, then non-status Indians should fully and equally participate with status Indians in any review process, including any task force on the financial implications to amending the Indian Act.

It is time those affected most by government legislation, the non-status, have a chance to help design solutions to these problems. Thus, we suggest an amendment to Bill C-31 be made, incorporating a two-year review and report mechanism, including the establishment of a task force on the financial implications of the change, with full non-status participation in the review process.

The General-Registry Concept of Bill C-31: What is now an administrative convenience, under 100, is by the terms of Bill C-31 to have thousands on it. No precedent exists for such a general registry in Canada, and the committee must recognize that many Indians reinstated to status under this bill, but not band membership, will not qualify for band membership under some band membership codes. It will be cruel to raise peoples hopes through partial reinstatement and then leave them with nothing if they do not make it into a band under a band membership code.

• 2155

What is needed is an immediate overhaul of the present off-reserve programming of DIAND. We say programming because it is all off-reserve uninsured health benefits, post-secondary education and housing. In fact, benefits which can be eliminated by simple bureaucratic whim, as housing has been, are not Indian rights.

The point here is that 52,000 or so first-generation general-registry Indians who will get federal status but not band membership should have some simple, common sense idea of what benefits they will receive through the Minister's balanced approach. Mr. Crombie says that resourcing is not a legislative matter, but on March 13 he was quoted by AFN before this committee that he favoured sufficient funding and land in a statutory guarantee that would be a companion to this bill. If that is the case, the resourcing of general-registry Indians, status Indians under C-31, who are not band-list Indians, must be spelled out in the areas of health, education—not just post-secondary—economic development, housing off-reserve, and new land. Please keep in mind that Bill C-31 should theoretically keep many thousands of Indians on the general registry for ever.

[Translation]

M. Crombie a indiqué que le gouvernement fédéral est responsable des Indiens, qu'ils soient inscrits ou non. Si tel est le cas, les Indiens non inscrits devraient pouvoir pleinement participer, tout comme les Indiens inscrits, au processus de révision qui sera choisi, y compris aux activités du groupe de travail qui pourra être chargé d'étudier les conséquences financières des modifications apportées à la Loi sur les Indiens.

Il est grand temps que les individus qui sont le plus touchés par la Loi du gouvernement, et je veux parler des Indiens non inscrits, puissent participer à l'élaboration des solutions envisagées à leurs problèmes. Nous proposons donc de modifier le Bill C-31 pour qu'il prévoie la réalisation d'une étude et d'un rapport dans les deux ans, ainsi que la création d'un groupe de travail chargé d'étudier les conséquences financières de cette modification; nous recommandons également que les Indiens non inscrits puissent participer pleinement à ce mécanisme de révision.

Parlons maintenant du concept proposé par le Bill C-31 en ce qui concerne le registre général. Ce qui est à l'heure actuelle un expédient administratif, puisque leur nombre est inférieur à 100, va devenir, avec le Bill C-31, une liste de milliers de noms. Il n'y a jamais eu au Canada de registre général de ce genre, et votre Comité doit bien comprendre qu'un grand nombre d'Indiens qui recouvreront leur statut en vertu de ce projet de loi, mais qui ne recouvreront pas leurs droits d'appartenance à une bande, ne seront pas autorisés à réintégrer leur bande à cause de certains codes d'appartenance. Il serait donc cruel de leur donner de fausses joies en rétablissant une partie seulement de leurs droits, et ensuite de les abandonner, puisqu'ils ne pourront pas réintégrer leur bande à cause du code d'appartenance établi par la bande.

Une révision immédiate des programmes actuels hors réserve du ministère est indispensable. Nous disons programmes car cela englobe les prestations de santé non-assurées, l'éducation post-secondaire et le logement hors réserve. En fait, les prestations qui peuvent être éliminées sur simple caprice bureaucratique, c'est ce qui est arrivé au logement, ne constitue pas des droits indiens.

Les quelque 52,000 Indiens de première génération qui seront réinscrits par le fédéral mais non pas réintégrés aux bandes devraient avoir une petite idée des prestations qu'ils recevront du ministre. Monsieur Crombie dit que les ressources ne relèvent pas du législatif, mais le 13 mars l'APN comparaisant devant ce comité l'a cité comme favorisant un financement et des territoires suffisants compte tenu dans une garantie statutaire corollaire à ce projet de loi. Si tel est le cas, les ressources destinées aux Indiens inscrits sur le registre général, aux Indiens inscrits en vertu du projet de loi C-31, Indiens qui ne sont pas inscrits sur les listes de bande, doivent être énoncés pour ce qui est de la santé, de l'éducation—pas simplement l'éducation post-secondaire—du développement économique, du logement hors réserve, et des nouveaux territoires. N'oubliez pas que le bill C-31, en théorie, maintiendra à vie des milliers d'Indiens sur le registre général.

[Texte]

Our recommendation is that there be a separate statutory declaration tabled by the Minister, with particular reference to general-registry Indians on third reading. We understand this is not the committee's responsibility.

Membership Commission for Newly Registered Indians: The unfair situation regarding never registered Indians at Lubican Lake in Alberta and the Alberta isolated communities of Loon, Chippewyn, Trout and Peerless has been recognized by this Minister by his appointment of David Fulton as a one-man commissioner. We suggest, however, that a national commission be appointed to deal with all Canadian Indians who as yet are not registered but who are out there.

The Native Council of Canada in Alberta has developed, at a December 9, 1984, workshop in Calgary among non-status Indians, a list of categories of non-status Indians in Canada. This we table. This list includes those people never registered or who could not register, or whom DIAND arbitrarily enfranchised. A commission is needed to look at this silent aspect of the bill. But unlike the brief of the Assembly of First Nations, we feel the Native Council of Canada, not AFN, should appoint one member to such a commission along with the federal government. After all, unregistered Indians like myself do not come under First Nations jurisdiction unless we are identified. Perhaps the AFN could appoint an observer to such a commission.

Thank you for your attention.

The Chairman: Thank you, Mrs. Ronnenberg. The committee would like to ask questions of this brief first. Mrs. Finestone.

Mrs. Finestone: Thank you very much, Mr. Chairman, and through you I would like to thank Doris Ronnenberg for a most interesting presentation. I thank you for the time and for waiting until this hour. It has been a long and difficult wait for you I am sure.

Your brief contains some extremely interesting suggestions. I think that rather than deal with the whole process, I will deal with some specifics if I may. I think it is understood by everyone in this room that we are all looking for a way to find balance and fairness. There are so many different points of view, so many different perspectives. There is no question—and I will say this to you in all honesty—I came to this table determined, and I remain determined, that Indian women shall be reinstated and shall get their status back regardless.

As the group before you pointed out, through Mr. Bill Lightbown and Ron's presentation, and over the course of the last two weeks, we have become very sensitized to the much larger issues at hand. I think I speak for many people around this table when I say it is not a simple issue. But I rest convinced that at least one step must be taken. That is what gave me some heart in listening to you.

[Traduction]

Nous recommandons qu'une déclaration statutaire distincte portant tout particulièrement sur les Indiens inscrits sur le registre général soit déposé par le ministre en troisième lecture. Nous croyons comprendre que ce n'est pas la responsabilité de votre comité.

La commission d'appartenance pour les Indiens nouvellement inscrits: la situation injuste des Indiens jamais inscrits au Lac Lubican en Alberta et des communautés isolées Albertaines de Loon, Chippewyn, Trout et Peerless a été reconnue par ce ministre puisqu'il a nommé commissaire David Fulton. Nous suggérons cependant la nomination d'une commission nationale pour régler le sort de tout ces Indiens canadiens qui ne sont pas encore inscrits mais qui sont là.

Le Conseil des autochtones du Canada en Alberta a dressé lors d'un atelier réunissant à Calgary le 9 décembre 1984 les Indiens non inscrits une liste de catégories d'Indiens non inscrits au Canada. Nous déposons cette liste. Cette liste comprend ceux qui n'ont jamais été inscrits ou qui n'ont pas pu s'inscrire ou que le ministère a émancipé arbitrairement. Il est indispensable qu'une commission se penche sur cet aspect passé sous silence par le projet de loi. Cependant, contrairement aux propositions de l'Assemblée des premières Nations, nous estimons que c'est le Conseil des autochtones du Canada et non pas l'APN qui devrait nommer un membre auprès de cette commission pour travailler avec le gouvernement fédéral. Après tout, les Indiens non inscrits comme moi-même ne relèvent pas de la juridiction des premières Nations à moins que nous ne soyons identifiés. L'APN Pourrait peut-être nommé un observateur auprès d'une telle commission.

Merci de votre attention.

Le président: Merci, M^{me} Ronnenberg. Nous aimerions commencer par poser des questions sur ce premier mémoire. M^{me} Finestone.

Mme Finestone: Merci beaucoup, monsieur le président. J'aimerais remercier Doris Ronnenberg de son exposé fort intéressant. Je vous remercie d'avoir été patiente et d'avoir bien voulu attendre. Je suis que cette attente a été longue et difficile pour vous.

Votre mémoire contient certaines suggestions extrêmement intéressantes. Plutôt que de m'adresser à l'ensemble du problème, avec votre permission, je m'arrêterai à certains points de détail. Vous devez comprendre que dans cette pièce nous sommes tous à la recherche d'une certaine forme d'équilibre et de justice. Les points de vue et les perspectives sont innombrables. Je vous dirais en toute honnêteté que je suis venue avec la détermination arrêtée, et cette détermination demeure, que les Indiennes recouvrent leurs statut et soient réintégrées quelles qu'en soit les conséquences.

Comme le groupe précédent l'a signalé, comme l'ont signalé M. Bill Lightbown et Ron, ainsi que tous les témoignages au cours des deux semaines précédentes, nous avons été très sensibilisés aux questions beaucoup plus vastes qui se posent. Je crois parler au nom de la majorité de mes collègues lorsque je dit que la question n'est pas simple. Je reste cependant convaincue qu'au minimum une mesure doit être prise. Votre témoignage m'a réchauffé le coeur.

[Text]

• 2200

If I gather correctly, you would be prepared to consider at least a step-by-step process, in the sense that restoration of rights as a compromise is an ongoing evolution of the process; that it is not a final process. Am I right in that assumption?

Mrs. Ronnenberg: Yes.

Mrs. Finestone: Thank you, Mrs. Ronnenberg.

On page 7 you make a recommendation that was similar to that which had been made by this committee during the presentation of Bill C-47; to have a mechanism built into the bill. I think that is a very good idea, and I hope this committee will take that under advisement and accept that recommendation. I think it just makes common sense, Mr. Chairman, that there be some process of revision, particularly in light of some of the compromises that are going to have to be made along the way.

If I am not summarizing or picking up on the major points, I would appreciate your calling my attention back to it.

You talk at the bottom of page 9 about the two-year review to be coupled with a policy announcement by the Minister on third reading that a task force on the financial implications to changes to the Indian Act be appointed to report back to him in 18 months. I also find that to be a very good idea. The Minister's desire to be fair and square and the government's ability to come up with the funds, I think, are two different matters entirely. I think it becomes very, very key to the success of this undertaking that the financial means be found. Would you like to comment on that, or would anyone at the table like to comment on that?

Mrs. Ronnenberg: I would ask Richard to comment on that.

Mr. Richard Long (Technician, Native Council Canada, Alberta): Mr. Chairman, we have here a letter from the Minister, Mr. Crombie, written on March 4 on this very point. With your permission, I would like to give it to you, if I can get it to you somehow.

We wrote to the Minister on this question before we came here and asked him what he thought, and he wrote back to us. I would like to answer the lady's question with the Minister's words. I refer the chairman to the second paragraph, where the Minister, Mr. Crombie, says that this is a good idea.

The Chairman: Yes. That is in the second paragraph, and I will get copies of this to the . . .

Mrs. Finestone: I have felt a sense of discomfort around the development of the band process membership lists under section 10, which my good friend, Mr. Manly, was able to direct me in the route of finding it throughout the entire code after I had wondered about it out loud. Do you have a concern, as well, with respect to the application of fair and equitable guidelines; and do I understand you to be very supportive of the recognition that the Charter of Rights holds? Would you say that The Charter of Rights and Freedoms would guide the principles behind the band lists so that sexual equality can always be assured?

[Translation]

Si je ne m'abuse, vous seriez disposé à envisager pour le moins une démarche progressive, dans la mesure où la restauration de ces droits n'est qu'un compromis dans l'évolution d'une démarche permanente; ce n'est pas l'étape finale. Me trompai-je?

Mme Ronnenberg: Non.

Mme Finestone: Merci, madame Ronnenberg.

A la page 7 vous faites une recommandation similaire à celle qui avait été faite par ce Comité lors de l'étude du Bill C-47: incorporer un mécanisme au projet de loi. Je crois que c'est une excellente idée, et j'espère que notre Comité après réflexion acceptera cette recommandation. Il me semble logique, monsieur le président, d'incorporer un mécanisme de révision, compte tenu tout particulièrement de certains des compromis qui devront être faits en cours de route.

Si je ne résume pas les points essentiels, j'apprécierais que vous me le rappeliez.

Au bas de la page 9, vous dites au sujet de la révision au bout de deux ans devant être associée par une déclaration de politique du ministre en troisième lecture qu'un groupe d'études sur les implications financières des modifications à la Loi sur les Indiens soit nommé pour lui faire un rapport d'ici 18 mois. Je trouve également que c'est une excellente idée. Le désir d'équité du ministre et la capacité du gouvernement à dégager des fonds sont deux choses entièrement différentes, à mon avis. Les moyens financiers sont la clé du succès de cette initiative. Aimerez-vous me dire ce que vous en pensez, ou quelqu'un d'autre aimerait-il me dire ce qu'il en pense?

Mme Ronnenberg: Je demanderais à Richard de vous répondre.

M. Richard Long (technicien, Conseil des autochtones du Canada, Alberta): Monsieur le président, nous avons une lettre à ce sujet du ministre, M. Crombie, en date du 4 mars. Avec votre permission, j'aimerais vous la communiquer, si c'est possible.

Nous avons écrit au ministre pour lui demander ce qu'il en pensait avant de venir ici et il nous a répondu. J'aimerais répondre à votre question en citant le ministre. Monsieur le président, il s'agit du deuxième paragraphe où le ministre, M. Crombie, dit que c'est une bonne idée.

Le président: Oui. C'est au deuxième paragraphe, et je vais faire faire des copies . . .

Mme Finestone: La démarche relative à la constitution des listes de membres en vertu de l'article 10—mon bon ami, M. Manly, m'a aidée à m'y retrouver m'entendant réfléchir à haute voix—m'a laissé un sentiment de malaise. L'application de directives justes et équitables vous pose-t-elle également un problème; et ai-je raison de croire que vous êtes tout à fait favorable à la préséance de la Charte des droits? Selon vous, la Charte des droits et libertés devrait-elle guider les principes régissant l'élaboration des listes de bandes afin que l'égalité des sexes soit toujours assurée?

[Texte]

Mrs. Ronnenberg: Yes, that is what we contain in our paper.

Mrs. Finestone: So you would feel strongly about that. You realize that there are many bands and Indian nations who have appeared here who do not feel that way.

Mrs. Ronnenberg: I quite understand that, but we are looking at it from a different point of view.

Mrs. Finestone: Good.

The last point I would like to make is if there were to be a much enlarged consultation, as non-status Indians I believe you are perfectly right in stating that you should be direct participants to the negotiations. Do you see that this is something that could be easily achieved? If so, how; and if not, what would be the mechanism? Do you think it would have to be direct intervention by the Minister? How do you see that?

• 2205

Mr. Long: That is a very good question, and in answering it, I would like to go back to Mr. Crosbie—not Mr. Crombie, our Newfoundland Minister of Justice—who made a very able presentation on this very subject in December in Ottawa at the Ministers meeting on the preparation for the First Ministers Conference. He stated, and I do not want to misquote him—I could give you a page number of the transcript of his remarks, page 237—specifically that the federal government is responsible for Indians whether they be registered or not. That is what he said, and I believe that is the position of the federal government. Now, if that is the case, based on section 91.24 of the British North America Act, notwithstanding the fact that over the years they have never exercised very much programming for non-status; if that is the legal position; if that is the jurisdictional position; if that is the Canadian government's position, it would follow that if you are going to deal with these people, you must involve them in a formal way; it would also involve the idea that perhaps the Department of Indian Affairs has a responsibility for non-status Indians.

Certainly the general registry that is proposed by the Minister will take a lot of people that are now called non-status and put them into status, not band membership, but status. It would follow that there be consultation and participation. We are not saying anything more than that.

We have 42 Indian bands in Alberta, four of which are in the Chairman's riding. You met with the Chairman last Friday and we saw the *Canadian Press* remarks about what happened and we sympathize with you. Our position is very simple. We feel very strongly that if the Canadian government is going to recognize Indians, whether they be registered or not, whether they be on this new general registry or whatever, why not bring everyone in to the process? What is the harm of it? To just focus on the bands, as you do now, we think is wrong.

Mrs. Finestone: May I ask for clarification, Mr. Chairman?

[Traduction]

Mme Ronnenberg: Oui, c'est ce que nous disons dans notre mémoire.

Mme Finestone: Vous êtes donc tout à fait pour. Vous n'ignorez pas que de nombreuses bandes et de nombreuses nations indiennes se sont prononcées différemment au cours de leurs témoignages.

Mme Ronnenberg: Je les comprends, mais notre perspective est différente.

Mme Finestone: Très bien.

Pour finir, s'il devait y avoir consultations élargies en tant qu'Indiens non inscrits, je crois que vous avez tout à fait raison de dire que vous devriez participer directement à ces négociations. Pensez-vous que cela serait facilement réalisable? Dans l'affirmative, comment; et dans le cas contraire, quel serait le mécanisme? Pensez-vous qu'il devrait y avoir intervention directe du ministre? Comment voyez-vous cela?

M. Long: C'est une excellente question, et pour y répondre, j'aimerais revenir à M. Crosbie, non pas M. Crombie, mais notre ministre de la Justice de Terre-Neuve, qui a fait un exposé très compétent sur cette question en décembre à Ottawa lors de la réunion des ministres en préparation de la conférence des premiers ministres. Il a dit, et je ne veux pas le citer incorrectement, cette citation se trouve à la page 237, spécifiquement, que le gouvernement fédéral a la responsabilité des Indiens, qu'ils soient inscrits ou non. C'est ce qu'il a dit et je crois que c'est la position du gouvernement fédéral. Si tel est bien le cas, en vertu de l'article 91.24 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, nonobstant le fait qu'au fil des ans il n'y a jamais véritablement eu de programme pour les Indiens non inscrits; si telle est la position juridique, si telle est la position juridictionnelle, si telle est la position du gouvernement canadien, il s'ensuivrait que si c'est du sort de ces personnes qu'il s'agit, il faut qu'ils participent d'une manière officielle; cela impliquerait également que peut-être le ministère des Affaires indiennes a des responsabilités envers les Indiens non inscrits.

Il est certain que par le biais du registre général proposé par le ministre, nombre des non-inscrits actuels seront inscrits, sans être pour autant intégrés. Pour ce faire, il faut qu'il y ait consultation et participation. C'est tout ce que nous disons.

Nous avons 42 bandes indiennes en Alberta dont 4 dans la circonscription du président. Nous avons rencontré le président vendredi dernier et nous avons vu les remarques de la Presse canadienne sur ce qui était arrivé et vous avez toute notre sympathie. Notre position est très simple. Nous sommes intimement convaincus que si le gouvernement canadien décide de reconnaître tous les Indiens qu'ils soient ou non inscrits, qu'ils soient inscrits sur ce nouveau registre général ou sur tout autre registre, pourquoi ne pas consulter tout le monde? Quel mal y a-t-il? Ne consulter que les bandes, comme vous le faites maintenant, est une erreur.

Mme Finestone: Pourrais-je demander une précision, monsieur le président?

[Text]

Did you say bands rather than nations, or did you say nations rather than bands? I did not . . .

Mr. Long: I am referring to bands because the act does.

Mrs. Finestone: Yes.

Mr. Long: The Indian Act, everyone agrees, is an imperfect piece of legislation . . .

Mrs. Finestone: It is a very imperfect world.

Mr. Long: Yes, it is. What the Minister has said to you in his appearance here is that this is a beginning. We all know that, but where you, not us, have begun is with the word "bands". That is where you have started.

Mrs. Finestone: Not me; my forefathers did.

Mr. Long: Okay. We are very practical people. We do not want to solve the world's ills in two minutes. We will let Mr. Gorbachev and Mr. Reagan and Mr. Mulroney do that. What we have to do here is take one step at a time. I think the Minister is saying to you, at least as I understand him, okay, this is a step. What we are saying is, let us make it the fairest possible step you can take, and then we will go from there. Maybe we will come back here and give you some more radical ideas, but not today. We are just taking one step.

Mrs. Finestone: Thank you very much.

The Chairman: Thank you, Mrs. Finestone. Mrs. Collins.

Mrs. Collins: Thank you, Mr. Chairman. I would like to add my appreciation for your presentation this evening, and also to the United Native Nations, in case I do not get a chance to speak again.

Mrs. Lightbown mentioned that she would like to see a House of common sense. Well, I feel both briefs this evening have been full of a lot of common sense and that is very refreshing for us here on this side of the table. I guess, as you can imagine, we face an extremely difficult task, a task which is not of our direct making.

The question of our role has come up a couple of times. I just want to comment that I think our role as legislators and parliamentarians is to try to make the best law possible. We do not want to make the situation worse. We need the kind of input you and other groups are giving to make those decisions. I do not think everything is cut in stone. The kind of very practical suggestions you are making, I think, are the kind of suggestions we can cope with and give consideration to.

There are just a few points that came up and you just reiterated. I think what you have said about this legislation being the first step is very much the way that I feel about it. I mean, I feel so strongly about the discrimination against Indian women that, to my mind, that is the priority. We need to address that situation first and then move on to the many other situations which I realize must be addressed.

[Translation]

Avez-vous dit les bandes plutôt que les nations ou les nations plutôt que les bandes? Je n'ai pas . . .

M. Long: Je parle de bandes parce que la Loi parle de bandes.

Mme Finestone: Oui.

M. Long: Tout le monde convient que la Loi sur les Indiens est une mesure législative imparfaite . . .

Mme Finestone: Le monde est très imparfait.

M. Long: Oui. Lors de sa comparution, le ministre vous a dit que ce n'était qu'un début. Nous le savons tous mais c'est vous, et non pas nous, qui avez commencé au niveau des «bandes». C'est là que vous avez commencé.

Mme Finestone: Pas moi, mes ancêtres.

M. Long: D'accord. Nous sommes des gens très pratiques. Nous ne voulons pas résoudre les maux du monde en deux minutes. Nous laissons cela à M. Gorbachev, M. Reagan et M. Mulroney. Ici, nous devons progresser étape par étape. Je crois que le ministre vous dit, du moins c'est ce que j'ai compris, d'accord, c'est une étape. Nous nous disons, faisons en sorte que cela soit l'étape la plus juste possible et nous partirons de là. Nous reviendrons peut-être vous faire part d'idées plus radicales, mais pas aujourd'hui. C'est cette première étape qui nous intéresse pour le moment.

Mme Finestone: Merci beaucoup.

Le président: Merci, madame Finestone. Madame Collins.

Mme Collins: Merci, monsieur le président. J'aimerais également vous remercier ainsi que les Nations autochtones unies de votre exposé de ce soir au cas où je n'aurais pas la possibilité d'un deuxième tour.

Madame Lightbown a dit qu'elle aimerait voir une Chambre de sens commun. J'estime que les deux mémoires de ce soir sont pleins de bon sens et c'est très agréable pour ceux d'entre nous qui se trouvent de ce côté-ci de la table. Comme vous pouvez l'imaginer, nous nous trouvons devant une tâche extrêmement difficile, tâche dont nous ne sommes pas directement responsables.

La question de notre rôle a été posée plusieurs fois. Je dirais simplement qu'à notre avis, notre rôle de législateurs et de parlementaires est d'essayer de proposer la meilleure loi possible. Nous ne voulons pas empirer la situation. Nous avons besoin de votre témoignage et de celui des autres groupes pour prendre ces décisions. Rien n'est gravé dans la pierre. Le genre de suggestions très pratiques que vous nous faites, à mon avis, sont le genre de suggestions que nous pouvons accepter et étudier.

Il y a simplement quelques points que vous avez suggérés et que vous avez simplement répétés. Vous avez dit que cette mesure législative était la première étape et c'est un sentiment que je partage. Mon sentiment est si fort au sujet de la discrimination envers les Indiennes que pour moi, c'est la priorité. Nous devons tout d'abord régler ce problème puis passer aux nombreux autres problèmes qui doivent être réglés. Je le comprends.

[Texte]

[Traduction]

• 2210

Yet we have heard from many groups that they are not prepared to accept that. They want the whole bundle now, or nothing. So it is refreshing to see a group that is willing to accept this as a first step. Your suggestion of a review process would make the legislation perhaps more acceptable to other groups because they could see that it was not carved in stone.

The other part of your brief that I thought was very interesting was the statistics. I have not seen these before, although they may have been available. I am referring to the statistics on the number of bands that have or have not requested exemption from section 12(1)(b). In fact, I was not aware that was now possible.

As you know, we have been asked by many groups, in light of the desire for Indian self-government, to leave the total issue basically in the hands of the bands. The AFN has said they believe in the full bringing back of people to the bands but leave it up to them. I think your brief has very clearly illustrated that now, from your perspective, that will not work. That adds strength to the kind of legislation we feel is necessary at this time.

Another idea you are putting forward is a good approach: let the people come back in, give status and band membership for the women as a start, and then pass band membership over to the bands once that redress has been established.

The way I view it, you know, you are all Indians; I see it from a very simple perspective and I find it terribly confusing to have all these different classifications. Do you see any way that you and the other groups could get all your people together to agree on some approach to this? What I find frustrating is that other groups have said the government has opposed these laws and now we are being asked to impose other laws, which in certain parts of your . . .

Mrs. Ronnenberg: I watch the House of Commons on channel 19 sometimes and I have that same question. Can they not agree?

Mrs. Collins: Do you see any way of negotiating this? Is it going to be thrust back to us, then, to say that once again we are going to have to pass laws for you?

Mrs. Ronnenberg: I listened to the coalition and the other bands when they were here last night. I have read all the briefs so far submitted to you. They are saying to you that you made the mess and they want you to clean it up. I think our stand is pretty well the same. We are reasonable; we have tried to think of possible ways, possible mechanisms, through which to help the process; but basically our stand is the same.

Mrs. Collins: At this point then, could you be comfortable with the proposal that Indian women would regain full status and full band membership, and children status with the potential of band membership? Are you prepared to accept that?

Mrs. Ronnenberg: I would like Madge McCree to speak to that because she is a section 12(1)(b) person.

Pourtant nous avons entendu de nombreux groupes dire qu'ils n'étaient pas d'accord. Ils veulent que tout soit réglé maintenant ou rien du tout. Il est donc agréable de voir un groupe qui est prêt à accepter cette première étape. Votre proposition de mécanisme de révision rendrait cette mesure législative peut-être plus acceptable pour les autres groupes car ils verraient ainsi que ce n'est pas gravé dans la pierre.

L'autre partie de votre mémoire que j'ai trouvé fort intéressante était celle concernant les chiffres. Je ne les avais pas vus auparavant bien qu'ils aient pu être accessibles. Je parle des chiffres concernant le nombre de bandes qui ont ou n'ont pas demandé à ne pas être assujetties à l'article 12(1)(b). En fait, je ne savais pas que c'était maintenant possible.

Comme vous le savez, de nombreux groupes nous ont demandé, leur objectif étant l'autonomie politique des Indiens, de remettre l'ensemble de la solution de ce problème aux bandes. L'APN nous a dit croire à la réintégration de tous et de toutes, mais qu'on lui en laisse la responsabilité. Je crois que votre mémoire a clairement démontré que de votre point de vue, cela ne marchera pas. Cela renforce le genre de mesures législatives que nous estimons nécessaires actuellement.

Vous avancez une autre idée qui me semble bonne. Laissons les gens revenir, donnons le statut d'inscrits et d'appartenance aux femmes pour commencer puis confions aux bandes ce problème d'appartenance une fois ce tort réparé.

Personnellement, je considère que vous êtes tous Indiens; ma perspective est très simple et je trouve terriblement complexe toutes ces différentes classifications. Pensez-vous que vous et les autres groupes pourriez vous mettre d'accord sur une démarche commune? Ce que je trouve frustrant, c'est que d'autres groupes ont dit que le gouvernement s'est opposé à ces lois et que maintenant on nous demande d'imposer d'autres lois qui dans certaines parties de votre . . .

Mme Ronnenberg: Je regarde parfois la Chambre des communes sur le canal 19 et je me pose la même question. Ne peuvent-ils pas se mettre d'accord?

Mme Collins: Voyez-vous un moyen de négocier? Devrions-nous de nouveau adopter des lois pour vous?

Mme Ronnenberg: J'ai écouté le témoignage de la coalition et des autres bandes hier soir. J'ai lu tous les mémoires qui vous ont été soumis jusqu'à présent. Ils disent que vous êtes responsables de la situation actuelle et que c'est à vous de la débrouiller. Je crois que notre position est un peu la même. Nous sommes raisonnables; nous avons essayé de penser à des moyens, à des mécanismes possible pour débloquer la situation, mais pour l'essentiel notre position est la même.

Mme Collins: Dans ce cas, cette proposition de réinscription et de réinsertion aux bandes des femmes, les enfants étant réinscrits et pouvant être eux aussi réintégrés par la suite, vous satisfait-elle? Êtes-vous prête à accepter cette proposition?

Mme Ronnenberg: J'aimerais que Madge McCree vous réponde, c'est notre spécialiste de l'alinéa 12(1)(b).

[Text]

Mrs. Madge McCree (Native Council of Canada, Alberta): I feel honoured to be asked to speak to the House of Commons today. I am not an educated lady. I come with great love for our children and our non-status people. I was raised by a treaty Indian as a treaty Indian and lived on a reserve. I married a non-status Indian. I have nine children who are non-status. I also have 12 grandchildren who are non-status.

According to Bill C-31, I would be reinstated. My children would go on the general list but would not have band rights until the membership codes could or would allow them their band membership. My grandchildren would be missed; they would have neither band nor registered status. They would have neither band nor registered status. This would separate our families. How do you tell your grandchildren you cannot come here because you are not part of me any more? I can go to the reserve, but you do not belong here any more. I think this breaks the relationship that our forefathers built years ago. The Great Spirit put us here. I think this will create the same problems we have had for the last 100 years.

• 2215

I feel as an Indian nation we should be working together. We should be one; we should have a great respect for each other. We should have respect for our forefathers and what they believed in. We should be relatives. This fighting has to be stopped; we have to be one. Thank you.

Mrs. Collins: Thank you very much. I appreciate that and support that too.

I just have one other question, Mr. Chairman. There is something concerning me about the implementation or the application. What do you think will happen if women are given status and band membership, the actual application of that? You have stated that bands are reluctant. Earlier today Mrs. Lavell said statistics showed 84% of the membership of a particular band in Manitoulin did not like the idea of the Indian women's coming back.

Mrs. Ronnenberg: We have a document here we would like to table with you. I would like Mr. Long to read it for you. It pertains to your question.

Mr. Long: We want to table this document, Mr. Chairman. It was given to us by Ontario—we are from Alberta. We do so with some caution, and we do it for this reason: not to create a problem, but to show an example. The lady is asking a question and I will try to answer her question. The best way I can answer the question is with a real-life situation.

Six months ago, actually eight months ago, this questionnaire or referendum was circulated on a reserve in Ontario. The purpose of it was to ascertain the views of the band members. Presumably under Bill C-31 this would be the type of thing that would go on in an election. You would presumably have some kind of a question posed to the electors. There would be those for it and those against it, which is democratic and right. But we table this with you because we think this is

[Translation]

Mme Madge McCree (Conseil des autochtones du Canada, Alberta): M'adresser aujourd'hui à la Chambre des communes est un honneur pour moi. Je ne suis pas instruite. J'ai beaucoup d'amour pour nos enfants et nos non-inscrits. J'ai été élevée par un Indien inscrit comme Indienne inscrite et j'ai vécu dans une réserve. J'ai épousé un Indien non inscrit. J'ai neuf enfants qui sont non-inscrits. J'ai également 12 petits-enfants qui sont non-inscrits.

En vertu du Bill C-31 je serais réintégrée. Mes enfants seraient inscrits sur la liste générale mais n'auraient pas de droits de bande jusqu'à ce que les codes d'appartenance autorisent leur réintégration à la bande. Quant à mes petits-enfants, ils ne seraient ni inscrits ni intégrés. Cela séparerait nos familles. Comment pouvez-vous dire à vos petits-enfants qu'ils ne peuvent venir car ils ne font plus partie de la famille? Je peux aller dans la réserve mais vous ne pouvez plus y aller. C'est rompre les rapports établis par nos ancêtres il y a des années. C'est le Grand Esprit qui nous a mis ici. Les mêmes problèmes que nous avons connus pendant les 100 dernières années continueront à être là.

J'estime qu'en tant que nation indienne, nous devrions travailler ensemble. Nous devrions être solidaires; nous devrions nous respecter mutuellement. Nous devrions respecter nos ancêtres et respecter leurs croyances. Nous devrions être parents. Il faut mettre fin à cette lutte, il nous faut être unis. Merci.

Mme Collins: Merci beaucoup. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

J'ai encore une autre question, monsieur le président. J'ai un problème au sujet de l'application. Que pensez-vous qu'il arrivera si les femmes sont inscrites et intégrées, quelle en sera la conséquence dans la réalité? Vous avez dit que les bandes hésitaient. Un peu plus tôt, aujourd'hui, M^{me} Lavell a dit que les chiffres démontraient que 84 p. 100 des membres d'une bande particulière de Manitoulin n'aimaient pas l'idée du retour des femmes indiennes.

Mme Ronnenberg: Nous avons ici un document que nous aimerions déposer. J'aimerais que M. Long vous le lise. Il touche votre question.

M. Long: Nous voulons déposer ce document, monsieur le président. Il nous a été donné par l'Ontario—nous sommes de l'Alberta. Nous le faisons avec précaution pour cette raison: nous ne voulons pas créer de problèmes mais montrer un exemple. Vous posez une question et je vais essayer d'y répondre. Le meilleur moyen d'y répondre c'est de vous citer un exemple réel.

Il y a six mois, en vérité environ huit mois, ce questionnaire ou ce référendum a été communiqué à une réserve de l'Ontario. L'objectif était d'obtenir l'opinion des membres de la bande. En vertu du Bill C-31, c'est ce qui se passerait en cas d'élections. Il est à supposer qu'une question serait posée aux électeurs. Il y aurait ceux qui seraient pour et ceux qui seraient contre, ce qui est démocratique et bien. Nous déposons cependant ce document car nous pensons que c'est un exemple

[Texte]

an example, before Bill C-31 comes into force, of the type of activity that is already going on.

This basically says:

Civil law states that in the case of divorce from a legal marriage or a common law union, all property must be divided in half.

There are probably lawyers in the room who understand the Ontario matrimonial laws. In effect, what the question is saying is that if you agree to take the women back, and they divorce, the white or non-Indian will have a legal claim to 50% of the portion of the reserve the woman lives on. This is absurd and not legal.

The particular reserve is in Ontario. The chief of the band is running around saying his people do not want the women back, 96% say so. We want to table it, because if you give disinformation . . . We are going back to the principle of fairness. We assume a membership code will be voted upon by the electors of the band in a fair manner.

• 2220

I am not saying that Indian chiefs or bands would do so in an unfair manner. There are many fine, fine people in that role. It is a very difficult role, by the way. But perhaps because there is some confusion or fear, all kinds of things are floating around. We want to ensure that this sort of thing does not govern a vote on a band membership code.

Mrs. Ronnenberg: You see, this is why we are trying to refer it to that portion of the code that we stress—Human Rights and Freedoms—because we are afraid that might happen if there is nothing in the bill stating it.

Mr. Long: Mr. Manly has said that Indian governments are governed by the Charter, in his remarks to the house. Does the Charter of Rights apply? Let me ask the basic question. Does the Charter of Rights and Freedoms apply to all forms of government, federal provincial and Indian? And if it does, why not say so?

The Chairman: Mr. Manly.

Mr. Manly: Thank you, Mr. Chairman. It has been a long day, and I think, like water that drips on rock, it sometimes takes a long time for the message to get through; I am not sure that the message is written in stone, but it is beginning to get through. I think that Mr. Penner, this afternoon, after hearing some of the delegations from the NCC, said the bill is in trouble.

But first of all, I would like to express appreciation, on my part, and I think on the part of all committee members, for the testimony of all member sections of the Native Council of Canada today. I think to put it in context I would like to re-read some words from the United Native Nations brief. On their first page, they said:

[Traduction]

du genre d'activité qui a déjà lieu avant que le Bill C-31 n'entre en vigueur.

Voici ce qu'il dit:

Selon le droit civil, lorsqu'un couple légalement marié ou vivant en union libre divorce, tous les biens doivent être partagés par moitié.

Il y a probablement des avocats dans cette pièce qui connaissent les lois matrimoniales de l'Ontario. En réalité, par cette question il est indiqué que si vous acceptez le retour des femmes, en cas de divorce, le Blanc ou le non-Indien pourra légalement réclamer 50 p. 100 de la partie de la réserve sur laquelle vit la femme. C'est absurde et illégal.

Cette réserve particulière se trouve en Ontario. Le chef de la bande dit que son peuple ne veut pas du retour des femmes, 96 p. 100 le disent. Nous voulons le déposer car ce genre d'information erronée . . . nous revenons au principe d'équité. Nous supposons que le code d'appartenance fera l'objet d'un vote juste auxquels participeront les électeurs de la bande.

Je ne dis pas que les chefs indiens ou les bandes seraient susceptibles d'agir de manière injuste. Beaucoup de ceux qui assument ce rôle sont d'excellentes personnes. C'est un rôle très difficile à remplir d'ailleurs. Cependant, peut-être par confusion ou crainte, il y a toutes sortes de rumeurs. Nous voulons être certains que ce genre d'attitude ne soit pas à la base d'un vote sur le code d'appartenance à la bande.

Mme Ronnenberg: Voyez-vous, c'est la raison pour laquelle nous essayons de le rapporter à cette partie du code sur laquelle nous insistons . . . les droits et les libertés de la personne . . . car nous craignons que cela puisse arriver si rien dans ce projet de loi ne le prévoit.

M. Long: Dans ses remarques à la Chambre, M. Manly a dit que les gouvernements indiens étaient régis par la Charte. Est-ce que la Charte des droits s'applique? Permettez-moi de poser cette question fondamentale. Est-ce que la Charte des droits et des libertés s'applique à toutes les formes de gouvernement, fédéral, provincial et indien? Et si tel est le cas, pourquoi ne pas le dire?

Le président: Monsieur Manly.

M. Manly: Merci, monsieur le président. La journée a été longue et je crois que, comme l'eau qui tombe sur un rocher, il faut parfois longtemps pour que le message passe; je ne suis pas certain que le message soit gravé dans la pierre, mais il commence à passer. Je crois que M. Penner, cet après-midi, après avoir entendu certaines délégations du Conseil des autochtones du Canada, a dit que le projet de loi était en difficulté.

Cependant, premièrement, j'aimerais exprimer ma gratitude, personnelle, et celle, je pense, de tous les membres du Comité, à toutes les sections du Conseil des autochtones du Canada. Pour la remettre dans son contexte, j'aimerais relire un passage du mémoire des Nations autochtones unies. À la première page, elles disent:

[Text]

We object to the process of correcting this situation, where our people are required to bare their souls in a political forum for the sake of cleaning up what past governments have done. It is a humiliating and painful exercise, to say the least, when our people must bring out the emotional impact of our experiences for you to understand our point of view.

I think it is important for us, as committee members, to realize that this has not been an easy process for many of you, particularly those of you who shared your own personal stories; there is a lot of pain that has been associated with those.

As I have listened to the different presentations—and you might want to comment on this—it seems that while I would not want to agree with everything that has been said, there are certain issues that have come up again and again that I believe the government has to address if this bill is going to be acceptable.

First of all, I think the government has to end the false discrimination arising from the phony distinction between voluntary and involuntary enfranchisement. I think there has been very conclusive testimony, time after time today, that there are many different kinds of pressures put on Indian people to enfranchise. For example, the right to vote is something Indian people had to enfranchise. So there were a great many pressures behind the so-called voluntary enfranchisement. And I think we should have gotten the message that this distinction is a false one and it has to go.

Secondly, I think there has to be a commitment from the government to work on registering those people who were missed, for one reason or another, when the registration process first took place. The government has to work to solve the problem, rather than approaching it in a legalistic way, as they have so often done in the past, to try to keep the numbers down and save as much money as possible.

• 2225

Third, I think the government has to change the provisions in this bill that continue discrimination against people whose status would be recognized for the first time. The government, I think, should recognize their right to transmit status is every bit equal to that of every other status Indian.

Fourth, the government should recognize the full Indian status of every person admitted to full membership in a band, in line with non-discriminatory criteria.

Fifth, there should be commitment through some kind of companion legislation to providing funds for Indian communities which have received or will receive reinstated members.

Sixth, there should be an open procedure for establishing new bands, recognizing that there are people who were missed the first time around who might want to form a new band,

[Translation]

Nous nous opposons au fait que, pour remédier à cette situation, notre peuple soit obligé de mettre son âme à nu dans une tribune politique pour réparer les actes des gouvernements passés. Il est humiliant et pénible, pour dire le moins, que notre peuple doive exposer l'impact émotionnel de nos expériences pour que vous compreniez notre point de vue.

Il nous importe à nous, membres du Comité, de comprendre que cet exercice n'est pas facile pour beaucoup d'entre vous, tout particulièrement pour ceux d'entre vous qui nous ont relaté leurs histoires personnelles. Elles sont accompagnées de beaucoup de peine et de douleur.

Ayant écouté les différents exposés . . . et vous voudrez peut-être me répondre . . . il me semble que, bien que je ne sois pas forcément d'accord avec tout ce qui a été dit, sans cesse sont revenues des questions qui, à mon avis, doivent être résolues par le gouvernement si ce projet de loi doit finir par être acceptable.

Premièrement, je crois que le gouvernement doit mettre fin à la fausse discrimination découlant de la fausse distinction entre l'émancipation volontaire et involontaire. Les témoignages successifs d'aujourd'hui ont démontré à l'évidence qu'il y avait toutes sortes de pressions à l'émancipation exercées sur les Indiens. Par exemple, il a fallu que les Indiens s'émancipent pour avoir le droit de vote. Les soi-disant émancipations volontaires sont donc le résultat de très nombreuses pressions. Nous devrions avoir compris que cette distinction est fautive et qu'elle doit disparaître.

Deuxièmement, le gouvernement doit s'engager à enregistrer ceux qui ont été omis, pour une raison ou pour une autre, lorsque cet enregistrement a eu lieu pour la première fois. Le gouvernement doit s'efforcer de résoudre ce problème, plutôt que de l'aborder d'une manière legaliste, comme il l'a souvent fait dans le passé, dans le but de réduire les chiffres et d'économiser le maximum d'argent.

Troisièmement, je pense que le gouvernement devrait modifier les dispositions de ce projet de loi qui maintiennent des pratiques discriminatoires envers les personnes dont le statut d'Indien de plein droit serait reconnu pour la toute première fois. Le gouvernement devrait également, je pense, reconnaître que ces Indiens ont tout autant le droit que les autres Indiens de plein droit de transmettre leur statut à leurs descendants.

Quatrièmement, le gouvernement devrait reconnaître à toute personne qui est membre d'une bande le statut d'Indien de plein droit, ce conformément aux critères non discriminatoires sus-mentionnés.

Cinquièmement, le gouvernement devrait s'engager dans le contexte de législations parallèles à verser des fonds aux communautés indiennes qui ont accueilli ou qui accueilleront des membres réinscrits.

Sixièmement, le gouvernement devrait prévoir une procédure ouverte d'établissement de nouvelles bandes, étant donné qu'il y a des gens qui ont manqué l'occasion la première fois et

[Texte]

recognizing that there are non-status Indian people who would gain status but might not feel comfortable going back to their original band. There should be an open process for establishing new bands.

Seventh, there should be put in place a monitoring process. Your brief suggested a review mechanism at the end of two years. That has been suggested before. I think that is very important. I also think that as part of that monitoring process it would help to have an annual report tabled in the House of Commons and referred to this committee which would, on a band-by-band basis across Canada, say who has been reinstated, what moneys have been made applicable, and so on.

I think there should be non-status representation on all committees or commissions that are dealing with the implementation and monitoring of reinstatement. I think, in addition, we should take a second look at the need to have any section in this act that would end the status of an Indian. We should broaden the funding of test cases before the court. The current DIA proposition is that only Indian bands would be funded. I think there has to be provision made so that individuals will be able to bring their cases to court and that the federal government would provide funds for this, because, as has been pointed out, the present situation leaves the entire financial burden on people who simply cannot afford it.

And finally, the government has to get the word out in a very clear and concise and accurate way as to what this legislation does do and will do and intends to do to kind of counter inaccurate information; so that people will know what their rights are and what the possibilities are of this legislation.

I wonder if you would want to comment on those points if you see them as in any way reaching some of the major concerns that you and other members of the NCC have brought before us today.

Mrs. Ronnenberg: Yes, Mr. Manly. We decided to make our presentation very brief and more or less kind of mechanistic, because we knew that the other PTOs would be voicing the concerns that we all share, and we will be tabling with you, too, the list of 17 types of non-status that we found during our research. What we are saying is that all these people should be reinstated. Maybe that got lost in the words. But really that is what our stand is. And some of them are descendants of people who voluntarily enfranchised.

In my case, I was never registered as a human being; I do not exist in law. So there are those people, too, who have to be

[Traduction]

qui aimeraient peut-être créer une nouvelle bande, et étant donné qu'il y a des Indiens non inscrits qui recouvriraient leur statut d'Indien de plein droit en vertu de la nouvelle loi mais qui ne voudraient pas forcément réintégrer leur bande. C'est pourquoi il serait, selon nous, opportun d'établir une procédure ouverte de création de nouvelles bandes.

Septièmement, le gouvernement devrait mettre en place un processus de contrôle. Vous avez vous-même proposé la mise en place d'un mécanisme de réexamen au bout de deux ans. Cela avait déjà été proposé, et je pense que ce point est vraiment très important. Je pense par ailleurs que ce processus de contrôle devrait comporter la préparation d'un rapport annuel qui serait déposé à la Chambre et renvoyé au Comité permanent qui pourrait voir, pour chacune des bandes du pays, combien de personnes ont été réinscrites, quelles sommes d'argent ont été versées, etc.

Pour ce qui est des comités ou des commissions qui seront chargés de mettre en oeuvre et de contrôler le processus de réinscription, je pense que des Indiens non inscrits devraient y siéger. Je pense également qu'il serait bon de se pencher à nouveau sur la question de savoir si c'est une bonne chose que la Loi sur les Indiens comporte un article en vertu duquel le statut d'un Indien peut être changé. Nous devrions également prévoir davantage de fonds pour les causes—précédents qui seront entendues par les tribunaux. La proposition du ministère des Affaires indiennes ne prévoit une aide financière que pour les bandes indiennes. Je pense qu'il serait bon de prévoir des mécanismes grâce auxquels le gouvernement fédéral pourrait fournir une aide financière aux particuliers qui souhaitent saisir les tribunaux à titre individuel car, cas, comme cela a déjà été souligné, la situation actuelle impose la totalité du fardeau financier de pareilles entreprises à des personnes qui n'en ont tout simplement pas les moyens.

Enfin, le gouvernement doit expliquer de façon aussi juste, claire et concise que possible, ce que cette loi fera et ne fera pas. Seraient ainsi balayées toutes les rumeurs qui circulent, et les gens sauraient une fois pour toutes quels sont leurs droits et quelles possibilités offre la loi.

Auriez-vous des commentaires à faire au sujet des différents points que je viens de soulever, et pensez-vous que ceci réglerait certaines des préoccupations dont vous et d'autres membres du Conseil des autochtones du Canada nous avez fait part aujourd'hui?

Mme Ronnenberg: Oui, monsieur Manly. Si nous avons opté pour un exposé concis et de style télégraphique, c'est parce que nous savions que d'autres allaient exprimer les préoccupations qui nous habitent tous. D'autre part, nous allons vous fournir une liste de 17 catégories différentes d'Indiens non inscrits que nous avons découvertes dans le cadre de nos recherches. Ce que nous disons, c'est que toutes ces personnes devraient être réinscrites. Ce message s'est peut-être perdu dans les méandres de la discussion, mais c'est là notre position. Et certaines de ces personnes sont les descendants d'Indiens qui ont opté de leur propre gré pour l'émancipation.

Dans mon cas personnel, je n'ai jamais été inscrite quelque part en tant qu'être humain. Je n'existe pas devant la loi. Il y a donc également cette catégorie-là. Et il y a celle à laquelle

[Text]

considered. And my vice-president here, he can speak as to what type of a non-status he is.

Mr. Lawrence Willier (Northern Vice-President, Native Council of Canada, Alberta): I am a non-status Indian due to a piece of legislation between the years 1954 and 1956, which was that if your father was non-Indian you were not Indian. My mother and father were never married. My mother is still a member of the Sucker Creek Band, and so are my four brothers and my five sisters, older and younger than myself. My father is a descendant of a red-ticket Indian which was . . . my father's mother was told by the Indian agents that within 10 years, if things did not pan out, they could come home; but again, the rules were changed.

• 2230

Mr. Chairman and committee members, the power is in your hands to help all non-status Indians regain their status. And a comment to you. You were saying your Canadian government from before made the bed and we are sleeping in it; maybe today, this government can make a new bed that we can sleep in, a good bed maybe.

The Chairman: Mr. Holtmann.

Mr. Holtmann: Thank you, Mr. Chairman.

I would like to just make a few brief comments because it has been a long day, as has been said, and probably I am starting to feel the effects, and we have had some very, very interesting briefs. But I cannot help but add that this one—I commend you, Miss Ronnenberg—is probably the most concise and the one I could follow the best, in that it also, like the Minister in his bill, probably met a balance to the reaction to Bill C-31. If I may just reiterate, we have gone to groups that do not even recognize Canada as a country. It reminds me of my job as a member of Parliament, when I had \$280,000 to find a need for in a winter works project, and I was approached by one particular group that wanted \$2.8 million on a project, and I thought, well, where do I begin and be fair?

So I really must commend you. But without tackling the very fine points of the bill, I would like to ask you a question, understanding that from here on and in the past, not every Indian or part Indian, if we will, although everybody has stated before that if he has some Indian background, he is still Indian and always will be until he dies . . . Can those people outside of a reserve, outside of a band membership, maintain their culture in years to come, as I do with my culture—although I am Canadian, my ancestry is German—and as many, many groups of our society do—for three generations I know now, and they still kick up their kilts, and they maintain their culture—can these people, your people who are not in a reserve and not in a band membership, not maintain their culture?

[Translation]

appartient le vice-président qui est ici avec moi et qui pourra vous-même l'expliquer.

M. Lawrence Willier (vice-président pour le Nord, Conseil des autochtones du Canada, Alberta): Moi je suis un Indien de fait à cause d'un texte législatif adopté entre 1954 et 1956, texte en vertu duquel si votre père n'est pas Indien, vous ne l'êtes pas non plus. Ma mère et mon père ne se sont jamais mariés. Mais ma mère est toujours membre de la bande de Sucker Creek, comme le sont mes quatre frères et mes cinq soeurs, dont certains sont plus vieux que moi et d'autres plus jeunes. La mère de mon père était une de ces femmes qui devaient présenter leur ticket rouge pour toucher . . . les agents indiens lui avaient dit que si les choses ne s'arrangeaient pas au bout de dix ans, ils pourraient revenir. Mais une fois de plus, les règles furent changées en cours de route.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, c'est à vous qu'il revient d'aider tous les Indiens de fait à recouvrer leur statut d'Indien de plein droit. Et maintenant, un petit commentaire. Vous disiez tout à l'heure que c'est le gouvernement qui vous a précédé qui a fait le lit, et que ce sont nous qui nous couchons dedans. Peut-être que le nouveau gouvernement pourra faire un autre lit dans lequel nous nous sentirions beaucoup mieux.

Le président: Monsieur Holtmann.

M. Holtmann: Merci, monsieur le président.

Je me bornerai à faire quelques brefs commentaires, car la journée a été très longue, comme cela a déjà été dit, je commence sans doute à en ressentir les effets. Nous avons entendu des mémoires fort intéressants, mais je ne puis m'empêcher de dire que celui-ci est vraisemblablement le plus concis de tous et c'est celui-ci que j'ai eu le moins de mal à suivre en ce sens qu'il s'y dessine, tout comme c'est le cas du projet de loi, un certain équilibre. Et je vous en félicite, mademoiselle Ronnenberg. Si je puis reprendre ce qui a été dit tout à l'heure, nous avons rencontré certains groupes qui ne reconnaissent même pas que le Canada est un pays. Cela me fait penser à un travail que j'ai dû faire en tant que député. Je disposais de 280,000\$ que je devais distribuer au titre d'un projet de travail d'hiver, et un groupe était venu me voir pour me demander 2,8 millions de dollars. Je ne savais ni par où commencer ni comment être juste.

En tout cas, je tiens à vous féliciter. Je n'entends aucunement m'attaquer aux petits détails du projet de loi, mais j'aimerais vous poser une petite question, étant donné que par le passé, et ce sera la même chose à l'avenir, ce ne sont pas tous les Indiens ou toutes les personnes qui ont du sang indien, si vous voulez . . . même si tout le monde a dit que si une personne a du sang indien il restera Indien jusqu'à sa mort . . . ces personnes qui vivent à l'extérieur des réserves et n'appartiennent pas à une bande pourront-elles maintenir leur culture à l'avenir, comme moi je le fais? Je suis Canadien mais mes ancêtres sont Allemands . . . et il y a de nombreux autres groupes au sein de notre société qui doivent mener une lutte semblable . . . je connais des gens qui sont ici depuis trois générations, mais ils enfilent toujours leur kilt pour les jours de

[Texte]

Mrs. Ronnenberg: You are addressing a fallacy that has been almost written in stone by now. Those of us who are off-reserve, yes, we do maintain our culture very strongly, and I do know a little bit about your culture. My last name is Ronnenberg.

Mr. Holtmann: Therein lies the question which I think is very important to my culture and to many others; because we have a Minister of Multiculturalism, and that is what gives me pride. Although I call myself Canadian and I was born here, my parents were from Germany, and we have a nation with almost every country in the world represented. And it seems to me as I have listened to all these briefs, that is the thing that everyone in the Indian world is afraid of losing, and I do not see why they should lose that, despite the inadequacies of the bills previous and all the different laws that were made. Do you not think that is the most important point and the one that we should protect the most?

Mrs. Ronnenberg: First of all, I think I have to state that . . . you are German; you are not a non-status German. You are German.

Mr. Holtmann: But I am trying to say, whether I was status or whatever description they gave to me, I would maintain that culture.

The Chairman: They will not take him back!

• 2235

Mrs. Ronnenberg: I was worried about the culture and maintaining our culture in the communities. I often we have had a hard time maintaining our culture because of the history books in schools. There were wrong things put in them for children. The things they read about themselves did not allow them to feel too good about themselves. These are things which we parents have been working on. I mean, to maintain our culture and to make our children feel better about themselves. They were stereotyped and we were stereotyped. But we are working really hard today to maintain our culture in every formal way, education and in every way.

Mr. Holtmann: May I say one more thing, Mr. Chairman. I have friends from many parts of the world and especially even from Germany come here. They think your culture is fascinating; they look forward to looking at it. As a matter of fact, relatives of mine over in Germany mimic your culture, it is so exciting to them. So I would hope that your process of trying to right the wrongs of the educational field, as you indicated, would be supported by our government and I hope our Minister of State for Multiculturalism would support it.

Mrs. McRee: We had a girl from Germany visit us last summer. She stayed with us to see how we lived and she has taken that understanding back home. We traded.

[Traduction]

fête et ils conservent leur culture . . . ces personnes, ces autochtones qui ne vivent pas dans les réserves et qui ne sont pas membres de bandes pourront-elles ou non conserver leur culture?

Mme Ronnenberg: Vous soulevez ici une idée fausse qui est malgré tout gravée dans la pierre. Oui, ceux d'entre nous qui ne vivent pas dans les réserves entretiennent farouchement leur culture. Et j'en sais quelque chose au sujet de votre culture à vous. Mon nom de famille est Ronnenberg.

M. Holtmann: C'est là une question qui revêt énormément d'importance dans le cadre de ma culture et de bien d'autres. Nous avons un ministre du Multiculturalisme, et j'en suis très fier. Je suis Canadien et je suis né ici, mais mes parents étaient venus d'Allemagne. Notre pays en est un où sont représentés presque tous les pays du monde. Après avoir écouté tous ces mémoires, j'ai l'impression que c'est là ce que les autochtones craignent le plus de perdre, mais je ne vois pas pourquoi ils perdraient leur culture, et ce malgré les lacunes des lois et des différents textes législatifs. Ne pensez-vous pas qu'ils s'agisse là du point le plus important et celui que nous devrions protéger le plus?

Mme Ronnenberg: Tout d'abord, je dois dire que . . . vous êtes Allemand. Vous n'êtes pas un Allemand de fait.

M. Holtmann: Mais ce que j'essaie de dire, c'est que je conserverais ma culture quelle que soit l'étiquette qu'on me donne.

Le président: Il ne veut plus de lui là-bas!

Mme Ronnenberg: La culture et la préservation de cette dernière au sein de nos communautés m'ont toujours beaucoup préoccupée. Nous avons souvent eu du mal à préserver notre culture à cause de ce que disaient les livres d'histoire que nous utilisons dans les écoles. On y apprenait aux enfants des choses qui ne sont pas vraies. Ce que nos enfants lisaient dans ces livres ne leur inspirait aucune fierté. Et ce sont là des problèmes que nos parents ont essayé de résoudre. Je parle ici de la préservation de notre culture et des efforts que nous devons faire pour que nos enfants se sentent mieux dans leur peau. On leur applique des stéréotypes comme on nous l'a fait. Mais nous travaillons fort aujourd'hui pour préserver notre culture à l'école et ailleurs.

M. Holtmann: Puis-je faire une dernière remarque, monsieur le président? J'ai des amis d'Allemagne et de partout au monde qui viennent ici. Ils trouvent notre culture fascinante et ils veulent toujours en savoir plus. D'ailleurs j'ai de la famille en Allemagne qui trouvent votre culture si passionnante qu'ils essaient de la copier. J'espère sincèrement que notre gouvernement et que le ministre d'État pour le multiculturalisme appuieront les efforts que vous déployez pour corriger les erreurs que propageait le système scolaire.

Mme McRee: Une jeune allemande est venue nous rendre visite l'été dernier. Elle est restée avec nous pour voir comment nous vivions et elle a amené ce bagage avec elle lorsqu'elle est repartie. Nous avons fait un petit échange.

[Text]

Mr. Holtmann: Thank you, Mr. Chairman.

Mrs. Ronnenberg: Also, I think we must not miss the fact that we are aboriginal people. We feel very strongly about that. We have rights as aboriginal people. Like, I feel very strongly that I have a right to hunt and fish. But because I do not have registered status—in fact, I am not even listed in the vital statistics—you know, I cannot do that.

Mr. Holtmann: Fishing “ain’t” very good in Manitoba this year. I do not know about Alberta.

The Chairman: Thank you, committee members. Is there anyone who wishes to ask a question of the UNN?

Thank you very much, Mrs. Ronnenberg and those who appeared with you. We very much appreciate your testimony. It has been very helpful to us tonight. Thank you.

Mrs. Ronnenberg: Thank you.

The Chairman: If you will kindly give up your places now to the UNN representatives, I would appreciate it. Committee member Mr. Suluk would like to ask some further questions. We work on your stamina in this committee. Thank you, Mr. Lightbown, for coming back before the committee to hear some questions. Mr. Suluk, will you begin.

Mr. Suluk: Thank you, Mr. Chairman. After what I said this morning, I did not trust myself to say anything more this evening, but I am starting to regain some hope that, after all, there might be some possibilities. I do not mind saying that, after the witnesses first made their presentation this evening, I felt very uncomfortable hearing all those things. I have never been comfortable in discussing the ethnic side of politics. I think I can now understand what all those people who were considered to be non-status, and everything else under the Indian Act must go through. However, after hearing the second presentation and reading this very excellent submission of the Native Council of Canada, which is very enlightening and conciliatory, I feel quite encouraged.

• 2240

However, as a politician, having gone through a lot of emotional, cultural and political crises ever since September 4, I suppose naturally I had to break down this morning, not necessarily breaking down, but my spirit rebelled against what I see to be sort of a tic-tac-toe type thing that is going on concerning all legislation in Parliament. I was beginning to question seriously whether in fact any private members or back-benchers would be able to have a say. I am seriously beginning to feel that there might be some hope after all—the beginnings of coming to some terms—relating to the injustices that have been happening for so long. I would just like to ask one question basically. After making the kind of presentation you made earlier, how would you feel about a conciliatory type of presentation, such as the one the second group made this

[Translation]

M. Holtmann: Merci, monsieur le Président.

Mme Ronnenberg: Il ne faudrait pas non plus oublier que nous sommes un peuple aborigène. Nous nourrissons de très fermes convictions sur ce plan. Nous avons certains droits en tant qu'aborigènes. Le droit de pêcher et de chasser revêt par exemple beaucoup d'importance à mes yeux. Mais parce que je ne suis pas inscrite—d'ailleurs ma naissance n'a été enregistrée nulle part—mais je n'ai pas ce droit.

M. Holtmann: La pêche n'est pas formidable cette année au Manitoba, mais je ne saurais vous dire comment elle est en Alberta.

Le président: Merci, mesdames et messieurs les membres du Comité. Y a-t-il quelqu'un qui souhaite poser des questions aux représentants des Nations autochtones unies?

Dans ce cas, il ne me reste plus qu'à remercier Madame Ronnenberg et les personnes qui l'ont accompagnée aujourd'hui. Les propos que vous nous avez tenus ce soir nous ont été très utiles et nous vous en sommes reconnaissants. Merci.

Mme Ronnenberg: Merci.

Le président: Je vous saurai gré de bien vouloir maintenant céder vos places aux représentants des Nations autochtones unies. Monsieur Suluk, membre du Comité, souhaite poser encore quelques questions. Il faut avoir une santé de fer dans ce Comité. Je vous remercie d'être revenu pour répondre à quelques questions, Monsieur Lightbown. Je vous prierais de commencer, monsieur Suluk.

M. Suluk: Merci, monsieur le président. Étant donné ce que j'ai dit ce matin, j'hésitais à ouvrir la bouche ce soir. Mais je recommence à prendre espoir et à me dire qu'il existe peut-être quelques possibilités malgré tout. Cela ne m'ennuie pas du tout de dire qu'après avoir entendu l'exposé des témoins ce soir, je me suis senti très mal à l'aise. Je ne me sens jamais très bien lorsqu'on parle de l'aspect ethnique de la politique. Je commence à comprendre comment se sentent toutes ces personnes qui ont perdu leur statut d'Indien de plein droit en vertu de la Loi sur les Indiens. Je tiens cependant à dire que le deuxième mémoire et l'excellent document préparé par le Conseil des autochtones du Canada, qui m'a beaucoup éclairé et dont j'ai trouvé le ton très conciliateur, m'ont quelque peu encouragé.

Cependant, ayant eu à traverser en tant que politicien de nombreuses crises émotionnelles, culturelles et politiques depuis le 4 septembre, je suppose que c'était normal que ça casse ce matin. Ça n'a peut-être pas cassé, mais mon esprit s'est rebellé contre ce petit jeu de tic-tac-toe qui semble entourer l'étude de tous les projets de loi, quels qu'ils soient. Je commençais même à me demander si les simples députés ou les députés de l'arrière-banc auraient un jour la possibilité de se faire entendre. Je commence maintenant à reprendre espoir face aux injustices qui règnent depuis si longtemps. J'aurais une seule question à vous poser. Vu le genre d'exposé que vous avez fait tout à l'heure, que penseriez-vous d'un mémoire de caractère un peu plus conciliant, comme celui que nous a présenté le deuxième groupe de témoins? Celui-ci m'a semblé

[Texte]

evening? There seemed to be a lot more optimism in their presentation, whereas yours was sort of, to me, made in anger, as it were. Do you see some hope of this process effecting the kind of changes the Indian people in Canada wish to see develop?

Mr. Lightbown: Yes, I thank you very much, and I appreciate very much your asking that particular question and the manner in which you have asked it.

As a matter of fact, the only hope we do see in this process of solving these problems is a process whereby we recognize each other and our separate entities and are prepared to sit down in a conciliatory fashion, and begin to try to find solutions jointly for those kinds of problems that are confronting us. I think it has already been pretty well established within this committee that the task ahead of this committee is very, very large and is very, very complicated. We have known that for some time. One of the barriers, as we had seen it up to this point, was that there seemed to be a general assumption that we were people who came begging, asking for something, when in fact we were talking about a right that derives from the original agreements and the original associations that were established between the aboriginal peoples of this country and the people that settled in this country and eventually became Canada. We feel the only way we can solve those kinds of problems is by way of consent on the part of the aboriginal people, and by way of agreement on behalf of the government. If we were able to make two presentations, I would assure you that the next presentation would be a very conciliatory-type of process and that we would sit down jointly and begin to discuss real solutions to the problems that confront us. We are looking very much forward to that part of the process, but we felt it was necessary to establish clearly that with us this is a right; this is not a privilege that is being extended to us by somebody else. On that kind of a basis we are more than happy to sit down and work out some solutions.

Mr. Suluk: Thank you.

The Chairman: Hope is something that keeps many politicians going no matter who they represent, and I very much appreciated that exchange.

Mrs. Finestone, you wanted to ask a question.

Mrs. Finestone: Yes, first of all I wanted to tell you how much I enjoyed your presentation and felt that I grew and learned. It has led me to feel that, although I have done some reading, there is still a great big hole in my own knowledge. I could sense that feeling of pride and belonging that was expressed both explicitly and implicitly in what you were saying and I deeply appreciate your sense of right to your own culture and your own heritage as aboriginals. It is from that perspective that I recognize the bill does not meet the required goals and the desired goals.

• 2245

I was pleased to hear some recognition of mechanisms that perhaps could be undertaken and I am hopeful that very

[Traduction]

contenir davantage de notes d'optimisme que la vôtre qui laisse l'impression que vous l'avez préparé sur un coup de colère. Pensez-vous que ce genre de processus puisse aboutir aux changements que souhaitent les autochtones du Canada?

M. Lightbown: Merci beaucoup. Je vous suis reconnaissant de m'avoir posé cette question et de l'avoir formulée de la sorte.

Notre seul espoir, dans le cadre de ce processus d'examen des différents problèmes, c'est que nous parviendrons à nous reconnaître l'un et l'autre, à reconnaître que nous correspondons à des entités distinctes et à nous mettre d'accord pour nous asseoir ensemble, dans un esprit de conciliation, pour essayer de trouver des solutions aux problèmes auxquels nous nous trouvons confrontés. Il a été abondamment démontré que la tâche dont est saisi le Comité est extrêmement importante et extrêmement complexe. Nous savons tous cela depuis longtemps. Selon nous, l'un des obstacles c'est que, jusqu'ici, il semblait planer l'impression générale que nous quémandions, que nous demandions des faveurs, tandis qu'il s'agit en fait ici d'un droit qui découle des ententes et des associations originales qui ont été créées entre les autochtones qui vivaient ici et ceux qui sont venus s'installer sur ce territoire qui devint le Canada. Selon nous, le seul moyen de régler ces problèmes sera par voie d'un consentement de la part des autochtones et d'un accord de la part du gouvernement. S'il nous était possible de comparaître deux fois devant vous, je puis vous assurer que notre prochain exposé serait beaucoup plus conciliant. Nous serions prêts à nous asseoir avec vous et à discuter de solutions qui pourraient être envisagées pour régler les problèmes dont nous sommes victimes. Pareil processus nous intéresse au plus haut point; simplement, nous avons jugé bon d'énoncer clairement qu'il s'agit ici non pas d'un privilège, mais d'un droit. Si nous pouvions partir de là, nous serions ravis de vous rencontrer et d'essayer de définir certaines solutions.

M. Suluk: Merci.

Le président: C'est l'espoir qui souvent fait vivre les politiciens, quel que soit le parti qu'ils représentent, et j'ai beaucoup aimé cet échange.

Madame Finestone, vous vouliez poser une question?

Mme Finestone: Oui. Je voudrais tout d'abord vous dire combien j'ai aimé votre exposé et combien celui-ci m'a apporté de choses. Vous m'avez fait me rendre compte que même si j'ai lu beaucoup de choses, il me reste encore beaucoup de lacunes à combler. J'ai bien saisi ce sentiment de fierté et d'appartenance qui se trouvait exprimé, tant explicitement qu'implicitement, dans vos propos et je comprends ce que représente pour vous votre droit à votre propre culture et à votre propre patrimoine en tant qu'autochtones. Et c'est sur ce plan-là que je reconnais que le projet de loi ne satisfait pas aux objectifs visés.

J'ai cependant été ravie de vous entendre parler favorablement de certains des mécanismes qui pourraient être entrepris,

[Text]

serious attention will be given that matter. There is no question that the whole area of enfranchisement and reinstatement must be looked at again.

I am unalterably opposed to the differentiation in the transmission of heritage. I find that totally unacceptable. I have said that in the House. I say it here again. I cannot for the life of me accept that my grandchildren—and I have grandchildren—would not be part and parcel of my heritage and come along with me.

I think the potential discrimination that I heard in a number of the briefs by band councils, whether willingly or unwillingly, is an unacceptable fact of life and some mechanism to resolve that issue has to be found.

I am certainly concerned about the financial needs which are behind some of the decision-taking that has been exposed.

So, the bill does not remove either the discrimination nor does it answer the needs for self-government nor the recognition of aboriginal rights.

With all those negatives, I must say that you gave me a sense of positive hope nonetheless, and for that I thank you.

I could not agree more with your statement on page 15 with respect to the giving of your birthright and recognition of birthright. I do not think I will go into that any further except to say that I acknowledge that is a fundamental right in my view.

There is one issue I would ask if you would mind clarifying, and I do bring to your attention that I think your diagram is incorrect. But that is really not of great import other than to say I would appreciate it if you would look again at that diagram.

If you would turn to page 16, would you mind explaining to me what you mean in the third paragraph when you propose a registration list? I would have preferred the word "recognition" list, but you have used the term "registration" list. How does that differ from general band councils and all the other miscellaneous nomenclature which has confused Mary as much as it has confused me and I find totally abhorrent anyway? This nation registration list which you refer to further down and the other registration list, how is that different, because it struck me that maybe there was something here we could be examining?

Mr. Lightbown: Yes. Thank you very much.

As a matter of fact, I like your word "recognition" a whole better too and I have just written that above "registration". I think that really what this whole process is about, as far as our people are concerned, is recognition as aboriginal people in this country.

In regard to the registration to the nation, I think basically we were referring more in fact to the general list. To assure that our people do not get lost in a general list, we felt it was absolutely imperative that our people be registered to a list of their nation, the nation that they come from, and it has other kinds of consequences. As an example, there has been some

[Translation]

et j'ose espérer qu'on se penchera sérieusement sur cette questions. Il va sans dire que toute la question de l'émancipation et de la réinscription des Indiens devra être réexaminée une nouvelle fois.

Je m'oppose catégoriquement à toute différenciation en matière de transmission de son patrimoine et de son identité. Je trouve cela tout à fait inacceptable. Je l'ai déjà dit à la Chambre, et je le répète ici. Je ne puis accepter que mes petits enfants—et j'en ai—ne fassent pas partie de mon patrimoine et ne viennent pas avec moi.

La discrimination potentielle, que celle-ci soit voulue ou non, évoquée dans un certain nombre de mémoires déposés par des conseils de bande, est un fait que l'on ne peut nier, et il nous faut absolument trouver une solution à ce problème.

Je suis par ailleurs sensible aux besoins financiers qui sous-tendent certaines des décisions qui ont été prises et dont on a discuté.

Le projet de loi n'élimine donc pas la discrimination et il ne règle pas non plus la question de l'autonomie politique ni celle de la reconnaissance des droits autochtones.

Vu ce bilan plutôt noir, je dois dire que vous m'avez donné une petite lueur d'espoir, et je vous en suis reconnaissante.

Je ne saurais être davantage d'accord avec ce que vous dites à la page 15 relativement à la reconnaissance des droits qui vous reviennent de naissance. Je ne m'étendrai pas là-dessus, sauf pour dire qu'il s'agit bel et bien selon moi d'un droit fondamental.

Il y a cependant une question au sujet de laquelle je vous demanderais de fournir quelques éclaircissements, et je tiens par ailleurs à souligner que votre diagramme est selon moi inexact. Mais cela n'est pas très grave. Je vous demanderais tout simplement de vérifier ce diagramme.

Dans le troisième paragraphe de la page 16 de votre mémoire, vous parlez d'une liste d'inscription. J'aurais pour ma part préféré l'expression «liste de reconnaissance», mais vous avez choisi d'utiliser les mots «liste d'inscription». En quoi cette liste différerait-elle des listes des conseils de bande et de tous ces autres répertoires qui ont semé la confusion, autant dans mon esprit que dans celui de Mary, et que je trouve de toute façon aberrants? Dans quelle mesure cette liste diffère-t-elle de la liste d'inscription des nations dont vous faites état plus loin et de l'autre liste d'inscription? Il s'agit peut-être là de quelque chose que nous pourrions examiner.

M. Lightbown: Oui. Merci beaucoup.

J'aime beaucoup votre idée de remplacer le mot «inscription» par «reconnaissance», et je viens justement d'inscrire cela sur ma feuille. Ce qui importe selon nous, dans le cadre de tout ce processus, c'est la reconnaissance de notre peuple en tant que peuple aborigène.

Pour ce qui est de l'enregistrement en fonction des nations, je pense que ce dont nous voulons vraiment parler ici c'est de la liste générale. Tout simplement, pour éviter que les membres de notre peuple se perdent dans une liste générale, nous pensons qu'il est impératif que leurs noms figurent sur une liste des membres de leur nation, de la nation à laquelle ils appar-

[Texte]

mention, we have mentioned it as well and I think most groups related to the Native Council of Canada have mentioned it, that part of the solution to the problem that confronts us all, particularly in the case where there is going to be difficulty for acceptance at a band level, will be a need to create new villages. We feel those villages should be created within the territorial boundaries of the nations we come from so they become a part of that nation. As a consequence, it becomes absolutely necessary to register our people to a list of their nation. That is the basic reason. There are others. I will have Rosalee speak further on that.

• 2250

Mrs. Rosalee Tizya (Member, United Native Nations): On the one hand the bill addresses recognizing the rights of people. The other side is proposing a process. But you cannot recognize rights on the one hand and implement an assimilating process on the other. The proposal of a registration list by nation would be part of the process towards decolonizing as opposed to furthering assimilation. The recognition of rights of aboriginal peoples as a birthright is separate. The process to implement that, if those rights are going to mean anything, has to be a decolonizing process. We all know that self-determination or developing equality, considering what has happened in the past, is not going to happen tomorrow or even a year from now. It is going to take time. And so this is part of a first step.

The Chairman: Thank you.

Mrs. Finestone: Do you feel that in the steps to decolonizing, and in the process of establishing the kinds of rights you feel would reflect your own culture and your own heritage, there is any contra-indication of the application of the concepts and principles found in the Canadian Constitution? Could those guidelines by which we govern ourselves be acceptable to you in the establishment of codes?

Mr. Lightbown: That is a very complicated question the way you have put it but . . .

Mrs. Finestone: Well, maybe it is quite convoluted. Did you understand what I meant?

Mr. Lightbown: Yes, I . . .

Mrs. Tizya: Canada has a citizenship code . . .

Mrs. Finestone: Yes and I asked if it would be acceptable to you.

Mrs. Tizya: People who are born and raised Canadian remain Canadian. For those who come from other countries, there is a code by which their Canadian status is determined. We are born into our nation. There is not much choice in that matter. It is a birthright. One of our elders said it is our right and responsibility whether we want it or not.

Mrs. Finestone: I accept that.

[Traduction]

tiennent, et cela supposerait tout un tas d'autres conséquences. Par exemple, nous et la plupart des groupes associés au Conseil des autochtones du Canada ont mentionné qu'une partie de la solution au problème auquel nous nous trouvons tous confrontés, notamment dans les cas où la bande ne sera pas d'accord, sera de créer de nouveaux villages. Nous pensons que ces villages devraient être créés à l'intérieur des limites territoriales des nations auxquelles nous appartenons afin qu'ils fassent partie de la nation. C'est pourquoi il est impératif que les membres de notre peuple fassent l'objet d'une liste à part. C'est là la raison principale, mais il y en a d'autres. Rosalee pourra vous fournir des précisions supplémentaires à ce sujet.

Mme Rosalee Tizya (membre des Nations autochtones unies): D'une part, le projet de loi fait état du besoin de reconnaître les droits des autochtones, et de l'autre, il propose un processus. Mais on ne peut pas reconnaître certains droits d'un côté et mettre en oeuvre un processus d'assimilation de l'autre. La liste d'inscription par nation ouvrirait dans un processus non pas d'assimilation, mais de décolonisation. La reconnaissance des droits des peuples aborigènes en tant que droit de naissance est une question tout à fait à part. Mais pour que ces droits signifient quelque chose, le processus mis en place doit en être une décolonisation. Nous savons tous, vu l'histoire, que l'autodétermination et l'égalité ne vont pas être réalisées demain, ni même d'ici un an. Cela va demander un certain temps. Il s'agit donc ici d'une première étape, d'un premier pas.

Le président: Merci.

Mme Finestone: Existe-t-il selon vous dans ces étapes vers la décolonisation et dans ce processus de définition des droits qui refléteraient selon vous votre culture et votre patrimoine, des contre-indications relativement à l'application des concepts et des principes contenus dans la Constitution canadienne? Ces lignes directrices qui nous gouvernent vous seraient-elles acceptables pour ce qui est de l'établissement de codes?

M. Lightbown: Votre question, de la façon dont vous l'avez formulée, est très complexe, mais . . .

Mme Finestone: Je me suis peut-être mal exprimée, mais m'avez-vous suivie.

M. Lightbown: Oui, je . . .

Mme Tizya: Le Canada a un code de citoyenneté . . .

Mme Finestone: Oui, et je vous demandais si ce code vous serait acceptable.

Mme Tizya: Ceux et celles qui naissent Canadiens et qui grandissent en tant que Canadiens, restent Canadiens. Pour ceux qui viennent d'autres pays, il existe un code en fonction duquel leur statut canadien est déterminé. Nous, nous naissons dans notre nation. Nous n'avons pas le choix. C'est un droit de naissance. L'un de nos anciens a dit que c'est notre droit et notre responsabilité, que cela nous plaise ou non.

Mme Finestone: J'accepte cela.

[Text]

Mrs. Tizya: So a membership code is really to define people who want to come into a nation who are not born into the nation.

The Chairman: Mrs. Finestone, I am very concerned about your voice. Could you make this your last observation?

Mrs. Finestone: I think that my question was related perhaps to the finding of some way of getting together with your confrères, your sisters and brothers of the other nations, and finding whether the Canadian Constitution could be used as a guideline, and whether it would be considered acceptable.

Mr. Lightbown: As a matter of fact, that was the way I understood you to put the question. I guess at this point we do not see the Indian Act as solving our problems. We see the Indian Act as part of the process for the recognition of all aboriginal people in this country. We see when that recognition has taken place by the changes that should be taking place in the Indian Act. When we see that happening, we see ourselves at the constitutional table, along with all of our brother and sister nations, sitting down and finding those kinds of solutions for accommodation jointly within the constitutional process. But that can only happen after there is clear recognition of all aboriginal people as having equal rights. When that happens we can get on with the rest of the process. And, yes, very much so, the constitutional process will accomplish that for all of us.

• 2255

The Chairman: Thank you, Mr. Lightbown. Thank you, committee members.

We have had a long day. You have stood up well. We have learned a tremendous amount today. I appreciate very much the patience.

The committee stands adjourned until tomorrow at 3.30 p.m.

[Translation]

Mme Tizya: Par conséquent, un code d'appartenance ne sert en fait qu'à définir quelle personne, parmi celles qui ne sont pas nées dans une nation mais qui aimeraient en faire partie, le peuvent.

Le président: Madame Finestone, je m'inquiète pour votre gorge. Cette observation pourrait-elle être votre dernière?

Mme Finestone: Ce que je voulais en fait savoir c'est s'il y aurait moyen de réunir vos confrères, vos frères et vos soeurs des autres nations pour savoir si la Constitution canadienne pourrait servir de ligne directrice, si vous la jugeriez acceptable.

M. Lightbown: C'est justement de cette façon que j'avais compris votre question. À l'heure actuelle, nous ne pensons pas que la Loi sur les Indiens puisse régler nos problèmes. Celle-ci s'inscrit cependant dans le processus de reconnaissance de tous les peuples aborigènes du pays. Les changements qui seront apportés à la Loi sur les Indiens nous diront quand cette reconnaissance sera devenue réalité. Lorsque ce sera chose faite, nous nous voyons très bien assis autour de la table avec nos frères et nos soeurs des autres nations en train d'essayer de trouver ce genre de solution qui viendrait s'inscrire dans le processus constitutionnel. Mais cela ne pourra se faire qu'une fois qu'il aura été clairement établi que tous les peuples aborigènes doivent avoir les mêmes droits. Une fois cette étape franchie, nous pourrons aller plus loin. Enfin, pour répondre à votre question, le processus constitutionnel permettra de réaliser cet objectif.

Le président: Merci, monsieur Lightbown. Et merci à tous les membres du Comité.

La journée a été fort longue, et nous avons tous fait preuve de beaucoup de résistance physique. Nous avons appris énormément de choses aujourd'hui. Je vous suis reconnaissant d'avoir été aussi patients.

La séance est maintenant levée. Nous reprenons demain à 15h30.